RÉGIE DE L'ÉNERGIE

ÉNERGIR - DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET DE MODIFICATION DES CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF D'ÉNERGIR, S.E.C. À COMPTER DU 1er OCTOBRE 2022

DOSSIER : R-4177-2021 - Phase 2

RÉGISSEURS : Me SIMON TURMEL, président
Me LOUISE ROZON
M. PIERRE DUPONT

AUDIENCE DU 9 SEPTEMBRE 2022
PAR VISIOCONFÉRENCE

VOLUME 5

CLAUDE MORIN
Sténographe officiel

COMPARUTIONS :

Me AMÉLIE CARDINAL
avocate de la Régie

DEMANDERESSE :

Me VINCENT LOCAS
Me HUGO SIGOUIN-PLASSE
avocats d'Énergir

INTERVENANTS :

Me HÉLÈNE SICARD
avocate de l'Association coopérative d'économie familiale de Québec (ACEFQ);

Me PAULE HAMELIN
avocate de l'Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG);

Me STEVE CADRIN
avocat de l'Association hôtellerie Québec et de l'Association restauration Québec (AHQ-ARQ);

Me ANDRÉ TURMEL
Me FRANCE ROCHON
avocats de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI);

Me FRANKLIN S. GERTLER
Me CAMILLE CLOUTIER
avocats du Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROEÉ);

Me ÉRIC McDEVITT DAVID
avocat de Option consommateurs (OC);

Me DOMINIQUE NEUMAN
avocat de Stratégies énergétiques et l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (SÉ-AQLPA).

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
PRÉLIMINAIRES	5
PREUVE DU ROEÉ	
JEAN-PIERRE FINET	
INTERROGÉ PAR Me FRANKLIN S. GERTLER	7
INTERROGÉ PAR LA FORMATION	30
PREUVE DE L'AHQ-ARQ	
MARCEL PAUL RAYMOND	
INTERROGÉ PAR Me STEVE CADRIN	46
INTERROGÉ PAR LA FORMATION	65
PREUVE DE OC	
SYLVIE DE BELLEFEUILLE	
YVES RICHELLE	
INTERROGÉS PAR Me ÉRIC McDEVITT DAVID	74
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me VINCENT LOCAS	98
INTERROGÉS PAR LA FORMATION	101
PREUVE DE L'ACIG	
NAZIM SEBAA	
INTERROGÉ PAR Me PAULE HAMELIN	118
INTERROGÉ PAR LA FORMATION	144
RÉINTERROGÉ PAR Me PAULE HAMELIN	164

PREUVE DE L'ACEFQ

JEAN-FRANÇOIS BLAIN

INTERROGÉ PAR Me HÉLÈNE SICARD 167

CONTRE-INTERROGÉ PAR Me DOMINIQUE NEUMAN 200

INTERROGÉ PAR LA FORMATION 203

PREUVE DE SÉ-AQLPA

JEAN SCHIETTEKATTE

INTERROGÉ PAR Me DOMINIQUE NEUMAN 214

INTERROGÉ PAR LA FORMATION 230

CONTRE-PREUVE - ÉNERGIR 234

SYLVAIN TREMBLAY 234

INTERROGÉ PAR Me VINCENT LOCAS 234

PREUVE DE OC - COMPLÉMENT

YVES RICHELLE 245

RÉINTERROGÉ PAR Me ÉRIC McDEVITT DAVID 246

SYLVAIN TREMBLAY

INTERROGÉ PAR LA FORMATION 252

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX (2022), ce neuvième (9e) jour du mois de septembre :

PRÉLIMINAIRES

LA GREFFIÈRE :
Protocole d'ouverture. Audience du neuf (9) septembre deux mille vingt-deux (2022) par visioconférence. Dossier R-4177-2021, Phase 2 : Énergir - Demande d’approbation du Plan d’approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif d’Énergir, s.e.c., à compter du premier (1er) octobre 2022. Poursuite de l’audience.

LE PRÉSIDENT :
Merci, Madame Siliki. Alors bienvenue. Bonjour, Maître Gertler. Nous pouvons commencer avec l’interrogatoire... pardon, la présentation de votre témoin, monsieur Finet.

Me FRANKLIN S. GERTLER :
Est-ce que vous m’entendez correctement, Monsieur le Président?

LE PRÉSIDENT :
On vous entend très bien. L’écran toutefois, on voit juste le nez et les yeux de monsieur Finet.

Me FRANKLIN S. GERTLER :

O.K.

LE PRÉSIDENT :

Voilà! Là, c’est plus clair. Merci.

PREUVE DU ROEÉ

Me FRANKLIN S. GERTLER :

Bonjour, Monsieur le Président. On a eu notre lot de petits problèmes de technologie aussi, mais c’est par solidarité avec la Régie. Monsieur Finet est installé. Juste avant qu’il commence, je veux signaler que, suite au témoignage ou à la lecture finalement des notes sténo d’hier, nous avons déposé... nous venons de déposer sur le SDÉ une étude de HEC Montréal, c’est de monsieur Michaud, à laquelle monsieur Finet va référer durant son interrogatoire, et comme j’ai dit, suite à la lecture des notes d’hier. Alors, je m’excuse, mais il ne vous amènera pas à des pages précises, mais on voulait que, pour les fins d’une discussion plus facile à comprendre, on a déposé le document.

Alors, on peut procéder s’il vous plaît à l’assermentation de monsieur Finet.

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX (2022), ce neuvième (9e) jour du mois de septembre, A COMPARU :

JEAN-PIERRE FINET, analyste en régulation économique de l'énergie, ROEÉ, ayant une place d'affaires au 1250, boulevard Saint-Joseph Est, appartement 2, Montréal (Québec);

LEQUEL, après avoir fait une affirmation solennelle, dépose et dit :

INTERROGÉ PAR Me FRANKLIN S. GERTLER :

Q. **[1]** Bon. Nous allons procéder d'abord à l'adoption de la preuve. Monsieur Finet, je vous réfère aux pièces suivantes : le C-ROEÉ-0010 qui est le rapport d'analyse dans la portion sur la demande prioritaire; le C-ROEÉ-0024, votre rapport d'analyse corrigé dans la présente phase 2 au fond; la pièce ROEÉ-0017 qui sont les réponses du ROEÉ à la demande de renseignements numéro 1 de la Régie; le ROEÉ-0020 qui sont les réponses à la DDR numéro 1 d'Énergir; et enfin votre présentation PowerPoint pour ce matin, le C-ROEÉ-0029. Est-ce que vous avez préparé ou supervisé la préparation de ces éléments de preuve?

R. Oui.

Q. **[2]** Est-ce que vous les adoptez pour valoir la portion écrite de votre témoignage dans le présent dossier?

R. Oui.

Q. **[3]** Avez-vous des corrections ou des ajouts à faire à la Régie?

R. Non, pas depuis qu'on a déposé une pièce révisée.

Q. **[4]** Bon. Merci. Maintenant je veux juste vous faire aussi reconnaître vos écrits, mais les pièces C-ROEÉ-0018 et C-ROEÉ-0019, qui sont les annexes à vos réponses aux DDR de la Régie, ainsi que les pièces additionnelles que nous avons vues dans les contre-interrogatoires hier, le C-ROEÉ-0026, le C-ROEÉ-0027 puis le C-ROEÉ-0028. Est-ce que vous les adoptez comme soutien à votre... de votre preuve dans le présent dossier?

R. Oui.

Q. **[5]** Très bien. Madame la Greffière, je pense qu'on va vous demander si possible d'afficher la présentation 0029 et je demanderais à monsieur Finet de... j'étais pour dire maître Finet, mais monsieur Finet à procéder avec son... sa présentation.

R. Messieurs, Madame les Régisseurs, ça me fait

plaisir de vous présenter un peu succinctement les résultats de notre analyse du dossier avec les dernières conclusions, là, suite à l'audience qui a commencé il y a deux jours. D'abord est-ce que vous pouvez... prochaine page s'il vous plaît. Donc, c'est ça. Puis écoutez, je le sais que vous avez vu... vous avez lu la preuve et que... donc, on va passer rondement, mais n'hésitez pas à poser toutes les questions que vous voulez.

Donc, on va parler en premier de la prévision de la demande, donc la situation concurrentielle d'Énergir et de la tendance à la décarbonation. Ensuite du... du partage des économies d'énergie entre Énergir et ses partenaires et enfin sur l'impact des récentes modifications des politiques québécoises sur les programmes d'Énergir. Du cas, entre autres, de l'abolition de la Politique énergétique vingt trente (2030) et l'actualisation du Plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétique. Prochaine page s'il vous plaît.

Donc, Énergir évalue la prévision de sa demande en évaluant justement la situation concurrentielle du gaz vis-à-vis les autres énergies. Elle le fait envers le mazout et

l'électricité. Pour ce qui est de l'électricité, on attribue à l'électricité un taux d'efficacité de quatre-vingt-dix-sept pour cent (97 %). Pourtant, nous, on a deux problèmes avec ça. Premièrement, l'obsolescence... l'obsolescence programmée du mazout. S'il y a un règlement sur le chauffage au mazout qui fait en sorte qu'on n'a plus le droit d'en installer dans les nouvelles constructions depuis près d'un an maintenant puis qu'à partir de l'an prochain on n'aura pas le droit de les réparer. Donc, on se pose des questions sur la pertinence de cette comparaison-là.

D'autre part, il y a une innovation dans le chauffage électrique, je vous dirais résidentiel particulièrement au cours des dernières années, qui existait déjà dans le secteur commercial et institutionnel soit dit en passant. Cette innovation-là permet au chauffage électrique d'afficher, selon nous, un taux d'efficacité supérieur dans le sens que c'est le... bon, on va y venir par après, là, c'est le chauffage par thermopompe avec un système de chauffage central électrique avec l'accumulation de chaleur. Prochaine diapo s'il vous plaît.

Donc, le chauffage central avec

accumulateur de chaleur et thermopompe pour lequel Hydro-Québec donne des subventions de dix mille dollars (10 000 $) ces temps-ci pour ramener ça au coût un équipement de chauffage standard, selon nous ça représenterait des coûts annuels moindres que le chauffage au gaz naturel, entre autres avec le tarif Flex D, et ça représenterait même possiblement aussi des coûts annuels moindres que le chauffage à la biénergie, électricité-gaz. Et ça, c'était avant l'augmentation des prix du gaz naturel.

Soit dit en passant aussi, dans le dossier Énergir base sa prévision de la demande sur un coût du mètre cube, c'est-à-dire sur un coût du gigajoule d'environ trois dollars (3 $/GJ). Et vous pouvez le constater, sur le site d'Énergir, maintenant, que depuis le premier (1er) septembre, on est rendu à plus de neuf dollars (9 $/GJ).

Donc, c'est environ... c'est trois fois plus. C'est trois cent pour cent (300 %) d'augmentation pour le prix de la molécule. Et donc, tant qu'à nous, ça, ça vient menacer la situation concurrentielle d'Énergir. J'y reviendrai plus tard, par après, aussi, dans mes représentations.

Il y a, en plus, une tendance à la décarbonation des bâtiments qui est entamée depuis un petit bout de temps. Il y a une réglementation de la Ville de Montréal qui a été annoncée, il n'y a pas si longtemps, pour les nouvelles constructions et pour les bâtiments existants.

Donc, à partir de vingt vingt-quatre (2024), les plus petits bâtiments devront être pratiquement carboneutres. Et même chose... Bien, éventuellement, donc, les bâtiments existants devront aussi améliorer leur performance énergétique.

Il y a déjà des exigences qui sont annoncées quant à la divulgation des rendements et des... c'est ça, des performances énergétiques des bâtiments situés sur la Ville de Montréal. Ils vont commencer par les plus gros, puis ils vont diminuer par après.

Mais il y a plusieurs autres dossiers de municipalités québécoises qui ont décidé, qui envisagent d'adopter les mêmes orientations. Puis je vous souligne que ce n'est pas juste une phase locale, mais c'est quelque chose qui est internationale.

Puis en Europe, c'est déjà enclenché depuis

un petit bout de temps. Puis en Amérique du Nord, bien, il y a plusieurs municipalités canadiennes, d'ailleurs, incluant Vancouver, et plusieurs municipalités américaines, il y a même des états américains, au complet, qui ont décidé de bannir le gaz, à tout le moins, dans les nouvelles constructions.

Puis en plus, si vous remarquez, juste pour compléter. Québec solidaire et le Parti québécois, aussi, dans leurs plate-formes électorales proposent la même chose, aussi, d'éliminer le gaz dans les nouvelles constructions. Et même, Québec solidaire parle même de... Ils parlent d'accumulateurs de chaleur dans leurs programmes.

Donc, j'ai regardé aussi dans la preuve d'Énergir, parce que... prochaine diapo, s'il vous plaît. Donc, en considérant tout ça, on recommande d'adopter le scénario bas pour la prévision de la demande. Et le scénario bas, si vous regardez dans la pièce...

Puis pas besoin d'y aller, B-0178, point 4.3, à la page 63, on dit que les hypothèses économiques retenues pour l'élaboration d'un scénario A sont les suivantes : Une croissance économique plus faible, variant de un point quatre-

vingt-douze pour cent (1,92 %) et caetera.

J'ai juste « googlé » un peu, hier, pour voir. Puis j'ai regardé, puis j'ai constaté un document de TD qui date du vingt-deux (22) juin, qui dit que la croissance économique du Québec est sur le point de ralentir. D'autre part, on dit :

> Une position concurrentielle du gaz naturel moins favorable en raison d'une hausse du prix du gaz naturel par rapport à ce qui était prévu au scénario de base...

Le scénario de base, il était prévu trois dollars (3 $/GJ) environ. Là, on est rendu à plus de neuf (9 $/GJ). Et ensuite, on dit :

> Une baisse des mises en chantier résidentielles de 10 % et une baisse du nombre des permis de bâtir du marché affaires en fonction de la baisse d'un point de pourcentage de la croissance du PIB.

Encore là, je suis allé voir les mises en chantier rapportées par l'APCHQ, l'Association professionnelle des constructeurs d'habitations du Québec, l'Association provinciale, excusez, des constructeurs d'habitations du Québec. Puis j'ai

regardé au premier (1er) juillet, puis on donne la tendance douze (12) mois.

Et on dit qu'ainsi d'août deux mille vingt et un (2021) à juillet vingt, vingt-deux (2022), les cinquante-trois mille deux cent soixante-sept (53 267) mises en chantier dénombrées dans la province laissent voir une diminution de huit pour cent (8 %) par rapport à la période précédente de douze (12) mois. Donc, on parle de dix pour cent (10 %) dans le document d'Énergir.

Donc, tant qu'à nous, ça vient confirmer qu'on devrait plutôt adopter le scénario bas.

Puis, j'admets que dans la nouvelle construction, ce n'est pas... ce n'est pas ce qui va changer, là... ce n'est pas ce qui va avoir un impact tarifaire, là, sur les tarifs d'Énergir, mais c'est quand même quelque chose que, à notre avis, qui doit être noté.

Maintenant, un prochain enjeu, prochaine... s'il vous plaît, merci, en ce qui a trait au partage des économies d'énergie entre Énergir et ses partenaires. Bon, vous vous rappellerez, dans la première phase du dossier on a... on a donc demandé à Énergir de fournir l'information parce qu'Énergir demandait un dépassement budgétaire de

neuf point sept millions (9.7 M) pour son programme... surtout d'encouragement à l'implantation VGE industriel. Ce qui pourrait être une bonne chose en soi.

Et nous, on a demandé quelle était la répartition des aides financières pour voir entre Énergir et ses partenaires, de sorte à vérifier s'il n'y a avait pas un dédoublement des économies d'énergie. Juste un instant, s'il vous plaît.

Donc, c'est ça, Énergir... selon Énergir, bien... le coût du mètre cube économisé augmentait à... passait de un point... Oupelaye! Il me semble que... O.K. Passait de cinquante... O.K. Passait de cinquante-sept cennes (57 ¢) à une et trente-six (1,36 $), si on se fiait au... aux informations qu'ils nous ont données.

Énergir admet la possibilité de double comptage. Et, d'ailleurs, dit dans sa présentation :

> Depuis dès deux mille vingt (2020), Énergir et le MERN ont développé une méthodologie visant à éviter le double comptage des économies d'énergie au gaz naturel.

Ça veut dire que toutes les années avant deux mille

vingt (2020), depuis l'existence de ce programme, il y a eu du double comptage qui n'a pas été pris en compte. Et ce double comptage-là, je vous soumets, a permis entre autres à Énergir de récolter des bonus de performance pour avoir atteint présumément des cibles du PGEÉ.

Selon Énergir, le double comptage serait pris en compte dans l'évaluation du taux d'opportunisme. Bien que ce soit possible qu'une partie du... soit pris compte dans le taux d'opportunisme, tant qu'à nous c'est deux choses complètement différentes. C'est... c'est...

La plupart des programmes n'ont pas de... ne font pas l'objet d'une double contribution et ont un taux d'opportunisme. Le taux d'opportunisme, là, c'est quelqu'un qui va implanter la mesure, puis qui va prendre l'aide financière, mais qui l'aurait implantée de toute façon, la mesure, même sans aide financière.

Donc, dans ce cas-là, ce n'est pas automatiquement parce que quelqu'un bénéficie des deux aides financières qu'il est pour un opportunisme pour autant. Et le contraire non plus n'est pas vrai.

Énergir dit qu'il a procédé à une étude

d'échantillonnage plutôt qu'au cas par cas. Il a dix-huit (18) participants dans les six premiers mois de l'année. Au nombre de participants puis aux montants qui sont engagés là-dedans, j'ose espérer qu'on ne se satisfait pas d'un échantillonnage. On devrait étudier chacun des dossiers, au cas par cas, et non pas par échantillonnage.

La question du taux d'opportunisme, aussi, quant à sa définition, et c'est une opinion qui est partagée par la FCEI dans son... dans son document, en ce qui a trait à la définition.

On continue, s'il vous plaît. Prochaine page. O.K. L'enjeu du double comptage... pourrait être facilement, justement, résolu en exigeant l'exclusivité. En invitant les participants à choisir de participer aux offres d'Énergir ou ceux du MERN. Le représentant d'Énergir vous disait hier que les clients contribuent à la fois au SPEDE et au... donc, au... via leurs tarifs au financement des programmes d'Énergir et qu'ils devraient y avoir droit.

Et donc je vous soumets que, puis bien quand on leur a demandé, justement, si c'était possible, là, de justement, si on pouvait exiger l'exclusivité Énergir disait : bien, justement,

nous, on ne veut pas qu'il y ait un impact trop... tarifaire trop élevé, là.

Mais, là, donc, pourtant, on n'en a pas entendu parler de l'impact tarifaire dans la demande de dépassement budgétaire du neuf point sept millions de dollars (9.7 M$). Moi, je vous soumets que s'il serait préférable d'augmenter le plafond, le seuil à deux millions de dollars (2 M$), selon ce que... mon analyse que j'ai faite des dossiers participants en début d'année et d'exiger l'exclusivité.

Puis l'exclusivité, là, ce n'est pas catastrophique, là. Les clients d'Énergir ont soit le choix de faire des mesures de substitution ou des mesures d'efficacité énergétique.

Les mesures d'efficacité énergétique cadre parfaitement avec le programme d'encouragement à l'implantation et les mesures de substitution cadrent parfaitement avec le programme ÉcoPerformance, là. Moi, je n'y vois que des solutions pour cet enjeu-là.

Et donc, c'est ça, on a constaté aussi justement un déséquilibre, là, t'sais, la clientèle qui participe le plus au programme d'efficacité énergétique, c'est la clientèle institutionnelle,

surtout. La clientèle industrielle aussi et, là, ces gens-là bénéficient de deux subventions plutôt qu'une puis, par contre, pendant ce temps-là, bien la clientèle, par exemple, la petite et moyenne entreprise qui a plus de difficultés à participer, bien, elle, elle se trouve plus négligée, puis dans le fond, la clientèle de la petite et moyenne entreprise contribuent au même effort, là.

Les programmes d'efficacité énergétique, c'est les participants qui en bénéficient, mais c'est l'ensemble de la clientèle qui paie pour, incluant les non participants.

Donc, bien c'est ça, nous, on recommande d'exiger un audit indépendant, là, sur l'enjeu du double comptage, mais qui remonte au début des programmes, là, parce qu'il y a des cibles. Puis c'est une question de rigueur aussi, en termes d'atteindre des cibles de réduction de GES.

Là, on a, on doute, finalement, là, des résultats qu'Énergir a proclamés. Il y en a combien là-dedans qui ont été comptés en double? Et donc, si après, on se targue qu'on atteint nos cibles, mais que les résultats ont été enflés, bien ce n'est pas mieux.

Je vous soumettrais aussi, quand on a

demandé à Énergir de nous dire, dans la liste, parce qu'Énergir disait : oui, oui, il y a des projets qui sont financés par le MERN qui ne touche pas nécessairement le gaz naturel. J'ai été surpris un peu, premièrement, parce qu'il me semblait que c'était implicite dans notre question, puis on ne voulait pas savoir les montants associés au projet de conversion vers d'autres sources ou de diminution, là, de charbon, là, ça n'a pas rapport, là.

Ce qu'on voulait savoir, c'était ce qu'il y avait trait exactement aux mesures d'efficacité énergétique de gaz naturel.

Énergir dit : ah, non, ça serait trop compliqué d'aller dans les dossiers, puis d'aller fouiller quelles mesures visaient le gaz, quelles mesures visaient les autres.

Je vous soumets que dans la présentation qu'a fait Énergir hier, vous regarderez à la page 4, on dit : MERN ÉcoPerformance, dans la section orange de droite : Économies et efficacité énergétique de gaz naturel comptabilisées, projets avec EE de gaz naturel.

Donc, dans l'évaluation qu'on a faite en échantillonnage de cas par cas, on est capables de

savoir quelles sont les mesures de gaz naturel, mais quand on le demande à Énergir de le séparer dans le tableau, ils ne sont pas capables.

Donc, ça me laisse un peu perplexe. Prochaine diapo, s'il vous plaît.

Maintenant, donc, c'est ça. En ce qui a trait aux impacts des récentes modifications des politiques québécoises sur l'énergie, sur les programmes d'Énergir. Le gouvernement a annoncé la fin de l'abolition de la Politique énergétique cet été, mais par contre, il maintenait les cibles. Donc, ce qui a trait, entre autres, au quinze pour cent (15 %) d'efficacité énergétique d'amélioration sur la période de quinze (15) ans.

Le gouvernement en a profité aussi pour actualiser le Plan directeur en transition, en innovation, en efficacité énergétique du Québec.

Les programmes des Distributeurs ont été approuvés dans le cadre de la cause 4043 par la Régie de l'énergie, pour la période deux mille dix-huit-deux mille vingt-trois (2018-2023). Les modifications des programmes ont été permises à la marge seulement. Là, prochaine diapo, s'il vous plaît.

Puis, là, on arrive bientôt à la fin de

cette période de cinq ans là, où on a finalement pu constater quels sont les bons coups, les moins bons coups, quels seraient, finalement, les programmes qui devraient être peut-être révisés, harmonisés, et caetera.

Dans le cadre de l'actualisation du Plan directeur, le gouvernement a dit, entre autres, là, que cette mise à niveau, bon, est une opportunité de, un, revoir l'offre des programmes; poursuivre les travaux d'amélioration et d'harmonisation des programmes en transition énergétique du gouvernement du Québec et des distributeurs d'énergie; continuer les efforts pour faciliter l'accès aux programmes d'aide financière du gouvernement et des distributeurs d'énergie en misant sur la simplification et l'harmonisation des programmes. Nous, on la souhaite ça, cette harmonisation-là dans deux buts. Oui, l'efficacité, mais aussi justement l'élimination des dédoublements inutiles et des possibilités de double comptage.

(La prochaine diapo s'il vous plaît)

LE PRÉSIDENT :

Pour rappel, Monsieur Finet, il vous reste quatre minutes.

M. JEAN-PIERRE FINET :

R. Oui, oui, j'ai fini pratiquement.

LE PRÉSIDENT :

Parfait. Merci.

M. JEAN-PIERRE FINET :

R. Donc c'est ça, les mesures, on parle ici, j'ai donné des exemples de mesures: intégrer des clauses d'exclusivité au volet analyse du programme ÉcoPerformance. Je vous soumets qu'on pourrait le mettre aussi à l'implantation. Harmoniser les paramètres des programmes d'efficacité énergétique avec les distributeurs; poursuivre et faire évoluer les programmes selon les besoins de la clientèle.

(Prochaine diapositive s'il vous plaît).

Donc c'est ça, ça pose les enjeux de nature juridique, réglementaire et tout ça par rapport à l'approbation des programmes post vingt vingt-trois (2023). Et, bien, nous, on pense qu'il faut procéder à une mise à niveau du PGEÉ d'Énergir lors de la prochaine cause tarifaire.

Enfin, pour le programme (prochaine diapo s'il vous plaît) d'Innovation efficace, bon, on n'est pas opposé aux modifications proposées, mais on souhaite l'harmonisation de toute façon tel qu'il est indiqué à la mise à niveau du Plan

directeur. Donc c’est ça.

Pour les deux minutes qu’il me reste, maître Rozon a demandé en interrogatoire à monsieur Goyette lors de la première journée d’audience, là je cite, c’est à la page 109 des notes manuscrites de la journée, de la première journée d’audience. Vous aviez demandé à monsieur Goyette :

> On a bien compris qu'il y a plusieurs défis, là, que vous allez devoir relever, là, pour atteindre cet objectif-là. Mais je dirais qu'il y a aussi un défi qui est lié au fait que certains groupes environnementaux, en fait, semblent ne pas croire à votre objectif ou à tout le moins, poussent davantage vers la fin du gaz naturel que vers la décarbonation de l'industrie gazière.

Bon. Je ne sais pas si c’est... quels groupes environnementaux en particulier, mais je dirais premièrement que ce n’est pas juste les groupes environnementaux, c’est la société civile de plus en plus, c’est les dirigeants municipaux. C’est un paquet d’intervenants qui emboîtent le pas et qui ne veulent pas nécessairement la disparition, là,

du gaz naturel, mais qui veulent l'électrification, les procédés électrifiables et qu'on réserve le gaz naturel, surtout même renouvelable idéalement, pour les procédés qu'on appelle « sans regret », c'est-à-dire qu'ils ne peuvent pas être convertis à l'électricité.

Là-dessus, vous avez ensuite... Bien, c'est ça, monsieur Goyette vous a répondu en disant, bon, que... en disant que... C'est règle de pouce, là, à peu près huit (8000 MW) à dix mille mégawatts (10 000 MW) supplémentaires de capacité, que ça prendrait pour convertir les usages du gaz à l'électricité. Ça m'a, ça m'a interpellé parce que ce n'est pas la première fois qu'Énergir soulève cet enjeu-là. Et même, je dirais, que c'est à la base de l'initiative conjointe de biénergie.

Donc, je soumets à la Régie que cette position-là d'Énergir et d'Hydro-Québec par le fait même découle d'une étude qui a été réalisée par un étudiant au HEC, qui est monsieur Paradis Michaud, dont on a versé l'étude au dossier, qui dit sommairement que, soixante-dix-neuf pour cent (79 %) des usages du gaz sont convertissables à l'électricité, vingt et un pour cent (21 %) ne le sont pas, c'est surtout des procédés industriels.

Dans le soixante-dix-neuf pour cent (79 %), il dit cependant, on a simulé une conversion à un taux d'efficacité de près de cent pour cent (100 %), donc des plinthes électriques. Ils ont dit, on aurait considéré peut-être les thermopompes à climat froid, mais, bon, la performance diminue avec la baisse de la température. Ce qui est vrai aussi. Le problème, c'est que cette étude-là fait abstraction complètement de l'accumulation de chaleur, autant dans le marché résidentiel que dans le marché commercial, institutionnel à leur décharge...

En passant, l'auteur a été travailler pour Énergir tout de suite après, à ce que je sache. Donc, l'accumulation de chaleur n'était pas encore subventionnée par Hydro-Québec au moment où cette étude-là est sortie, mais c'est une mesure qui existait dans le secteur commercial et institutionnel. Hydro-Québec a même développé une technologie avec le fabricant d'accumulateur de chaleur, qui s'appelle ThermÉlect et qui fonctionne de façon hydraulique.

Alors, moi, je vous soumets que si on reprenait la même étude aujourd'hui et qu'on tenait compte de l'accumulation thermique et de sa forte

capacité de déplacement de la charge, bien on pourrait avoir pas mal moins d'impact en puissance que ce qui a été calculé par cette étude-là. Puis je vous dis d'ailleurs que si la Ville de Montréal a un objectif de décarbonation de cinquante-cinq pour cent (55 %) c'est pas avec la biénergie qu'ils vont être capables de l'atteindre. Et d'ailleurs, la Ville de Montréal - oui, je collabore aussi personnellement avec la Ville de Montréal - la Ville de Montréal compte beaucoup aussi sur le stockage de chaleur. Donc, et c'est quelque chose qu'on va promouvoir, nous, les environnementalistes, de plus en plus aussi auprès de la clientèle en général, de la population en général. Donc, c'est tout ce que je voulais dire. Je vous invite à prendre connaissance du dossier et de ses lacunes et bien c'est tout. J'ai passé mon deux minutes.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Monsieur Finet. Alors, Maître Gertler, un point, une remarque pour sauver... pour vous donner deux-trois minutes de plus vous pourriez à l'avenir, dans les prochains dossiers, déposer un affidavit, lequel adopte la preuve ou reconnaît que la preuve a été faite par votre témoin. Comme ça,

ça vous donne une plus grande marge de manoeuvre.

Alors vous avez un réinterrogatoire... pas un réinterrogatoire, des questions additionnelles à faire à votre témoin? C'est complet, donc on peut procéder avec les contre-interrogatoires? Le seul que... le seul que j'avais c'était Énergir, le seul qui apparaissait dans ma liste.

Me VINCENT LOCAS :

Bonjour, Monsieur le Président, bonjour Madame et Monsieur le Régisseur, Vincent Locas pour Énergir SEC.

LE PRÉSIDENT :

Bonjour.

Me VINCENT LOCAS :

Aucune question du côté d'Énergir pour le témoin du ROEÉ.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Locas. La Régie, par l'intermédiaire de maître Cardinal, n'avait pas de question, si j'ai bien pris note.

Me AMÉLIE CARDINAL :

Non, c'est exact, merci.

LE PRÉSIDENT :

Exact. Donc, la Formation avec monsieur Dupont.

INTERROGÉ PAR LA FORMATION

M. PIERRE DUPONT :

Q. **[6]** Merci, Monsieur le Président. Je vais avoir une question, c'est à la page 8 de votre présentation, Monsieur Finet. Votre recommandation concernant un audit indépendant.

R. Oui.

Q. **[7]** Je me... je me questionne de la façon suivante. Ça a... ça a du collatéral. Est-ce qu'un audit indépendant pour la double comptabilisation, pour le partage des économies d'énergie ça... ça implique nécessairement le MERN même le ministère de l'Environnement, bref tous ceux qui ont des programmes en place pour favoriser les économies d'énergie seraient-ils interpellés dans un audit semblable?

R. Je suis content que vous me posiez la question. Je... je présume que oui, dans la mesure où il faut avoir accès au dossier justement d'Écoperformance qui... qui détaille quelles... quelles mesures ont fait l'objet de quelle aide financière et donc qu'on puisse départir les mesures qui visent le gaz de celles qui ne visent pas le gaz.

Q. **[8]** O.K.

R. J'en profite pour vous... vous rappeler aussi par

le fait même le constat... le rapport qui a été émis par la vérificatrice générale récemment puis la commissaire au développement durable et les constats qu'ils ont eus par rapport justement à la reddition de compte du MERN en ce qui a trait au programme d'efficacité énergétique. Il y a trois constats, puis je vous les lis, là, c'est très... vous semblez poser ça. Ça dit :

> Le MERN ne gère pas de manière efficace et efficiente la mise en oeuvre de la Politique énergétique, ce qui met à risque l'atteinte de ses cibles à l'horizon 2030. Le MERN n'exerce pas une gouvernance intégrée permettant de mener à bien la transition énergétique

L'atteinte des résultats prévus au Plan directeur - le seul plan actuellement en vigueur pour mettre en oeuvre la Politique énergétique - accuse du retard.

> Le MERN [...] ne fournit pas [...] une information adéquate sur les enjeux de la transition énergétique pour permettre la prise de décisions éclairées.

Donc, oui, ça prendrait une audit qui va fouiller

là-dedans. Puis je ne crois pas qu'il y ait d'autres programmes qu'ÉcoPerformance qui soient en jeu, là, à moins qu'Énergir soit d'avis contraire.

Q. **[9]** O.K. Je vous remercie.

R. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Merci. Maître Rozon?

Me LOUISE ROZON :

Q. **[10]** Oui, merci. Louise Rozon pour la Formation. Alors je vais avoir juste quelques questions, Monsieur Finet. Justement à la page 8 de votre présentation vous indiquez que... en fait, vous recommandez qu'il y ait l'exclusivité des programmes offerts soit par Énergir ou le ministère. Spontanément, vous nous expliquez que vous n'y voyez que des avantages.

Mais est-ce que vous avez évalué auprès de la clientèle qui est visée par ce programme-là, les impacts pour eux? Est-ce que vous avez connaissance des conséquences que ça pourrait avoir sur le terrain ou si c'est plus votre compréhension personnelle?

R. Premièrement, je ne vois pas quelles conséquences il pourrait y avoir. C'est ma compréhension personnelle, oui, mais j'ai déjà développé puis

géré plusieurs programmes en efficacité énergétique, même auprès de cette clientèle-là.

S'il y a un client d'Énergir qui a des mesures d'amélioration de l'efficacité énergétique, que c'est d'usage de procéder, il peut le faire avec le programme d'encouragements à l'implantation.

Et s'il y a des usages où il voudrait remplacer du gaz ou autres, par de l'électricité, bien libre à lui de participer avec ÉcoPerformance. Moi, je ne vois pas le problème.

Q. **[11]** D'accord. Je vous emmènerais à la page 4 et, entre autres, concernant le système de chauffage central avec accumulateur de chaleur et thermopompe.

Est-ce que vous avez une idée du nombre de clients, actuellement, qui ont adhéré à ce type de système de chauffage auprès d'Hydro-Québec?

R. Je n'ai pas les données exactes. Cependant, je peux vous dire que, sans vous dévoiler le client, nous travaillons avec différentes...

Bien, pour au moins une grosse organisation, à calculer, justement, les impacts, les coûts en capitaux de ces systèmes-là en fonction des différents types de bâtiments.

Mais on sait, puis on a parlé à des entrepreneurs qui participent et qui installent ces systèmes-là, dans le cadre du projet-pilote d'Hydro-Québec qui, soit dit en passant, n'est plus un projet-pilote et qui semble être un programme parce que la date de fin du projet qui devait être au trente et un (31) décembre deux mille vingt-deux (2022), a maintenant été repoussée à la fin juin deux mille vingt-trois (2023).

Et ça ne me surprendrait pas, selon mes discussions aussi que j'ai eues avec Hydro-Québec, que ça soit pérennisé comme programme. Mais il y a déjà, selon les discussions qu'on a eues avec des installations, plusieurs clients d'Énergir qui auraient déjà converti leurs systèmes à l'accumulation de chaleur.

Puis en passant, aussi, ces systèmes-là ont une durée de vie utile qui est le double de celle d'un équipement au gaz.

Q. **[12]** O.K., mais quand vous dites « plusieurs clients », c'est...

R. Je ne sais pas combien.

Q. **[13]** ... une centaine?

R. Je...

Q. **[14]** Vous ne le savez pas?

R. C'est dans la région de Montréal, surtout. Vous pouvez, sur le site d'Hydro-Québec, il y a déjà d'ailleurs des témoignages de clients qui se disent excessivement satisfaits.

Il y en a probablement dans ceux-là qui sont au gaz, je ne le sais pas. Mais si vous voulez, je peux essayer de me renseigner puis de demander à Hydro-Québec de vous revenir avec un chiffre.

Q. **[15]** Bien, non, pour le moment, ce n'est pas nécessaire. Et, juste, peut-être avoir une idée c'est quoi le coût complet d'un tel système de chauffage?

R. Je ne le sais pas.

Q. **[16]** Il y a une subvention de dix mille (10 000 $), vous...

R. Oui.

Q. **[17]** ... vous indiquez pour...

R. Oui.

Q. **[18]** Mais le coût complet du système est quand même assez élevé, mais je n'ai...

R. Oui. Oui, puis c'est élevé parce que... Bien, remarquez, c'est... Premièrement, le fournisseur est Américain. Il y en a rien qu'un, en ce moment, mais il y en a d'autres qui se préparent. C'est un

système qui coûte, ces temps-ci... qui coûte environ quinze mille dollars (15 000 $).

Le Distributeur Master a annoncé, en mars, une nouvelle gamme de produits qui s'appelle « Serenity » qui coûtent environ quinze mille dollars (15 000 $). La subvention d'Hydro-Québec, puis c'est indiqué, je pense que c'est dans la publicité d'Hydro-Québec, vise a ramener le coût du système comparable à un coût de système central de chauffage conventionnel. Donc, c'est ce à quoi ça sert.

Et moi, je vous soumets que si la Ville... La Ville de Montréal a signé un protocole de collaboration avec Hydro-Québec, justement, parce que ses cibles de décarbonation sont beaucoup plus grandes que celles du projet de biénergie.

Et si Hydro-Québec ne veut pas avoir une catastrophe, en termes de besoins additionnels en puissance sur la Ville, c'est la technologie qui est considérée pour justement décarboner sans impact en puissance.

Q. **[19]** Parfait. Une autre question en lien avec l'objectif qui a été identifié par Énergir, de carboneutralité en deux mille cinquante (2050). Quand j'ai posé la question au représentant de...

monsieur Goyette d'Énergir, au vice-président, je... Puis, c'est... vous avez raison, là, ce n'est pas juste les groupes environnementaux, il y a beaucoup d'organismes qui visent la carboneutralité, mais... et qui ne croient peut-être pas...

Dans le fond, quand je disais qu'ils ne croient pas à cet objectif-là, c'est parce qu'au fond, vous ne croyez pas que le gaz naturel renouvelable peut vraiment permettre, notamment à Énergir, d'atteindre cette carboneutralité? Ou l'hydrogène... les autres options, là, qui ont été présentées. C'était plus dans cette optique-là, de façon plus globale, là, t'sais, au fond.

R. Bien...

Q. **[20]** Entre éliminer complètement le gaz naturel et favoriser le gaz de source renouvelable.

R. Bien, je vous soumets que, premièrement, il n'y a pas assez de GNR, à tout le moins de première génération, encore moins au Québec.

Je ne sais pas si vous suivez le dossier dans le 4008, mais il y a une disproportion entre l'offre et la demande de gaz naturel, en ce moment, qui a un effet énorme sur les prix de la fourniture et qui rend la fourniture encore moins

concurrentielle.

Je pense que le pourcentage est... d'atteinte des cibles, ça va être plus facile, si on diminue les ventes d'Énergir, d'atteindre ce pourcentage de GNR là dans le réseau. Le GNR, donc, oui a un rôle à jouer pour, justement, les... Et d'ailleurs, vous le voyez, là, l'ACIG, entre autres, dans l'intérêt de l'ACIG dans le dossier 4008 sur le GNR...

Le GNR est intéressant pour décarboner, pour beaucoup de gens qui ne peuvent pas faire autrement, qui ne peuvent pas électrifier. Mais les usages qui sont électrifiables, on les électrifie.

Nous, on pense que oui, il y a un rôle à jouer pour le GNR, peut-être même pour l'hydrogène aussi, pas dans le réseau d'Énergir, mais pour l'hydrogène aussi. Et... bien, c'est ça. Mais on voudrait réserver le GNR pour les usages qu'on appelle « sans regret ».

Puis donc, c'est ça. Puis même le GNR de deuxième et troisième génération, qui n'existent pas encore... puis là, en plus qu'il faut l'importer... Puis premièrement, c'est ça, là! C'est... on l'importe de... de l'Ouest canadien, t'sais... En tout cas, je... Puis les émissions

atmosphériques sont les mêmes que le gaz naturel conventionnel, aussi. Donc...

Q. **[21]** D'accord. Une dernière question. Je sais que vous n'avez pas abordé cet enjeu-là... en fait, cette pièce-là, qui est la pièce B-0118 - pas nécessaire de l'afficher. C'est une... un document où Énergir présente toute l'information relative au budget des activités des projets des achats de GNR, en vue de réduire les émissions de GES et d'atteindre les cibles de réductions, là, qui sont identifiées par Énergir.

Donc, c'est des activités qu'Énergir met en place pour permettre de réduire ses propres émissions de gaz à effet de serre.

R. Oui.

Q. **[22]** Est-ce que... Bon, considérant les préoccupations de votre organisme, est-ce que le ROEÉ appuie ces mesures qui sont mises de l'avant par Énergir, et les budgets évidemment qui viennent avec, pour réduire les gaz à effet de serre?

R. Bien, premièrement, on préférerait qu'ils électrifient les usages qui sont électrifiables, mais oui, si... pour ceux qui... par exemple, quand tu as une chaudière qui a encore un cinq ans de vie utile, bien oui, qu'ils achètent du GNR pour leur

propre usage, je pense que c'est... c'est un cordonnier bien chaussé. C'est de prêcher par l'exemple. C'est tout à fait louable.

Q. **[23]** Parfait. Je n'aurai pas d'autres questions, merci beaucoup.

LE PRÉSIDENT :

Q. **[24]** Merci, Maître Rozon. Monsieur Finet, deux compléments de... questions sur les questions posées par ma collègue.

Le premier, c'est... je connais peu le système de thermopompe avec... accumulateur de chaleur, c'est comme ça qu'on dit? Là, j'en ai entendu parler, mais je ne l'ai pas vu. Vous avez parlé de quinze mille dollars (15 000 $). Est-ce que ça inclut tout, là, c'est-à-dire l'installation...

R. Oui.

Q. **[25]** ... avec... Ça inclut l'installation?

R. ... l'installation, le « decommissioning » aussi de l'équipement en place. Ils vont enlever...

Q. **[26]** O.K.

R. ... l'équipement en place. Puis, ça prend à peine... puis même le nouveau système prend moins de place. Ça prend pratiquement la place équivalent d'un système au gaz.

Puis c’est des briques qu’il y a dedans, là, qui... des briques spéciales, là, ce n’est pas des briques ordinaires. Mais qui peuvent accumuler jusqu’à neuf cents (900) degrés de chaleur et qui permettent de passer à travers deux pointes consécutives sans recharge.

C’est du bonbon en termes d’autonomie, là, c’est vraiment une technologie... Moi, je la compare, là... vous allez peut-être dire que j’exagère, mais je la compare, en termes de révolution énergétique, à l’arrivée des diodes électroluminescentes dans le marché. En équivalence en termes de gestion de la demande en puissance, là, comme potentiel de révolution du marché.

Q. **[27]** L’avez-vous testé?

R. Personnellement, non, je n’en ai pas acheté, je n’ai pas... J’habite dans un logement, puis je n’ai pas de...

Q. **[28]** ...

R. J’en aurais acheté un par contre.

Q. **[29]** Je vous taquine. Dites-moi, bien là, c'est plus également un complément d'un sujet que ma collègue a abordé concernant la double comptabilisation.

R. Oui.

Q. **[30]** Je me posais comme question, oui, Énergir travaille la question, en collaboration avec le ministère. Oui, il y a du travail positif qui se fait., Oui, il y aura un suivi pour voir s'il y avait place à faire mieux. Je me disais : si on travaille encore plus et si on gratte encore plus, j'avais appris, lorsque j'étais beaucoup plus jeune, l'effet de la loi de Pareto, c'est-à-dire quatre-vingts vingt (80-20)...

R. Oui.

Q. **[31]** Ça vous dit quelque chose?

R. Oui.

Q. **[32]** Et je me disais, est-ce qu'on peut perdre certains bénéfices à vouloir, vous dites, exclusivité. Est-ce qu'on peut perdre des économies d'énergie, est-ce qu'on peut perdre de l'accessibilité à des programmes? Donc, une décarbonation, moins d'efficacité énergétique, à vouloir s'assurer qu'à cent pour cent (100 %), il n'y ait pas de double comptage?

Oui, il faut le minimum de double comptage, mais est-ce qu'il n'arrive pas un seuil, un moment où est-ce que c'est possible qu'on en échappe un ou deux?

R. Premièrement, l'exception à la règle, ça voudrait dire que l'ensemble des autres programmes, finalement, on perdrait des opportunités, parce qu'il n'y aurait pas double subvention. Non, je ne vois pas du tout. Chaque chose à sa place, c'est une question de rigueur aussi, puis c'est une question de... t'sais, si Énergir ne veut pas se faire accuser d'écoblanchiment, bien, ils devraient aussi montrer patte blanche et ne pas laisser croire qu'il y a une possibilité que oui, il puisse y avoir eu du double comptage, puis il puisse y en avoir encore.

T'sais, Énergir ne peut pas se permettre ce luxe-là de manquer de rigueur, en termes de...

Q. **[33]** Mais vous avez compris le sens, il y a des fois une limite où est-ce qu'on peut arriver, nul n'est tenu à l'impossible, mais je cherche moi aussi à éviter le double comptage, là. Je comprends très bien. Mais je vois qu'il y a des efforts qui se font puis c'est très simple, la réputation d'Énergir, je présume, ou toute entreprise privée, d'essayer d'être le plus précis possible.

Ma question était simple, c'est : est-ce que ça peut arriver, parfois, qu'on peut en échapper un ou deux, puis qu'on... non, ça ne peut

pas arriver?

R. Absolument pas. Pourquoi? Si Énergir est d'avis contraire, qu'ils le disent, qu'ils donnent des exemples précis, puis tout ça. Mais sinon, non, regarde, absolument pas.

Q. **[34]** O.K.

R. On parle d'efficacité énergétique avec Énergir. Ils veulent faire de la conversion, avoir ÉcoPerformance, le même client peut faire deux projets en parallèle, il n'y a pas de problème.

Q. **[35]** O.K. L'objectif, c'est qu'on ait le maximum d'économie d'énergie, c'est ce qu'on recherche?

R. Oui.

Q. **[36]** De façon commune... merci, je n'ai pas d'autres questions. Compléments, collègues? Ça va? Merci. Alors, merci, vous êtes libéré en ce matin. Merci beaucoup, vous n'avez pas d'autres questions, Maître Gertler? Je suis allé direct, là, mais... ça va?

Me FRANKLIN S. GERTLER :

Juste une petite affaire, je ne sais pas si monsieur Finet avait eu la chance, on a sorti la pièce P-0118 de Énergir et a gentiment répondu, mais je ne sais pas si il avait besoin peut-être de consulter puis pour revenir sur..

M. JEAN-PIERRE FINET :

Non, je pense que c'était bon.

Q. **[37]** O.K.

LE PRÉSIDENT :

C'est très bien, merci beaucoup à vous deux.

Me FRANKLIN S. GERTLER :

Alors, Monsieur le Président, moi, je demande à mes témoins de parler lentement. Là, vous les encouragez à parler vite. Alors...

LE PRÉSIDENT :

Oui, mais je vous ai sauvé trois minutes. Si vous déposez un affidavit pour reconnaître le témoignage, vraiment, c'est bilatéral.

Me FRANKLIN S. GERTLER :

O.K.

LE PRÉSIDENT :

Le temps qu'on cherche ensemble. Alors, merci à vous deux.

Me FRANKLIN S. GERTLER :

Merci beaucoup de votre patience, merci.

LE PRÉSIDENT :

Merci. Nous passons maintenant à la preuve de l'AHQ-ARQ? Bonjour, Maître Cadrin.

Me STEVE CADRIN :

Bien le bonjour, bon matin. Alors. Steve Cadrin

pour l'AHQ-ARQ. Je suis accompagné de monsieur Marcel-Paul Raymond qui vient d'apparaître à l'écran, sauf erreur pour vous aussi. Et nous serons prêts à faire la présentation de la preuve ce matin, dès que monsieur Raymond aura été assermenté.

PREUVE DE L'AHQ-ARQ

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX (2022), ce neuvième (9e) jour du mois de septembre, A COMPARU :

MARCEL PAUL RAYMOND, consultant en énergie, ayant une place d'affaires au 2200, rue Harriet-Quimby, suite 110, Montréal (Québec);

LEQUEL, après avoir fait une affirmation solennelle, dépose et dit :

INTERROGÉ PAR Me STEVE CADRIN :
Merci beaucoup, Madame la Greffière.

Q. **[38]** Monsieur Raymond, tout d'abord, nous allons procéder à l'adoption de la preuve, deux pièces seulement, la pièce C-AHQ-ARQ-0026 qui est la preuve et C-AHQ-ARQ-0029 qui est la présentation

PowerPoint. Est-ce que vous avez préparé ces documents? Et est-ce que vous les adoptez pour tenir lieu de votre témoignage écrit dans la présente instance?

R. Oui.

Q. **[39]** D'accord. Alors, je vous invite immédiatement à passer à la présentation dès qu'elle s'affichera à l'écran.

R. Merci. Bonjour Madame et Messieurs les régisseurs. Dès qu'on aura la pièce, on va débuter.

Q. **[40]** Elle est là.

R. Elle est là?

Q. **[41]** Oui.

R. Madame la Greffière, si on pouvait la mettre en mode présentation, ce serait bien, sinon on peut procéder comme ça aussi. Alors, on peut aller déjà à la page 2. Donc, dans notre mémoire, nous avons couvert deux sujets, soit la prévision des livraisons vu de l'angle des transferts à l'électricité attribuables à la biénergie; et le deuxième sujet, le service à la pointe pour l'hiver vingt vingt-deux, vingt vingt-trois (2022-2023) et l'achat de transport. Et cette semaine, bien, nous avons eu des informations additionnelles, et cette présentation-là va porter sur la mise à jour de nos

recommandations suite aux informations recueillies cette semaine.

Lorsqu'on va à la page suivante pour le premier sujet qui est la prévision des livraisons provenant du dossier de la biénergie. Alors, pour bien comprendre où on en est, on a fait un petit historique de cet enjeu-là.

Q. **[42]** On est mieux de rester, je pense, avec le mode que vous étiez.

R. Oui.

Q. **[43]** Madame la Greffière, je vois que vous travaillez vaillamment à essayer de transformer ça en présentation, et ça ne donne pas le résultat escompté. Monsieur Raymond, je comprends que vous n'avez pas devant vous, pour une raison obscure, la présentation dans votre ordinateur. Voulez-vous changer de place avec moi pour l'avoir devant vous?

R. Je l'ai, mais il semble peut-être y avoir un petit délai. Mais allons-y! Donc la page...

Q. **[44]** La page 3.

R. La page 3, s'il vous plaît. Je disais que nous avons regardé un historique de cet enjeu-là. Le vingt-quatre (24) février deux mille vingt-deux (2022) dans le cadre du dossier R-4169-2021, qui est le dossier biénergie, nous avions présenté

devant la Régie nos conclusions. Et à cette époque-là, nous considérions que les prévisions de conversion de l'électricité vers le gaz étaient surévaluées dans le dossier 4169, notamment en ce qui a trait au chauffage de l'eau.

Le premier (1er) avril vingt vingt-deux (2022) maintenant dans le présent dossier à la pièce B-0040, Énergir dans sa preuve originale nous dit que les hypothèses qui ont servi à établir les volumes prévisionnels de la biénergie de ce plan d'appro sont basées sur le contenu de la preuve commune d'Énergir et d'HQD dans le dossier R-4169-2021.

Alors, nous, on comprend de ça que les valeurs véhiculées dans le présent dossier devraient être les mêmes que dans le dossier 4169. Et Énergir ajoute qu'une révision de ces hypothèses et de la prévision résultante sera effectuée non pas dans le dossier actuel, mais dans une future cause tarifaire au moment où les données réelles de la compétitivité de l'offre, les options technologiques et les taux de pénétration de marché pourront être analysés.

De ça, nous comprenons que les... et nous constatons aussi que les valeurs de ce dossier-ci

ne sont pas les mêmes que le dossier 4169. Alors à la page suivante, en demande de renseignements, notre demande de renseignements de l'AHQ-ARQ numéro 3 à Énergir, qui est la pièce B-0184, nous avons obtenu les précisions que vous voyez à l'écran, c'est-à-dire que bien que les hypothèses relatives à la biénergie utilisées dans la présente cause tarifaire soient fidèles à celles de la référence 3, la référence 3 étant le dossier 4169, la variation de certains paramètres entre le dossier R-4169-2021 et la cause tarifaire actuelle fait en sorte qu'il n'y a pas d'arrimage possible entre les données des deux dossiers.

Alors on passe de l'acétate... de la diapo précédente où on se dit : bien tout est conforme aux hypothèses, à maintenant : bien là, il n'y a plus d'arrimage qui peut se faire. Alors évidemment ça, ça n'apparaissait pas au dossier original, là, c'est ce qu'on a découvert dans cette demande de renseignements. Notamment, il y avait trois éléments qui expliquaient la différence, donc la base de consommation maintenant elle était non plus la durée moyenne... les données moyennes des années deux mille seize-deux mille dix-sept (2016-2017), deux mille dix-sept-deux mille dix-huit (2017-2018)

et deux mille dix-huit-deux mille dix-neuf (2018-2019) dans le dossier 4169, mais plutôt une révision 4/8 de vingt vingt-et-un-vingt vingt-deux (2021-2022).

Deuxième élément, c'est que l'offre de... le lancement de l'offre était retardé dans 4177 versus 4169, en grande partie pour la clientèle commerciale et institutionnelle dont le dossier n'était pas encore déposé. Et Énergir nous dit : bien finalement il va y avoir une pénétration moins rapide dans la 4177, ce que nous considérions d'ailleurs à l'époque, comme on l'a montré tantôt. Mais il demeure pas moins que l'hypothèse d'un taux de pénétration de cent pour cent (100 %) en deux mille vingt-quatre-deux mille vingt-cinq (2024-2025) est maintenue. Ce qui veut dire que... cette hypothèse-là veut dire que tous les clients d'Énergir qui... dont le système gaz naturel viendra à la fin de sa vie utile, bien on considère que cent pour cent (100 %) de ces clients-là utiliseront finalement la biénergie. C'est toujours une hypothèse que nous considérons optimiste.

Et le sept (7) septembre, bien les témoins du... d'Énergir nous ont confirmé, que ce soit les hypothèses ou les paramètres, ils ont changé depuis

le dossier R-4169-2021. Alors ça nous montre que ce qu'on doutait à la réception du dossier, que les hypothèses avaient changé, contrairement à ce qu'Énergir nous disait, bien c'était effectivement le cas, que ces hypothèses-là ou paramètres ont changé.

Allons maintenant à la prochaine page. Alors comme je viens de le dire, l'AHQ-ARQ demeure préoccupée par l'hypothèse de taux de pénétration de cent pour cent (100 %) à compter deux mille vingt-quatre-deux mille vingt-cinq (2024-2025), ce qu'elle considère toujours optimiste. Et pourquoi on insiste là-dessus? Bien ça a un impact sur la prévision des livraisons d'Énergir. Peut-être un peu moins maintenant, mais au fur et à mesure que le programme va s'étendre. Et ce qui fait que nous recomman... nous maintenons notre recommandation numéro 1, que nous répétons à la diapo suivante. Merci.

Alors afin de bien comprendre les différences entre les hypothèses de la cause tarifaire et celles du dossier R-4169-2021 sur les transferts vers l'électricité attribuables à la biénergie, l'AHQ-ARQ recommande à la Régie de demander à Énergir de produire, dans chaque cause

tarifaire à venir, un tableau indiquant clairement les différences par type de clientèle entre les valeurs annuelles de la cause tarifaire et celles véhiculées dans le dossier R-4169-2021. Ainsi, nous aurions une évolution des prévisions depuis le dossier 4169, ce qui pourrait permettre de bien apprécier la prévision des livraisons de chacune des causes tarifaires attribuables à la biénergie.

Maintenant passons au deuxième sujet, qui est l'outil de pointe pour l'hiver vingt vingt-deux-vingt vingt-trois (2022-2023) et l'achat de transport. Nous avions la recommandation numéro 2 originale, donc vous devinez que nous allons la modifier tantôt, qui disait qu'étant donné que le scénario 3 présenté par Énergir dégage des économies de trente-deux virgule cinq millions (32,5 M$) par rapport aux scénarios 1 et 2 et compte tenu des éléments mentionnés dans la section 3 du mémoire de l'AHQ-ARQ, bien celle-ci recommande à la Régie de retenir le scénario 3 pour le choix des outils de pointe pour l'hiver vingt vingt-deux-vingt vingt-trois (2022-2023), ce qui était d'ailleurs la proposition d'Énergir.

Maintenant, on en a appris, je vous dirais, beaucoup plus au cours des audiences. Surtout que

la situation a beaucoup évolué depuis que nous avions émis notre recommandation originale.

Et le sept (7) septembre, dans la présentation du panel numéro 2, si je ne m'abuse, c'est la pièce B-0236 et les discussions qui en ont suivi, bien, nous apprenons...

Bien, premièrement, le déficit d'approvisionnement pour l'hiver prochain est toujours de deux virgule deux millions mètres cubes par jour (2 Mm3/jour). Donc, il n'y a pas de changement sur le besoin. Mais à toutes fins pratiques, les scénarios envisagés ne sont plus possibles.

Par exemple, pour certains d'entre eux, le prix est cinquante (50) fois plus élevé que prévu, qu'on a vu le sept (7) septembre, la page 207. Et on nous dit aussi que d'autres solutions sont envisagées.

Alors, ce qu'on constate, c'est que dans notre cas, AHQ-ARQ, c'est peut-être notre troisième dossier d'Énergir causes tarifaires. Et au cours des deux premiers, bien, ça passait quand même assez bien. Énergir nous disait : « Bien, on va aller sur le marché. On va obtenir ces quantités-là », puis ça semblait aller très bien.

Là, ici, cette année, ça semble un petit peu plus laborieux, pour un paquet de raisons qui nous ont été mentionnées. Mais quand même, d'autres solutions sont envisagées.

Et suite à une question de maître Rozon, le sept (7) septembre, Énergir nous dit que le niveau de confiance est élevée en ce qui a trait à sa capacité de combler le déficit d'approvisionnement pour l'hiver à venir.

Alors, ce qui nous amène à notre recommandation numéro 2 modifiée qui dit que l'AHQ-ARQ recommande à la Régie de retenir la stratégie décrite à la page 8 de la pièce B-0236 pour le choix des outils de pointe, afin de combler le déficit d'approvisionnement pour l'hiver vingt vingt-deux, vingt vingt-trois (2022-2023).

Alors, ce qui nous préoccupe un peu plus, si on va à la prochaine diapo, c'est qu'est-ce qui arrive pour les années futures du Plan d'approvisionnement. Et toujours le sept (7) septembre... Je pense que c'est une question de maître André Turmel sur les anticipations quant à la disponibilité du service de pointe au cours des prochaines années, au-delà de l'hiver qui s'en vient. Et le témoin d'Énergir nous répond :

Donc, nous, dans notre position actuellement, c'est très difficile. Ça devient un petit peu spéculatif d'y aller plus loin que l'hiver à cause du contexte global.

Alors, on va prendre le contexte. C'est plus difficile de se prononcer. Mais ça nous amène une certaine préoccupation sur les années à venir, étant donné qu'on a vu que cette année, bien, les solutions ont dû être, on va dire, on dû être « re-designées » pour obtenir les quantités qu'on voulait et, entre autres, d'accélérer possiblement le super-interruptible dont nous allons vous parler à la prochaine diapo.

Alors, nous sommes préoccupés par la disponibilité du service de pointe pour les hivers au-delà de l'hiver prochain. Et Énergir a élaboré un peu plus sur une éventuelle option super-interruptible, qui apparaissait à la pièce B-0180. Nous avons posé des questions de clarification.

Donc, c'est un service qui ne toucherait, pour l'instant, qu'un seul client de service continu, donc un client VGE. Nous avons compris, lors des contre-interrogatoires que, parce que ça comblait la quantité dont Énergir avait besoin pour

l'hiver à venir et que cette solution-là ne visait que l'hiver vingt vingt-deux, vingt vingt-trois (2022-2023).

Pourquoi? Bien, parce qu'on attendait l'approbation des modalités au dossier R-3867-2013, Phase 4. Mais que d'ici là, il y aurait quand même une proposition à venir très bientôt. On parlait de jours ou de semaines, dans le présent dossier, pour approbation à la Régie de l'adhésion de ce seul client pour l'hiver à venir. Évidemment, l'AHQ-ARQ a un intérêt à intervenir sur le sujet, et rapidement s'il le faut.

Alors, l'AHQ-ARQ est d'avis... Je m'excuse, dans ma recherche j'ai eu une hésitation. Mais elle est d'avis que cette éventuelle option est prometteuse pour combler une partie des besoins de pointe au cours des hivers à venir.

Alors, si je fais un parallèle avec la COVID, là... On a vu, au Québec, au début il y avait des problèmes d'alimentation ou de... certains produits qui étaient difficiles. Et alors là, le gouvernement a dit : « Bien, essayons d'avoir une autonomie alimentaire. »

Alors ici, un peu la même... le même principe. Si on se rend compte qu'il est peut-être

difficile d'aller chercher des outils de pointe, que je qualifie à « court terme », bien essayons à tout le moins d'aller chercher ce qu'on peut à l'intérieur de... avec la participation de notre clientèle.

Donc, on est très ouvert, on est très favorable à ce que l'option de super-interruptible, ou appelons-la comme on veut, puisse être développée. Mais aussi pour les hivers à venir, où il semble possiblement y avoir des enjeux potentiels.

Alors, avant de revenir à notre... avant d'aller à notre recommandation, étant donné que j'ai été impliqué dans les services interruptibles à Hydro-Québec depuis les années quatre-vingt (80), j'ai fait un petit parallèle avec maître Rozon, avec la décision récente dans le dossier de plan d'approvisionnement d'Hydro-Québec de son côté Distribution, la décision D-2022-082. Qui...

Q. **[45]** 062.

R. 062. Je m'excuse. Où la Régie a rendu la décision suivante dans un cas similaire.

Pourquoi je dis un cas similaire, bien Hydro-Québec a les mêmes préoccupations, elle a des besoins de pointe, elle veut aller chercher... ou

étendre son électricité interruptible. Et elle a un potentiel de l'identifier, mais elle doit établir des modalités.

Donc, la Régie nous dit au paragraphe 45 que :

> Elle partage la préoccupation du Distributeur quant à l'importance d'assurer un approvisionnement en électricité fiable et suffisant, afin de préserver l'équilibre offre-demande en tout temps, et encourage le développement de nouveaux moyens de GDP...

Alors, il y a... on a une liste, là, que je ne vous énumérerai pas, mais des moyens de GDP, de gestion de puissance. C'est-à-dire, que le Distributeur puisse réduire la consommation de certaines clientèles.

> Cependant, elle considère également que le Distributeur devrait prioriser le déploiement de mesures les moins coûteuses afin de minimiser les coûts des approvisionnements.

Alors, nous sommes cent pour cent (100 %) d'accord avec cet... ce paragraphe-là. Et à la suite de ça,

bien, la Régie ce qu'elle dit, c'est que :

> [46] Dans cette perspective, la Régie demande au Distributeur de déposer son projet de bonification de l'option d'électricité interruptible dès que possible...

Alors, il faut comprendre que dans son plan d'approvisionnement, Hydro-Québec Distribution a environ mille mégawatts (1000 MW) d'électricité interruptible et pourrait aller chercher un autre trois cents mégawatts (300 MW) d'une nouvelle option dont les modalités sont à définir.

Alors, la Régie dit : « Bien, oui, c'est intéressant, mais essayons de mettre ça en place dès que possible. » Pour le reste :

> ... et de tout mettre en oeuvre afin de lever, en temps utile pour la prochaine période de pointe, la limite annuelle du nombre d'adhérents à l'option de crédit hivernal.

Qui est un autre... un autre moyen de GDP, là, qui, par rapport avec le dossier actuel, qui est aussi une argumentation très... favorable pour nous.

Alors la Régie, dans le fond, ce qu'elle dit : « Bien, oui, il y a quelque chose

d'intéressant, mais allons voir dès que possible comment on peut mettre ça en place. »

Alors, je transpose cet... si on veut, cette philosophie-là au dossier actuel. Surtout qu'avec le paysage biénergie, si on veut qu'Hydro-Québec demande à sa clientèle de réduire sa... sa consommation ou de la transférer à certaines heures par hiver, bien le même principe peut s'appliquer ou doit s'appliquer aussi à Énergir.

Alors, s'inspirant de ce qu'on vient de dire, notre recommandation qui apparaît à la diapo suivante - Madame la Greffière, merci, la dernière diapo. Donc, l'AHQ-ARQ recommande à la Régie de poursuivre l'examen des modalités applicables à la nouvelle offre interruptible proposée par Énergir.

Alors ici, on parle vraiment de la décision D-2021-109, à la page 172, pour le dossier, donc, R-3867-2013. Donc, de poursuivre l'examen des modalités applicables à la nouvelle offre interruptible proposée par Énergir.

Et on voit qu'il y a deux options : il y a l'option interruptible de pointe et l'option interruptible saisonnière limitée.

Q. **[46]** Illimitée.

R. Illimitée. Je m'excuse. Et de poursuivre l'examen,

bien, dès que possible. Alors, d'où le « dès que possible », qui vient de la diapo précédente.

Il faut savoir aussi, en consultant, là, la pièce B-656 du dossier R-3867-2013, il faut savoir que l'option d'interruptible de pointe, bien, c'est celle qui nous intéresse ici, dans le dossier, l'option interruptible saisonnière illimitée est moins pertinente pour l'outil de pointe, mais évidemment, ici, il est possible qu'Énergir avec des raisons, sans doute, veuille garder tout ça dans un tout. Mais ça pourrait être analysé tout en même temps, mais ce qui nous intéresse ici, c'est l'option interruptible de pointe.

Et aussi, si vous lisez la pièce B-656 que je viens de mentionner, bien vous verrez que c'est celle aussi qui intéresse dans la très grande majorité, la clientèle.

Et notre, donc, de plus, notre recommandation est que la Régie pourrait demander à Énergir de présenter, lors de la prochaine cause tarifaire, son évaluation du potentiel d'adhésion à ces deux options. Alors, disons, je dirais plutôt de mettre à jour son évaluation du potentiel d'adhésion à ces deux options, parce que, encore là, si on consulte le tableau 7 à la page 50 de la

pièce B-656 au dossier R-3867-2013, alors, ce tableau-là nous montre qu'à l'époque où le document a été produit en deux mille vingt (2020), bien, il y avait un potentiel et c'est suite à des sondages auprès des clients et quand même, c'est une refonte qui est, je vous dirais, très bien définie dans ce document-là et où le service de pointe, donc, intéresserait ou, en tout cas, ce potentiel, pour un million et demi de mètres cubes par jour (1,5 Mm3/j).

Alors, rappelons-nous que le déficit d'approvisionnement qu'on veut régler pour cette année est de deux virgule deux millions de mètres cubes par jour (2,2 Mm3/j), alors c'est vraiment une très intéressante portion des besoins des déficits d'approvisionnement qu'on a cet hiver qui pourraient être comblés par ce service de pointe éventuel.

Quant au service saisonnier illimité, bien lui, le même tableau 7 me montrerait un potentiel de soixante milliers de mètres cubes (60 000 m3), donc, beaucoup moins.

Alors, conclusion, c'est que ce qu'on dit, c'est que bon, il semble y avoir eu un petit peu plus de difficultés cet hiver à retrouver les

outils de pointe. Alors, pour les hivers à venir, bien travaillons sur cette belle piste qui est de... appelons-le super-interruptible ou l'option interruptible de pointe avec des modalités qui sont modifiées. Pourquoi Énergir propose des modifications? Bien, c'est que c'est les modalités actuelles montrent un certain effritement de la clientèle qui s'en vont vers le service continu.

Alors, en conclusion, ça serait bien intéressant de... si on veut, d'analyser le plus rapidement possible, la réforme proposée par Énergir.

Ce qui conclut cette présentation avec nos remerciements.

Me STEVE CADRIN :

Moi, je n'ai pas de questions additionnelles pour le témoin. Il est disponible pour les contre-interrogatoires.

LE PRÉSIDENT :

Merci. Merci, Monsieur Raymond. Énergir, Maître Locas?

Me VINCENT LOCAS :

Pas de questions non plus, Monsieur le Président. J'attendais le signal, mais il n'y aura pas de questions de notre côté. Je vous remercie beaucoup.

LE PRÉSIDENT :

Merci bien.

LE PRÉSIDENT :

Maître Cardinal?

Me AMÉLIE CARDINAL :

Non, il n'y aura pas de questions, également.

Merci.

LE PRÉSIDENT :

Mon collègue, monsieur Dupont, a une question.

INTERROGÉ PAR LA FORMATION

M. PIERRE DUPONT :

Merci, Monsieur le Président. Pierre Dupont pour la Formation.

Q. **[47]** Deux courtes questions. La première, la recommandation numéro 1 qui est à la page 6 de votre présentation où essentiellement, vous recommandez à la Régie de demander à Énergir de produire, dans chaque cause tarifaire à venir, un tableau indiquant clairement les différences par types de clientèles, entre les valeurs annuelles de la cause tarifaire et celle véhiculée dans le dossier 4169, le dossier de la biénergie, là, comme vous savez, que j'ai eu le plaisir, j'allais dire de participer avec notamment ma collègue et un autre collègue.

Mais je veux juste voir, par rapport à la décision qui a été prise, puis la greffière, vous n'avez pas besoin de l'afficher, c'est la D-2022-079, c'est la décision donc qu'on avait faite en révision, là, il y avait eu quelques coquilles.

Puis je me permets de lire, là, dans les suivis, où la Régie prend acte du fait que les Distributeurs déposeront, à chaque année, un suivi administratif qui contiendra notamment des informations suivantes : le nombre de clients convertis, répartis par clientèle, les volume de gaz naturel convertis, puis l'accroissement de la demande l'électricité résultant des conversions. Est-ce que ça, c'est pas suffisant dans le sens que ça va évidemment donner un historique, on s'entend, puis justement par rapport à la cause 4169 et que ça va être... cette information-là va être transportée dans les causes tarifaires. Lorsqu'on va arriver dans les causes tarifaires c'est sûr qu'on va regarder l'historique. Et donc, ça va être j'allais dire les points de départ puis comme vous savez, les conversions puis la contribution enfin ça va être versé selon le nombre de... sur une base réelle à la fin de la journée, la fameuse

contribution. Mais juste en termes, là, par rapport à la prévision initiale puis tout l'exercice qui a été fait puis les volumes convertis puis je pense qu'on a bien compris tout le monde, là, comment que ça se passait tout ça, mais le fait est que là on va détenir de l'informa... un historique réel à chaque cause. Donc, je veux juste faire le lien entre ça puis votre recommandation de faire le suivi par rapport au volume qui avait été véhiculé. Donc, à chaque année pendant quinze (15) ans, si jamais le programme se rend jusque-là, on va toujours regarder ce qui avait été véhiculé, puis on sait que les taux de taux de conversion c'est des hypothèses linéaires à raison de un neuvième, puis etc., etc. Ça fait que je cherche à voir la valeur ajoutée, là, qu'est-ce que ça nous amène? Compte tenu qu'on va avoir un historique réel année après année, qui va être déposé.

R. J'ai pris connaissance aussi de la décision et des suivis et puis je me suis posé la même question. Alors oublions pas qu'ici dans la cause tarifaire, dans l'écriture, là, il y a toujours une pièce sur la prévision des livraisons et puis on prend cette pièce-là. C'est toujours bon pour bien comprendre la prévision - la prévision sur les trois ou quatre

années à venir - de voir un certain historique. Alors est-ce qu'on peut bâtir cette... ce tableau-là nous-mêmes à partir des rapports annuels? Probablement. Ce qui est plus difficile c'est peut-être d'aller retrouver le 4169 original, mais ça se fait.

Mais c'était dans... par exemple, je vous donne un exemple. Dans la cause tarifaire... dans la prévision des livraisons d'Énergir il y a toujours un tableau à la fin qui peut porter sur en tout cas au moins dix (10) ans, si c'est pas plus, qui nous montre l'acuité des prévisions. Alors c'est un peu... pour bien apprécier la prévision du transfert biénergie, alors cette recommandation-là dans la cause tarifaire faisait... rendait un service, un peu comme le tableau d'acuité des prévisions dont je vous parle, qui apparaît à la fin de la pièce. Alors c'était vraiment avoir dans un endroit un historique complet permettant de plus rapidement comprendre les prévisions à venir.

Q. **[48]** Je vous remercie, je n'aurai pas d'autres questions, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT :

Merci. Maître Rozon?

Me LOUISE ROZON :

Oui, Louise Rozon pour la Formation. En fait, mon collègue m'a volé ma question, mais je lui pardonne. J'ai pas d'autres questions, merci.

LE PRÉSIDENT :

Q. **[49]** Merci. Une question, Monsieur Raymond. La dernière page de votre présentation vous demandez de... là, je ne l'ai pas sous les yeux. Est-ce qu'on peut la remettre? Page 13. Je l'ai retirée moi-même pour chercher d'autre chose. Vous demandez de procédez le plus rapidement, oui. La première... oui, c'est ça. Voilà. De procéder plus rapidement dans le dossier R-3867-2013 pour la Phase 4. Est-ce que vous voulez... est-ce que vous suggérez de devancer l'étude de ce volet-là ou quoi? Parce que vous savez que le calendrier a été proposé par Énergir, qui s'échelonne entre quelque part l'été deux mille... j'allais dire trente-quatre (34), mais c'est vingt-trois (23)... vingt-trois (23) jusqu'à l'hiver vingt-quatre (24). Alors est-ce que pour vous c'était possible ce scénario? Et je me réfère à la lettre d'Énergir du treize (13) avril vingt vingt-deux (2022), qui est la pièce... dans le dossier qui est la pièce B-708. Alors je regardais le calendrier puis ça bougera pas

beaucoup la Phase 4 avant cette période-là, que je viens de vous exposer.

R. Alors si c'est ça qui est le « dès que possible », ça... ça nous semble... ça nous semble acceptable, là, dans le sens où il y aura déjà pour l'hiver vingt vingt-trois-vingt vingt-quatre (2023-2024) des possibilités, même si tout ça n'est pas approuvé, là, à ce moment-là, mais il y aura des possibilités de faire comme Énergir propose de faire cette année, c'est-à-dire d'introduire l'option pour un certain nombre de clients, dépendant de ses besoins... des besoins qu'il aura pour l'hiver vingt vingt-trois-vingt vingt-quatre (2023-2024).

Alors disons que nous appuyons ce calendrier et nous encourageons la Régie et Énergir à procéder dès que possible. C'est un calendrier qui semble acceptable et possiblement que l'AHQ-ARQ pourra peut-être demander si c'est possible d'intervenir sur cette phase-là, mais ça on verra en temps et lieu.

Q. **[50]** Merci. Ça complète de votre côté? Oui. Donc, Maître Cadrin, c'est complet?

Me STEVE CADRIN :

Absolument, c'est complet de notre côté pour la

présentation de la preuve, merci.

LE PRÉSIDENT :

Alors merci bien. Ça a été bien ciblé. Alors on a respecté le temps, ce qui nous permet... non, ce qui ne nous permet pas. Je voyais pour Option... vous êtes libéré, Monsieur Raymond, pardon.

R. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Je voyais Option consommateurs, vous avez annoncé cinquante (50) minutes, Maître David?

Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

Oui, exact.

LE PRÉSIDENT :

Alors il serait plus sage de prendre la pause avant. Donc, nous allons revenir à dix heures trente-cinq (10 h 35). Oui. Ça va, dix heures trente-cinq (10 h 35). Merci.

SUSPENSION DE L'AUDIENCE

_____

REPRISE DE L'AUDIENCE

(10 H 35)

PREUVE DE OC

LE PRÉSIDENT :

Bonjour. Bonjour, Maître David.

Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

Oui, bonjour.

LE PRÉSIDENT :

Maître David, nous avons regardé l'ensemble du calendrier, et vous noterez que, généralement, les témoins, la présentation de la preuve s'échelonne entre vingt et trente (20-30) minutes, bon an mal an, dans les différents dossiers. Vous êtes là depuis longtemps. Et on voyait cinquante (50) minutes. Vous savez, à moins de... Rarement on dépasse vingt à trente (20-30) minutes à moins d'une question d'intérêt national. On inviterait votre témoin à circonscrire les enjeux puis se tenir à l'intérieur du cadre régulier. Oui. Parce qu'on l'a répété au départ. On a lu d'un couvert à l'autre. On a eu des analyses par notre équipe d'analystes. On a posé des questions. On a reçu les réponses. On a retravaillé. Alors, on a bien lu le mémoire. Alors, votre témoin, on l'invite fortement à cibler et se limiter entre vingt et trente (20-30) minutes s'il vous plaît. Ça va?

Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

Oui, ça me va.

LE PRÉSIDENT :

O.K.

Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

C'est évidemment le temps que j'avais annoncé dans la planification de l'audience au début.

LE PRÉSIDENT :

Oui. Honnêtement, j'aurais dû être plus vigilant pour ramener tout ça vers un ordre plus régulier, raisonnable.

Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

O.K. Bien, évidemment, les témoins d'Option consommateurs ont entendu votre propos et je suis certain qu'ils vont collaborer et ajuster en conséquence.

LE PRÉSIDENT :

Il s'agit de cibler sur les enjeux. Vous connaissez les enjeux. Ils sont très, très clairs. Les recommandations en soi par rapport aux principaux enjeux. Merci.

Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

Donc, bonjour à la formation. Éric David pour Option consommateurs. La preuve d'Option consommateurs sera présentée par le biais de deux témoins. Il y a d'abord monsieur Yves Richelle qui est économiste, qui est analyste externe dans ce dossier. Et il y a maître Sylvie de Bellefeuille, avocate qui est analyste interne. Donc, Madame la

Greffière, je vous demanderais de procéder à l'assermentation s'il vous plaît.

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX (2022), ce neuvième (9e) jour du mois de septembre, ONT COMPARU :

SYLVIE DE BELLEFEUILLE, avocate, conseillère budgétaire et juridique, Option consommateurs, ayant une place d'affaires au 50, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 440, Montréal (Québec);

YVES RICHELLE, directeur général chez DAMÉCO, ayant une place d'affaires au 160, rue Saint-Viateur Est, bureau 405, Montréal (Québec);

LESQUELS, après avoir fait une affirmation solennelle, déposent et disent :

INTERROGÉS PAR Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

Q. **[51]** Je vais commencer avec l'adoption de la preuve écrite. Monsieur Richelle, je vous réfère à C-OC-0012, le mémoire d'Option consommateurs; C-OC-0014, la réponse à la DDR de la Régie; C-OC-0015, la réponse à la DDR d'Énergir; et

finalement C-OC-0018, la présentation PowerPoint. Êtes-vous l'auteur de ces documents?

M. YVES RICHELLE :

R. Oui.

Q. **[52]** Avez-vous des corrections à apporter?

R. Non.

Q. **[53]** D'accord. Est-ce que vous les adoptez comme votre témoignage écrit dans le présent dossier?

R. Oui.

Q. **[54]** O.K. Je souligne aussi à la formation que le curriculum vitae de monsieur Richelle a été déposé sous la cote C-OC-0019. Je vous laisse le soin de le parcourir si vous le jugez utile. Je comprends, Monsieur Richelle, que vous avez un doctorat en économie?

R. Oui.

Q. **[55]** D'accord. Donc, je vais commencer d'abord avec madame de Bellefeuille. Donc, Madame de Bellefeuille, pouvez-vous nous faire part succinctement de votre analyse ou de votre participation dans l'analyse dans ce dossier et vos constatations suite à l'audition?

Mme SYLVIE DE BELLEFEUILLE :

R. Oui, certainement. Bonjour Mesdames et Messieurs. Donc, très, très brièvement, je tiens à souligner

quand même l'acceptation d'Énergir d'élargir l'admissibilité au programme CASS aux ménages qui sont à un revenu... qui, normalement, ne sont pas admissibles. On a quand même auprès d'Énergir accepté d'augmenter le seuil d'admissibilité au programme CASS de vingt pour cent (20 %). Alors, c'est une bonification qui est très remarquée, qui est très, très appréciée. Et nous pensons que ça va aider des familles qui sont éprouvées par la situation actuelle à pouvoir prendre de meilleures ententes.

Malgré ça, on demeure quand même inquiets qu'il y a des gens qui soient... malgré qu'ils soient admissibles au programme, puissent passer entre les mailles parce qu'ils ne sont pas toujours détectés. Ce qui se passe c'est quand les gens peuvent communiquer avec un créancier potentiel, peuvent être appelés et peut-être amenés à prendre la première entente qu'on leur présente, tout simplement parce qu'ils se sentent un peu coincés. Alors c'est pour ça que de notre côté ce qu'on souhaiterait, dans le fond, c'est qu'on demande à Énergir de vraiment continuer à mettre en place des mesures pour vraiment détecter rapidement les personnes qui sont admissibles au programme CASS.

Et dès les premiers contacts, de proposer les différents types d'entente qui peuvent être présentées. De même que mettre l'information plus facilement accessible sur le site Internet d'Énergir. Actuellement, la possibilité de prendre des ententes n'est disponible que lorsque l'on clique sur l'onglet COVID-19. Alors, oui, c'est un bon... c'est bon... une bonne façon de le faire, mais peut-être au niveau des ententes de paiement ça pourrait peut-être être plus clair pour... pour certains... certains consommateurs.

Maintenant dans les trois dernières années il y a des... enfin la prochaine n'est pas encore réglée, là, mais les deux dernières années il y a eu des augmentations très substantielles aux tarifs d'Énergir. On s'enligne encore cette année pour une augmentation qui va être quand même substantielle. On est toujours dans un contexte où l'inflation est très élevée, donc ce n'est pas qu'une augmentation du coût de l'énergie, mais une augmentation globale de l'ensemble des factures que les ménages... auxquelles les ménages doivent faire face. Et, nous, nos consultants budgétaires le voient dans les consultations, les gens ont de la difficulté. Souvent ça passe... les coupures doivent passer par

l'alimentation. Je vous rappelle qu'au niveau de l'énergie les gens sont captifs. Surtout les locataires, ils n'ont pas la liberté de choisir d'être chauffé à un type d'énergie ou à un autre. Et l'idée de simplement déménager, présentement un déménagement coûte cher et les loyers sont rendus tellement élevés que le choix de changer ne va pas nécessairement permettre aux gens d'avoir des... des meilleures... de faire des économies à court terme. Alors pour cette raison... et je sais que, Messieurs et Madame les Régisseurs, que vous analysez le dossier avec beaucoup de minutie, mais je vous invite quand même à garder en tête que c'est quelque chose qui va faire mal à beaucoup de gens et bien on encourage bien évidemment Énergir à continuer à faire preuve de flexibilité à l'égard des ménages qui vont être encore gravement touchés par le contexte économique actuel. Je vais passer la parole à mon collègue.

Q. **[56]** Alors, Monsieur Richelle... Madame la Greffière, je vous demanderais de mettre à l'écran la présentation PowerPoint qui a été déposée sous C-OC-0018. Donc, Monsieur Richelle, vous avez... avez-vous pu assister à une bonne partie des témoignages pendant l'audience?

M. YVES RICHELLE :

R. Oui, tout à fait.

Q. **[57]** D'accord. D'accord. Alors pourriez-vous nous - je vois que vous avez présenté... vous avez préparé une présentation PowerPoint - parcourir les sujets que vous avez traité dans votre mémoire en tenant compte évidemment de la preuve qui a été administrée pendant l'audience?

R. Oui. Alors nous pouvons aller à la page 2. Donc, je vais traiter en fait... enfin, mon ambition, parce que je pensais avoir quarante (40) minutes, mon ambition était de traiter deux sujets qui sont effectivement assez techniques : les techniques d'équilibrage et l'outil de maintien. Alors je... je vais réduire et me concentrer essentiellement sur l'outil de maintien.

Je veux quand même contextualiser le tarif d'équilibrage parce que dans les audiences en fait il a été complètement passé sous silence, puis je pense que c'est quelque chose qui est important. Juste, justement donné un peu le contexte, c'est que... ce pour quoi ça m'a intéressé pour ma première participation aux audiences de la Régie, c'est qu'en regardant le... le dossier tarifaire la première chose que j'ai remarquée c'est

qu'effectivement les tarifs d'équilibrage augmentaient de 9,5 millions (9,5 M) sur soixante-dix huit point trois millions (78,3 M) d'augmentation totale. Ce qui fait quand même un montant significatif.

Mais ce qui m'a plus alerté c'est que si on regarde les petits consommateurs de gaz, donc ceux qui consomment moins de trente-six mille mètre cubes (36 000 m3) par année. Eh bien, ces petits consommateurs vont supporter quatre point sept millions de dollars (4,7 M$) d'augmentation qui, sur les neuf point cinq (9,5 M$), ça fait quand même plus de la moitié d'augmentation des tarifs d'équilibrage qui vont être supportés par ces petits consommateurs.

Et donc, le questionnement que j'avais... Nous pouvons passer à la quatrième diapositive, Madame. Là, moi, je me suis interrogé donc sur justement qu'est-ce qui se passait pour qu'on ait atteint un débalancement dans la répartition.

Et effectivement, j'ai fait dans le mémoire, l'historique depuis quatre-vingt-dix-sept (1997) sur, effectivement, la répartition. Et potentiellement ça a été mal compris, et c'est pour ça que je voudrais quand même vous donner le

contexte et les paramètres dans lesquels j'ai travaillé.

La première chose, c'est que, donc, je ne discute pas sur les revenus supplémentaires, les montants de revenus supplémentaires qui sont requis pour l'équilibrage. Donc, effectivement, je n'ai pas fouillé pour voir si, effectivement, les neuf point cinq millions (9,5 M$) demandés étaient justifiés ou pas justifiés, comment ils étaient justifiés. Ça, je ne l'ai pas regardé.

Je n'ai pas, non plus, regardé et je ne discute pas sur la méthode de la question des coûts entre les différents clients. Donc, ça, c'est quelque chose que je prends comme données.

Mais par contre, ce que je discute, c'est effectivement pourquoi est-ce qu'il apparaît une différence significative dans la répartition deux mille vingt-deux, deux mille vingt-trois (2022-2023) par rapport aux années précédentes. Donc, à l'intérieur de la même méthode de l'allocation des coûts.

Et là, nous pouvons passer à la page 5. Et donc, effectivement, ce que l'on voit, c'est qu'il y a une différence significative par rapport aux autres causes tarifaires. C'est que, généralement,

les hausses tarifaires, en termes d'équilibrage, se répartissent de manière à peu près égale entre les petits consommateurs en « A », les grands consommateurs en « A », et l'ensemble des clients d'Énergir.

Mais en deux mille vingt-deux, deux mille vingt-trois (2023), on voit qu'il y a une différence de vingt-deux point un pour cent (22,1 %) pour les petits clients, même vis-à-vis des gros clients au même tarif et par rapport à l'ensemble.

Et donc, ça, c'est quelque chose qui nous a alerté. Et c'est pourquoi, effectivement, j'ai plongé dans les rouages de la mécanique de la détermination des tarifs, O.K., sur laquelle je ne vais pas revenir.

Donc, le gros de la discussion, c'est qu'effectivement, la source de ces problématiques-là, ça remonte à l'estimation d'un paramètre qui est fait pour les petits consommateurs parce qu'on ne dispose pas de la consommation journalière de ces petits consommateurs, alors qu'on dispose de cette information pour les grands consommateurs.

On peut passer directement à la page 13. Donc, la Régie, dans ses questions, m'a fait

remarqué qu'effectivement j'avais pris une décision, la décision 2022-095, dans un autre dossier 3867.

Le point, c'est que la méthode qui va être utilisée va continuer à se baser sur ce paramètre. Ce paramètre va continuer à être estimé. Donc, les mêmes problèmes que j'ai décrits dans mon mémoire vont se retransporter. Et effectivement... là, on peut passer à la page suivante. Et donc, dans la manière de calculer la répartition des coûts d'équilibrage, on peut voir qu'effectivement, c'est basé sur le coefficient d'utilisation, dont un ratio des deux paramètres plutôt qu'une différence.

Et donc, estimant si c'est un ratio, si on se trompe un peu sur le « P », on va effectivement pouvoir diminuer l'impact puisque c'est un ratio. Par contre, ça ne fonctionne pas si c'est une différence.

Mais lorsque l'on prend la définition du taux moyen de pointe donnée dans les documents et qu'on fait les substitutions, on voit réapparaître, en fait, la répartition des coûts d'équilibrage avec la méthode qui a été adoptée dans la décision 2022-095 va présenter les mêmes problèmes fondamentaux qu'on a décrits auparavant.

Donc, c'est pour ça que... Si on peut aller à la page suivante. C'est pour ça que l'on maintient le... la recommandation de rejeter la répartition actuelle et de... en fait, prendre une solution transitoire, qui est de bloquer les... les paramètres, les valeurs de paramètres à celles qu'elles étaient l'année passée.

Puisque l'année passée, il y avait une répartition, effectivement, qui semblait correcte des différents... entre les différents clients des coûts d'équilibrage. Donc, de prendre ces paramètres-là et de les réappliquer et que s'il y a une différence entre les revenus tirés et les coûts d'équilibrage, eh bien, que l'on crée un CFR approprié et qu'on utilise les pratiques usuelles. Donc, ça, c'est ce qui concerne le tarif d'équilibrage.

Alors, on peut passer à la page suivante. À l'outil de maintien. Donc, à l'audience effectivement l'outil de maintien a été beaucoup discuté, beaucoup de questions ont été posées à Énergir. Pour faire bref, ce que j'en ai retenu, c'est : un, Énergir, lorsqu'il a fait ses commentaires sur notre proposition a manifestement montré qu'ils avaient une compréhension, disons,

limitée de la proposition d'OC sur la question. Donc, c'est pour ça que je vais revenir là-dessus.

La deuxième chose qui a été mentionnée lors de l'audience, c'est l'apparition du fait qu'Énergir pourrait réquisitionner du gaz liquide auprès de GM GNL sans autre fait autre de dire : « J'ai besoin de gaz liquide, tu en as, donc tu me le donnes. » Donc, ça, c'est... c'est cet élément-là qui a fait en sorte que la FCEI, plutôt que de rejeter, comme ils avaient fait dans leur mémoire, plutôt que de rejeter la proposition d'Énergir, soutien la proposition d'Énergir.

Ce que je veux vous montrer, c'est les raisons pour lesquelles OC maintient sa recommandation, et donc je vais essayer de mieux expliquer cette recommandation. Donc, si on peut passer à l'aspect... à la page suivante?

Donc, ce que typiquement on veut regarder, c'est l'aspect opérationnel. Donc, comme on a discuté dans... dans les audiences, c'est que la proposition fondamentalement approche... adopte une approche dynamique, alors qu'au départ l'approche actuelle était une approche statique. O.K.?

Ce dont on se préoccupe, c'est uniquement la sécurité d'approvisionnement. O.K.? Donc, ce que

je vais essayer de faire avec vous, c'est... Une approche dynamique, c'est excessivement complexe, puis j'ai essayé de les expliquer, mais c'est excessivement compliqué à expliquer parce que les stratégies dans un dossier... une approche dynamique sont complexes.

Et donc, effectivement, c'est pour ça qu'on avait fait des demandes pour voir des simulations qui auraient été faites à partir de fichiers Excel pour qu'on puisse comprendre les tenants et les aboutissants dans chacune des stratégies. Ce qui n'a pas été...

Comme on ne les a pas obtenues, je suis partie - page suivante, s'il vous plaît - je suis partie d'un exemple qui a été... qui a été fourni par Énergir à la FCEI de l'inventaire de GNL dans les réservoirs de l'usine LSR, puis qui est lors d'un hiver extrême.

Donc, ce qu'il faut juste mentionner, c'est effectivement comme Antoine Gosselin l'a commenté hier dans sa présentation, c'est que, effectivement, les quantités, les volumes qui sont appliqués par, effectivement... Les périodes d'hiver extrême sont excessivement importantes, ça représente à peu près vingt-cinq pour cent (25 %)

de l'inventaire total. Donc, ce n'est pas sur quatre jours, ce n'est pas anodin. Donc, effectivement, il y a une problématique. Si on veut regarder - page suivante - ce que le... le...

Actuellement, donc, pour juste donner les paramètres, actuellement on va avoir, donc, l'évolution en noir, la courbe noire qui donne l'évolution de l'inventaire de GNL selon un hiver normal. L'évolution en rouge, c'est l'évolution selon un hiver extrême. Et puis, on a une barre pointillée horizontale, en brun, qui est le volume qui est réservé par GM GNL. O.K.?

Donc, si GM GNL ne... ne réservait pas de volume, eh bien, il n'y aurait aucun problème pour Énergir, pour effectivement satisfaire aux contraintes de l'hiver extrême.

Maintenant, l'apparition ici de la réservation de GM GNL fait en sorte que ce qui montre potentiellement Énergir pourrait ne plus disposer de gaz liquide suffisant pour satisfaire aux besoins de sa clientèle, O.K.

Donc, ça, ça donne lieu à la différence, donc le R-A, en bleu à droite, qui est effectivement le volume de l'outil de maintien nécessaire pour faire face aux besoins de la

clientèle d'Énergir, mais effectivement, qui est dû à effectivement la réservation de GM GNL.

Alors, D c'est un fait important, et c'est la date à laquelle Énergir va avoir besoin d'utiliser l'outil de maintien, O.K.

On peut aller à la page suivante. Donc, ça veut dire que si on regarde cette problématique, ça veut dire qu'il y a deux risques qu'il faut gérer. Premier risque, c'est sur le volume nécessaire, il faut estimer correctement le volume nécessaire qui est la différence entre R-A, ça c'est le premier risque à gérer. Deuxième risque à gérer, c'est la date des besoins, O.K. C'est-à-dire à quelle date est-ce qu'il va avoir besoin d'utiliser l'outil de maintien. Page suivante, s'il vous plaît.

Alors, dans la proposition de la méthode actuelle, comment est-ce que c'est géré, ces deux risques-là? Eh bien, c'est certainement on dit, voilà, on a estimé R-A avec des Plans d'approvisionnement, avec les déclarations de GM GNL sur la réservation qu'il fait dans les réservoirs et donc, à ce moment-là, on dit : bien, voilà, la différence, le volume qu'on a estimé, on va avoir des outils de maintien qui vont être disponibles dès le premier (1er) décembre.

Il faut qu ces outils de maintien, dans la méthode actuelle, soient effectivement disponibles à un jour d'intervalle, dès le premier (1er) décembre.

Donc, à ce moment-là, la méthode actuelle, ce qu’elle fait, c'est qu’elle dit : bien voilà, la date de besoins de risques est associée à la date de besoins à gérer, parfaitement, puisqu'on dispose, avant l'hiver, des outils de maintien nécessaires et le volume de, disons le risque associé au volume nécessaire est géré relativement facilement parce que effectivement disposant de ces outils de maintien au départ, eh bien, le risque de manquer de gaz va venir à la fin de l'hiver. Et donc, évidemment, à la fin de l'hiver, les marchés sont moins tendus, on peut voir venir plus facilement, donc effectivement, le risque, il est effectivement limité.

Si on prend la diapositive suivante. Maintenant, la nouvelle méthodologie, qu'est-ce que ça fait? Ça fait en sorte que sinon, on ne passe plus par des outils de maintien sous forme du transport au début. Ce qu'on a, c'est un outil de maintien sous forme GNL. On a une détermination au jour le jour de la quantité à compenser. On a un

fonds de prévoyance, puis on a le niveau maximal qui peut être demandé à GM GNL.

Donc la proposition, ça fait en sorte effectivement, on va avoir, donc, une détermination au jour le jour, O.K. Donc, c'est un processus dynamique.

Donc, a priori, O.K., il y a comme j'explique souvent, c'est que tout processus dynamique fait au moins aussi bien que le processus statique, O.K. Parce que le processus dynamique peut toujours répliquer parfaitement le processus dynamique, euh, statique.

Donc, là, si on passe à la page suivante. La question que je me suis posée, c'est : est-ce que dans la proposition d'Énergir, telle qu'elle apparaît dans les documents, est-ce que cette proposition-là va faire en sorte que, on gère les risques, les deux risques que j’ai mentionnés, aussi bien qu'avec le processus statique?

Et donc, ici, je vous ai montré, en vert, donc plutôt qu'avoir un bâtonnet bleu au début avant le premier (1er) décembre, maintenant, on n'a plus cette procédure-là. On va demander, au fur et à mesure, à GM GNL, de remplir un fonds de prévoyance qui peut remplir puis déremplir puis...

avec des accords avec Énergir et donc ici, vous voyez qu'il y a les bâtonnets verts vont, quand on en a besoin, être appelés, vont être suffisants pour effectivement faire en sorte qu'on satisfasse les besoins de la clientèle d'Énergir.

Bon, parfait, donc, pas de problème. Tout est beau et évidemment, c'est plus efficace que la solution avant, puis qu'on a utilisé moins d'outils pour arriver à satisfaire les mêmes conditions de risques. Si on va à la page suivante.

Si maintenant on va un petit peu... effectivement on fait un... dans le fonds de prévoyance des volumes et que là effectivement on manque de volume à la date D... à la date D, on manque de volume. O.K. Là, on voit qu’effectivement la méthode, telle qu’elle est proposée par Énergir, ne permet pas de gérer le risque associé à la date d’utilisation de la même manière que la procédure statique. Donc, effectivement là il y a un problème parce que si on nous dit que les risques sont les mêmes dans les deux méthodes, telles qu’elles apparaissent dans les documents, la réponse c’est faux parce qu’effectivement là on n’a pas le volume requis.

Là maintenant la discussion c’est :

effectivement, oui, mais je vais imposer à GM GNL d'aller me chercher les outils, de me fournir du volume de gaz s'il y en a ou d'aller chercher des outils. Mais évidemment, comme le pointait Antoine Gosselin puis comme je vous ai montré, les volumes qui sont en cause lorsqu'on a cette apparition d'hiver extrême, ce qu'il y a c'est qu'on se dit : oui, mais là on va devoir chercher à solutionner un problème au plus mauvais moment puisque c'est au moment de l'hiver extrême qui apparaît, c'est-à-dire là où les marchés sont tendus, là où effectivement il y a le moins de possibilités.

La réponse d'Énergir dans les audiences était de dire : oui, mais nous allons réquisitionner du gaz auprès de GNL. Moi, je veux bien, mais pour utiliser ce volume de gaz il faut que ce gaz soit là. Donc, s'il n'y a pas de volumes qui sont imposés à GM GNL, un minimum de volumes dans son réservoir, eh bien on a beau acquérir tout ce qu'on veut, s'il n'y en a pas de gaz nous ne pourrons pas retirer du gaz. Donc, à ce moment-là le problème reste entier. Le fait de dire : GM GNL va être obligé de nous transférer les volumes de gaz dont ils disposent, leur réponse c'est très simple, c'est de dire : moi, je n'ai pas de volumes

de gaz disponibles pour toi parce qu'effectivement, en bonne société ce que je fais, en bon agent économique ce que je fais c'est minimiser mes coûts et donc je vais minimiser mon inventaire non nécessaire pour satisfaire ma clientèle.

Donc là, à ce moment-là il faudrait jouxter, re... la réquisition possible de gaz auprès de GM GNL avec une autre obligation, qui est une obligation de maintenir un volume minimal dans le réservoir. Si on va à la page suivante.

La page suivante c'est notre recommandation. Notre recommandation, O.K., est basée sur le fait que nous voulons arriver à faire en sorte que le risque concernant la date soit aussi bien géré que dans la position actuelle, dans la méthode actuelle. La manière de le faire c'est : d'un côté d'avoir le volume disponible dans le fonds de prévoyance et d'utiliser la possibilité que GM GNL soit capable de fournir, O.K., du GNL à un jour de délai puisque je vous rappelle, dans la méthodologie actuelle, O.K., on dispose des outils de maintien à un jour. O.K. Donc, ici c'est la même... c'est la même chose. C'est pour ça que je pense qu'Énergir était un peu mélangée avec notre proposition.

Mais ce que l'on dit c'est : à chaque jour de l'hiver GM GNL doit être capable de fournir, soit parce que ce volume-là se trouve dans le fonds de prévoyance, soit parce que GM GNL est capable de le fournir à un jour de délai. Fournir à un jour de délai ça veut dire que soit il possède ces volumes dans ses propres inventaires, soit qu'il est capable de le liquéfier à un jour d'intervalle. Mais peu importe le choix de la décision qu'il va prendre, eh bien à ce moment-là il va... en l'obligeant de fournir ce volume-là, il va effectivement être capable de faire... de répliquer la solution actuelle en termes de risque, qui est effectivement d'avoir l'équivalent des outils de maintien, plutôt que de les avoir au complet au premier (1er) décembre, eh bien on va les avoir étalés dans le temps puisque la seule chose qui va être nécessaire c'est effectivement un volume, qui est le volume vert. O.K., ça, ça va être dans le fonds de prévoyance pour toute la durée de l'hiver. Et puis, effectivement, un volume qui est un volume accessible en cas de besoins.

Si on fait ça, et bien, on profite en partie de la flexibilité de la méthode dynamique, mais on s'assure que... effectivement, il y a deux

risques, soit correctement gérée.

Et donc, c’est pour ça que si vous allez à la page suivante. C’est pour ça que de la manière dont on a formulé notre recommandation, ce n’est pas de rejeter la proposition d’Énergir. Ce n’est pas ça, c’est de dire : Écoutez, les propositions, si vous utilisez de l’optimisation dynamique... Je suis un fervent patriote, écoutez, des gens qui font de l’optimisation dynamique, mais il faut le faire avec prudence.

Et donc, ce que l’on demande, c’est que par précaution, c’est qu’effectivement, la Régie impose que, pendant toute la période de l’hiver, GM GNL soit capable. Donc, c’est une question de capacité de GNL, qu’ils soient capables de fournir à Énergir un volume équivalent ou un volume de l’outil de maintien calculé avec la méthode actuelle, c’est-à-dire mon bâtonnet bleu que j’aurai déposé en outil de maintien au premier (1er) décembre. Ça, c’est ce qui est dans la méthode actuelle.

Donc, pour terminer, c’est-à-dire que possiblement que cette recommandation, c’est une recommandation qui est très sécuritaire. Parce que, comme je vous le dis, elle cherche à répliquer le niveau de risque qu’il y avait avec la méthode

statique.

Maintenant, il est possible qu'avec l'expérience, il est possible qu'en faisant des simulations du matériel, on est capable de se rendre compte qu'il y a une meilleure stratégie. Une stratégie qui serait un peu plus souple que celle qu'on propose, et qui... effectivement, gérerait correctement les deux niveaux de risque, comme je vous l'ai expliqué.

Là, effectivement, OC ne fait qu'applaudir à ça. Et c'est pour ça que, comme je vous le dis, on avait demandé des fichiers Excel pour effectivement arriver à comprendre mieux les stratégies d'Énergir.

Mais effectivement, le principe même de faire de l'optimisation dynamique est un principe, effectivement, excellent. Maintenant, il faut le faire avec prudence, surtout si, effectivement, on se trouve à fournir du gaz, qui est quand même un élément essentiel pour pas mal de clients. J'ai donc terminé.

Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

Alors, bien, merci Monsieur Richelle pour votre présentation et Maître De Bellefeuille, également. Les témoins sont disponibles pour répondre aux

questions.

LE PRÉSIDENT :

Merci beaucoup, Maître David et aux deux témoins. Vous avez réussi dans un temps raisonnable et c'était très ciblé et très clair. Alors, on vous remercie énormément. Maître Locas, vous avez des questions?

Me VINCENT LOCAS :

Bien, en fait, Monsieur le Président, si vous me le permettez, je prendrais peut-être un cinq minutes. Il s'est dit beaucoup de choses de nature relativement assez techniques. Ou du moins, pour moi, c'est assez technique. Et certains de mes collègues sont en ligne, en ce moment.

Donc, je prendrais une petite pause, question de regrouper le tout puis de voir, justement, s'il y a une nécessité de questions. Si vous me le permettez.

LE PRÉSIDENT :

Excellent. Onze heures dix-sept (11 h 17).

Me VINCENT LOCAS :

C'est parfait.

LE PRÉSIDENT :

Merci.

Me VINCENT LOCAS :

Merci beaucoup.

SUSPENSION DE L'AUDIENCE

REPRISE DE L'AUDIENCE

LE PRÉSIDENT :

Alors, nous revoilà, on peut procéder.

CONTRE-INTERROGÉ PAR Me VINCENT LOCAS :

Q. **[58]** Merci beaucoup, Monsieur le président. En fait, je vais avoir juste une question. C'est une question de compréhension d'un des graphiques de monsieur Richelle. On peut l'afficher, Madame la Greffière, pour les fins, si vous êtes plus visuel. Je le suis, donc ça peut faciliter la chose.

Je parle ici de la pièce C-OC-0018, la présentation qui vient d'être utilisée, plus particulièrement de la page 21. Et comme je le dis, mon but c'est avant tout de m'assurer qu'on parle des mêmes prémisses sur qu'est-ce que l'outil de maintien actuel. Monsieur Richelle, je vois ici... on voit une petite boîte bleue, là, entre le « R » et le « A », on la voit aussi en bas, là où est-ce que vous dites : « Outil de maintien disponible au premier (1er) décembre ».

Quand vous dites ça, je veux juste m'assurer : pour vous, l'outil de maintien dans sa

forme actuelle, là, c'est cette différence-là entre le « R » et le « A », là, qui est représentée par la boîte bleue, au premier (1er) décembre en capacité de transport? Parce qu'en ce moment, selon la méthode actuelle, on s'entend, l'outil de maintien est sous forme de capacité de transport, là, quotidienne, là.

M. YVES RICHELLE :

R. Oui.

Q. **[59]** D'accord. Parfait. Bien, c'est ma seule question, en fait. Je voulais m'assurer qu'on avait la même compréhension de...

R. C'est pour ça que je l'ai fait en dehors du graphique, parce que ce n'est pas dans... du GNL. C'est des outils de transport, actuellement.

Q. **[60]** Donc, pour vous, cette boîte bleue là est maintenue... dans le fond, si on pouvait la faire bouger, là, est maintenue tout au long de l'hiver, du premier (1er) décembre au trente et un (31) mars.

R. Mais ça... elle va être utilisée au gré des besoins, durant... Donc, la hauteur va varier dans le temps, quand je vais l'utiliser et l'adapter.

Elle va varier, évidemment, parce que je vais avoir un outil de maintien qui... parce qu'on

a réservé un certain... une certaine capacité de transport, O.K., au début, qui correspond à « R » moins « A ». Puis, quand je l'utilise en « D », elle va diminuer. O.K.?

Mais donc, c'est un outil de maintien qui est disponible à n'importe quelle date à 1 jour de préavis.

Q. **[61]** Avec, comme maximum, là, la différence entre « R » moins « A », là...

R. Exact.

Q. **[62]** ... qu'on voit? Elle peut descendre...

R. Exact.

Q. **[63]** ... mais elle n'augmente pas plus qu'elle est au tout début..

R. Non, non. Exact.

Q. **[64]** D'accord. Me donnez-vous deux petites minutes, Monsieur... bien, en fait, deux minutes, ça peut être moins que ça, là, c'est plus une expression que d'autre chose, mais je veux juste vérifier un truc puis je vous reviens.

Je vous remercie. Désolé du petit délai, j'ai des gens qui sont éparpillés un peu partout. Mais ça va être beau pour moi, je vous remercie beaucoup de vos réponses.

R. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Q. **[65]** Merci. Du côté de maître Cardinal, pour la Régie?

Me AMÉLIE CARDINAL :

Non, je n'aurai pas de questions. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Merci. Maintenant, la Formation, avec monsieur... maître Dupont - en économie.

INTERROGÉS PAR LA FORMATION :

M. PIERRE DUPONT :

Q. **[66]** Merci, Monsieur le Président. Donc, Pierre Dupont pour la Formation. Écoutez, je voulais juste... Par curiosité, là, lorsque vous parlez de... bon... les coûts d'équilibrage, bref, je pense que vous avez compris qu'il y a une cause sur la méthode d'allocation des coûts...

R. Hum-hum.

Q. **[67]** ... vous l'avez bien compris. Puis, dans ce que vous suggérez pour le tarif d'équilibrage, avez-vous mesuré... à la fin de la journée, ça représente combien sur la facture d'un client?

R. Non...

Q. **[68]** Du point de vue annuel.

R. ... ce n'est pas mesuré.

Mais, en fait vous touchez justement...

parce que je pars toujours avec justement avec Pareto, 80-20. Et donc, je me suis fait effectivement juste un petit portrait, pour voir si effectivement on est en train de couper les cheveux en quatre, juste pour dire.

Et donc, comme je vous ai dit, le... sur la facture des petits clients, l'ensemble c'est quatre point sept millions (4.7 M) sur les neuf point cinq millions (9.5 M). O.K.? Qui... d'augmentation.

Et puis, si on regarde, en fait, l'augmentation de tarif pour les trente-six mille mètres cubes (36 000 m3) par an et mois, l'augmentation est de trente-quatre millions (34 M) au total, soit dix point huit pour cent (10.8 %) d'augmentation. O.K.? Donc, eux ont une augmentation qui est significativement plus élevée que le sept point huit (7.8) qui est l'augmentation moyenne.

Mais si on faisait en sorte qu'effectivement ce quatre point sept millions (4.7 M) disparaissait, comme l'année passée... L'année passée, il y avait une augmentation des tarifs d'équilibrage, mais il n'y avait pas d'augmentation pour les trente-six mille (36 000)... les clients qui consomment moins, à

trente-six mille mètres cubes (36 000 m3).

Si on enlevait ça de l'augmentation de tarifs pour les petits clients, eh bien, ils ne supporteraient plus qu'une hausse tarifaire de neuf point trois pour cent (9.3 %). Donc, au bout de la ligne, ça veut dire qu'il y a... le réarrangement des tarifs d'équilibrage génère un point cinq pour cent (1.5 %) d'augmentation des frais d'équilibrage pour les petits clients.

Alors maintenant, évidemment, comme c'est par volume, ça dépend pour chacun, le volume qu'il consomme. C'est sûr que s'il utilise le gaz juste pour cuisiner, ça ne va pas faire une grande différence par rapport à effectivement, que quand il utilise le gaz pour se chauffer ou qu'il possède un outil qui le chauffe au gaz.

Q. **[69]** O.K. Je vous remercie. Deuxième question, vous semblez soutenir que, on va parler d'outil dynamique puis d'outil statique. Donc, l'outil statique, c'est l'outil de maintien, bien, je suis dans l'outil de maintien, pardon, là, c'est l'outil de maintien actuel?

R. Oui.

Q. **[70]** L'outil statique?

R. Voilà.

Q. **[71]** Donc, c'est GM GNL qui contracte un contrat de transport, là, pour... advenant le cas d'une situation extrême, un hiver extrême. Ça fait que vous semblez soutenir que cet outil-là est moins risqué que l'outil dynamique, en termes de sécurité d'approvisionnement?

R. Non, ce n'est pas ça que j'ai dit. Ce que j'ai dit, c'est la chose suivante : c'est que si on regarde l'outil statique, O.K., il est... il génère un certain niveau de risques, comme je l'ai expliqué, il y a toujours un risque de volume si on a mal évalué les besoins, parce que le R-A, il va être déterminé, là, au premier (1er) décembre, donc, effectivement, il y a un risque de volume, mais il gère parfaitement le risque de date. Parce que, là, il est disponible le premier (1er) décembre, donc, il est disponible avant l'hiver, donc, il peut être utilisé à n'importe quelle date de l'hiver, à un jour d'intervalle, O.K.

Maintenant, l'outil dynamique, un outil dynamique peut toujours produire ce qu'un outil statique fait. O.K. Il suffit de mettre une stratégie constante et puis vous aurez l'équivalent d'un outil statique.

Le point que je veux démontrer à la Régie,

c'est que dans le document, parce que je l'ai parcouru et effectivement, c'est difficile de comprendre toutes ces stratégies qui sont derrière, parce que c'est très difficile à expliquer, mais d'après ce que j'ai compris des documents et d'après la séance de travail qu'on a eue, la compréhension que j'en ai, c'est qu'effectivement, la technique ou la proposition d'Énergir dans le document est plus risquée que l'outil statique actuel.

Q. **[72]** Donc, donc l'outil statique actuel comporte moins de risques...

R. Exact.

Q. **[73]** ... de sécurité d'approvisionnement que l'outil dynamique?

R. La forme de l'outil dynamique que...

Q. **[74]** Oui, la forme, oui, oui, la forme, je comprends.

R. O.K.

Q. **[75]** Puis je comprends qu'à la fin, vous venez rajouter une couche de statique, là, pour essayer de combler le risque, mais avec l'outil statique, puis oui, on peut appeler un jour, selon une capacité prédéterminée, mais advenant un cas extrême, un cas extrême, il fait moins cinquante

(-50), l'outil statique, il permet pas d'aller chercher des capacités additionnelles?

R. Non, ça, je n'ai pas eu le temps de tout faire, là, dans vingt minutes, mais effectivement, ça, c'est quelque chose que je... sur laquelle je ne suis pas d'accord, dans le sens que comme l'outil statique actuel, c'est un outil de transport, c'est une capacité de transport, le GNL qui se trouve dans le réservoir, qui se trouve dans la partie de réservoir qui est réservée par GM GNL, c'est ce gaz liquéfié là, il est toujours disponible. Donc, advenant effectivement que ce soit un imprévu, effectivement, on pourrait effectivement demander à GM GNL de fournir du gaz liquéfié, du gaz liquéfié ou peu importe, mais il pourrait fournir effectivement le GNL nécessaire pour effectivement faire face à ce supplément.

Vous parlez bien d'un supplément? Parce que ce que l'outil avant a permis de faire, c'est effectivement de passer les premiers jours d'hiver extrême, parce que ceux-là, je les ai prévus. Ce qu'il a de non acquis, c'est les derniers jours d'hiver extrême potentiellement que je n'ai pas prévus au premier (1er) décembre, mais c'est... ces jours-là, je veux pouvoir faire appel à GM GNL, au

gaz liquéfié de GM GNL qui, effectivement, va pouvoir me les fournir. En quoi, est-ce qu'il va pouvoir me les fournir plus facilement?

Parce que l'outil qu'on a utilisé pour les premiers jours, en fait, pour satisfaire le besoin d'Énergir dans cette période extrême, c'est un outil de transport, ce n'est pas du gaz naturel.

Donc, à ce moment-là, on se trouve dans une meilleure position si on est avec un outil statique que si on est avec un outil dynamique qui, effectivement, fait appel, dès la première journée d'hiver extrême, au gaz liquéfié. Et donc, c'est dans ce sens-là qu'effectivement, il faut arriver à comprendre que, effectivement, la logique statique, oui, on peut oui. Mais à ce moment-là si on a besoin de plus, on n’aura pas la possibilité, c’est quelque chose qui va être plus facilement solutionnable puisqu’on ne fait pas appel directement au gaz liquéfié.

Dans la version dynamique des choses, on va avoir le même type de problème, mais amplifié. Amplifié pourquoi? Parce que, effectivement, on a déjà utilisé du GNL de GM GNL. Donc, à ce moment-là, effectivement, on fait quoi? Bien, là, on se retourne, effectivement, comme le disait monsieur

Gosselin, on va se retourner vers le marché secondaire et puis là on va partir.

Et donc le point, c'est de faire en sorte de comprendre la dynamique. C'est pour ça que c'est, je suis d'accord avec vous, ce n'est pas simple à voir, à envisager dans son ensemble. Mais il faut voir que si on n'est pas là en train de vraiment essayer de « manager », pour prendre un terme anglais, « manager » le risque, eh, bien, à ce moment-là, effectivement, on peut avoir des problèmes. Le risque volume, il est de la même nature dans les statiques pour voir...

Q. **[76]** Excusez! Je vous remercie de la réponse. Ça complète en ce qui me concerne, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT :

Merci. Madame? Maître?

Me LOUISE ROZON :

Louise Rozon pour la formation.

Q. **[77]** Peut-être une précision pour être certaine de comprendre parce que, franchement, je ne suis pas certaine de bien saisir votre niveau de risque. Mais au fond, vous parlez d'un risque qui serait basé sur une erreur de prévision en termes de besoins pour combler un hiver extrême dans les deux

cas? Parce qu'on parle toujours d'une prévision dans la méthode actuelle qui est basée, qui est faite en début d'hiver. Et dans la méthode proposée, une prévision dynamique qui est faite au jour le jour, donc basée évidemment sur l'expérience d'Énergir en termes de besoins, cette prévision va être plus proche de la réalité, donc elle risque d'être peut-être plus précise en termes de besoins pour combler la demande additionnelle de la clientèle. Mais vous parlez donc... Est-ce que c'est bien un risque qui serait au-delà des prévisions qui sont faites? Parce que...

M. YVES RICHELLE :

R. Effectivement, lorsque je parle du risque volume, c'est effectivement un risque d'évaluation sur les besoins que je vais avoir durant tout l'hiver pour, effectivement, assurer la sécurité d'approvisionnement lorsqu'on a potentiellement un scénario d'hiver extrême. D'accord. Donc, c'est sur toute la période. Donc, ce n'est pas une question de faire les prévisions du jour à jour. Les prévisions du jour à jour vont me permettre de déceler la date D à laquelle je veux effectivement passer un hiver extrême. O.K.

Là, je vais voir venir. Je ne le sais pas

au premier (1er) décembre si ça va arriver le premier (1er) février ou le vingt-cinq (25) janvier. Je ne le sais pas. Mais, effectivement, c'est ça l'intérêt de la prévision d'optimisation dynamique, c'est de dire, bien, le vingt-cinq (25) janvier, je veux savoir que, le vingt-cinq (25) janvier, je n'en ai pas d'hiver extrême.

Par contre, de l'expérience, je sais que sur, effectivement, l'entièreté de l'hiver, je vais avoir un besoin d'un certain volume étant donné la réservation de GM GNL dans le réservoir. Et donc ce volume, c'est R moins A. Et c'est un volume que, effectivement, je peux relativement facilement estimer au début de la période qui ne va pas varier au cours de la période, ou très peu.

Et comme Énergir l'a présenté dans sa preuve, c'est que... C'est pour ça que je disais que le risque, il est relativement facilement géré par la méthode statique. C'est que c'est un risque qui va apparaître à la fin. S'ils me demandent des volumes, ça va être à la fin de l'hiver. O.K. Parce que quand je vais avoir, effectivement, passé la période de froid intense, O.K., eh, bien, je vais revenir à des froids normaux. Et donc, à ce moment-là, les températures normales et donc à ce moment-

là je vais effectivement voir si ce qui me reste en termes d'outils de maintien va me permettre effectivement d'aboutir et d'aller jusqu'à la fin de l'hiver. Et s'il m'en manque... si je pense qu'il m'en manque je peux à ce moment-là demander du gaz à GM GNL, de m'accumuler du gaz. O.K. Parce que je peux le faire avec la méthode statique, je peux lui demander... je peux lui acheter du GNL à la fin février, début mars parce que je pense qu'il va me manquer du gaz pour terminer l'hiver. Est-ce que vous voyez?

Donc, c'est pour ça que c'est pas... c'est pas simple évidemment, mais c'est... il faut voir que quand on peut optimiser c'est... si effectivement on n'optimise pas... Ça ne veut pas dire qu'on remet tous les paramètres globaux en cause, donc on ne remet pas en cause généralement d'un jour sur l'autre le besoin global sur l'hiver que je vais avoir, qui est le R-1.

Q. **[78]** C'est bon, merci beaucoup.

LE PRÉSIDENT :

Q. **[79]** Oui, bonjour. Je voulais saisir deux éléments. Hier ou avant-hier... avant-hier... peut-être hier. Énergir a souligné lors du contre-interrogatoire effectué par maître David relativement à sa

question sur la nécessité d'avoir un préavis d'une journée, ce que vous recommandez dans une de vos planches, la 26, Énergir disait : oui, mais c'est exactement ce qu'on fait, un préavis de vingt-quatre heures (24 h).

M. YVES RICHELLE :

R. Hum, hum.

Q. **[80]** En audition la même chose : oui, on peut le mettre dans le texte, mais ça va être redondant. On va avoir deux fois un préavis de vingt-quatre heures (24 h). C'est ce que j'ai saisi. Est-ce que vous avez...

R. Là, vous n'avez pas...

Q. **[81]** ... vous avez dit qu'Énergir a mal saisi votre proposition?

R. Oui, parce qu'en fait ici c'est pas... c'est pas... t'sais, quand on parle d'une journée, quand ils disent « oui, mais c'est la méthode actuelle », oui, effectivement c'est la méthode actuelle. C'est pour ça qu'on a mis un jour de délai, parce que c'est effectivement la méthode actuelle. Mais ce n'est pas... le un jour ne porte pas sur, comme on a dans la méthode actuelle, sur la disponibilité à un jour de l'outil de maintien qui est là, qu'on a effectivement... on a la capacité de transport à un

jour de préavis. Là, ce qu'on dit c'est qu'il faut s'assurer qu'à un jour d'intervalle GM GNL puisse fournir, ait la capacité de fournir le gaz liquéfié nécessaire aux besoins d'Énergir. Et ça, c'est différent parce qu'au départ GM GNL ne l'a pas nécessairement ce volume de gaz nécessaire et donc à ce moment-là ce qu'on me dit c'est : écoutez, il faut que la Régie fasse en sorte qu'à un jour d'intervalle, comme c'est le cas actuellement dans l'outil de maintien actuel, qu'effectivement Énergir puisse disposer des volumes de gaz à un jour d'intervalle, qui sont nécessaire pour effectivement satisfaire aux besoins de l'hiver extrême.

Q. **[82]** Puis ce... ce gaz-là ne se trouve pas à un jour d'intervalle dans le Fonds de prévoyance, selon vous?

R. Non.

Q. **[83]** Dans l'usine en quelque part non plus?

R. On ne le sait pas.

Q. **[84]** On ne le sait pas. Autre précision. Peut-être que vous en avez parlé, vous avez parlé de recourir au marché et peut-être que je n'ai pas saisi tout aussi également, les analystes sont là pour nous accompagner et les notes sténographiques également.

Énergir dit : Si GM GNL n'est pas en mesure de répondre, nous avons trouvé deux alternatives, c'est-à-dire un contrat d'échange ou d'aller sur les marchés. Ça, c'est considéré dans votre propo... dans votre présentation?

R. Oui, c'est-à-dire que... c'est-à-dire que comme dit la FCEI - et là je suis d'accord avec eux - c'est que ce n'est pas... ça ne représente pas du tout le même niveau de risque que si j'ai ces outils de maintien... ces outils de transport au début, avant le premier (1er) décembre. Donc, on n'est pas sur le même niveau de risque.

Q. **[85]** O.K. C'est pas le même niveau. Si c'est disponible qu'est-ce qui arrive? Bien... contrat d'échange et achat sur les marchés. Est-ce qu'il est possible qu'il n'y ait pas d'achat sur les marchés, que ce soit impossible d'acheter sur les marchés?

R. Non.

Q. **[86]** Parce que j'ai compris que c'était à quelque prix que ce... quelconque prix. Oui, à tout prix. Alors je pose la question pour essayer d'avoir tous les scénarios, là, vous comprenez? Je ne suis pas un vendeur de gaz.

R. Peut-être qu'on peut faire une analogie, peut-être

que ça va vous montrer les différences.

Q. **[87]** Oui.

R. L'analogie, c'est la suivante. C'est vous prenez, parce que c'est une bonne période pour ça, vous êtes là puis il y a un six mois, un an, vous aviez besoin d'un prêt hypothécaire. Vous avez le choix entre un taux d'intérêt fixe ou un taux d'intérêt au jour le jour. Évidemment, si vous prenez un taux d'intérêt au jour le jour, vous vous dites, bien, le taux d'intérêt est beaucoup plus bas que le taux fixe qu'on me propose. O.K. Et, là, vous dites, si j'ai besoin, O.K., bien, je le trouverai dans mon revenu si les taux d'intérêt augmentent, je trouverai dans mon revenu de l'argent supplémentaire pour payer mon hypothèque.

Q. **[88]** Un point. Dans ce cas-ci, c'est GM GNL qui va assumer le coût extrême et non pas Énergir?

R. Oui, oui. Mais le point, c'est une question, avez-vous dans votre budget la possibilité de trouver cet argent supplémentaire?

Q. **[89]** Pas dans mon budget de... Énergir n'aura pas à payer ce coût extrême-là.

R. Non.

Q. **[90]** Ça va être fourni par GM GNL qui s'est engagée à payer, qui est une filiale d'une maison mère qui

est Énergir. Alors, je me pose au niveau pratico pratique, est-ce que GM GNL, si ça coûte cinquante (50) fois plus...

R. C'est une question de risque. Donc, moi, si je suis votre banquier, je regarde quel est le niveau de risque que vous prenez en prenant le risque d'avoir un taux d'intérêt qui monte et vous n'avez pas le revenu pour pouvoir payer le supplément...

Q. **[91]** Je n'ai pas le revenu, mais mon endosseur l'a.

R. Non.

Q. **[92]** Lui, il va assumer le risque.

R. Moi, je ne parle pas de... le supplément de revenu. Ce n'est pas Énergir qui doit payer...

Q. **[93]** C'est vrai.

R. ... ou qui ne doit pas payer. C'est, est-ce que GM GNL a la possibilité d'aller acheter sur les marchés secondaires de l'outil de transport pour pouvoir satisfaire aux besoins d'Énergir. Et, ça, si la réponse est non, ça veut dire que... ou si la réponse est peut-être, c'est un risque supplémentaire par rapport à la méthode actuelle.

Q. **[94]** O.K. Ça va pour mes questions. Merci. Ça inspire peut-être ma collègue. Non, ça va. Ça va, elle n'a plus d'inspiration également. Merci. Alors, ce fut très instructif. C'est complet,

Maître David?

Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

Oui. Alors, oui, il n'y aura pas d'interrogatoire. C'était donc la preuve d'Option consommateurs dans le dossier.

LE PRÉSIDENT :

Merci. Alors, vous êtes tous les deux libérés. Et encore une fois merci à tous et toutes. Donc, nous procédons maintenant avec la preuve de l'ACEFQ avant le dîner.

Me HÉLÈNE SICARD :

En fait, avec votre permission, nous avons interverti avec maître Hamelin et l'ACIG la présentation de nos preuves.

LE PRÉSIDENT :

Allons-y!

Me HÉLÈNE SICARD :

Je vous inviterais à inviter maître Hamelin.

LE PRÉSIDENT :

Elle est déjà au poste.

PREUVE DE L'ACIG

Me PAULE HAMELIN :

Pas juste que vous êtes chirurgical, vous avez des

yeux de lynx, Monsieur le Président. Alors, bonjour, Monsieur le Président. Paule Hamelin pour l'ACIG. Bonjour, Madame le Régisseur Rozon et Monsieur le Régisseur Dupont. Alors, j'inviterais peut-être monsieur Sebaa également à se joindre à moi et demander à madame la greffière de l'assermenter.

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX (2022), ce neuvième (9e) jour du mois de septembre, A COMPARU :

NAZIM SEBAA, consultant pour l'Association des consommateurs industriels de gaz, ayant une place d'affaires au 3278, rue Fendall, Montréal (Québec);

LEQUEL, après avoir fait une affirmation solennelle, dépose et dit :

INTERROGÉ PAR Me PAULE HAMELIN :
Monsieur le Président, nous avions déjà transmis un affidavit pour monsieur Sebaa pour l'adoption de sa preuve. Ce matin, nous avons déposé une courte présentation. Alors, juste à l'égard de cette présentation-là, je vais procéder à l'adoption du document. On pourra peut-être demander à madame la

greffière durant ce temps-là de la mettre à l'écran. C'est la pièce C-ACIG-0033.

Q. **[95]** Alors, Monsieur Sebaa, je comprends que c'est vous qui avez préparé cette présentation?

R. Oui, c'est moi-même.

Q. **[96]** Est-ce que vous l'adoptez également comme faisant partie de votre preuve écrite au présent dossier?

R. Oui, je l'adopte.

Q. **[97]** Alors, je vais vous demander de procéder à la présentation.

R. Très bien. Donc, bonjour à tous, Monsieur le Président, Madame, Monsieur les Régisseurs. Donc, j'ai un temps à partir de trente (30) minutes, mais je vais essayer de faire un peu moins, tenir dedans et éviter tout dépassement interdit pour éviter toute pénalité, le cas échéant.

Je vais commencer par une courte introduction. Donc, quelques mots d'introduction. D'abord, merci de nous avoir permis de ré-intervenir sur un sujet aussi important que celui de la pénalité pour retraits interdits. Donc, nous apprécions beaucoup.

Donc, comme mentionné dans notre mémoire, l'ACIG s'oppose à la demande d'Énergir, pour les

raisons suivantes. Premièrement, la demande intervient tard dans le processus, voire très tard dans le processus d'approbation des tarifs, avec les inconvénients que cela engendre pour les industriels, notamment en termes de planification et son impact, aussi, sur les marchés secondaires.

La preuve, pour nous, la preuve qui a été déposée par Énergir manque de données. On n'arrive pas à comprendre. On a beaucoup de mal à saisir l'ampleur du problème qui nous est adressé. Donc, ceci étant dit, j'entre maintenant dans la présentation.

Donc, en introduction... On peut revenir à la « slide » précédente? Merci, Madame la Greffière. Donc, pour cette présentation, je vais aborder quatre points qui sont la question des retraits interdits pour les industriels, le caractère soudain de la proposition d'Énergir et son impact.

Je reviendrai aussi sur le devancement de l'application de la décision D-2019-109 et enfin, la recommandation subsidiaire de l'ACIG. Diapositive suivante, Madame la Greffière, merci.

Donc, la question des retraits interdits pour les industriels. C'est un vaste sujet et sujet

assez complexe, je vous avouerai. Donc, je vais commencer d'abord par la flexibilité opérationnelle.

Donc, dans le mémoire de l'ACIG, nous mentionnons, à la page 3 de notre mémoire, que le recours aux retraits interdits, quand il intervient, c'est pour des nécessités opérationnelles. Je voudrais essayer d'expliquer, si vous me le permettez, qu'est-ce qu'une nécessité opérationnelle en donnant quelques exemples concrets.

Donc, quand un industriel reçoit un avis d'interruption, il doit adapter sa production et sa consommation d'énergie en conséquence. Donc, pour éviter l'interruption, il va soit utiliser du GAI d'Énergir, comme cela a été dit et expliqué par les panels 2 et 3, je crois, d'Énergir, mais surtout le panel 2.

Donc, il peut y avoir du GAI d'Énergir, se procurer son propre GAI sur le marché secondaire ou avoir recours à des énergies alternatives, soit une combinaison de ces deux solutions.

Sauf que... Et ça arrive, hélas, de temps en temps. Sauf qu'il arrive qu'il y ait un bris d'équipement, surtout pour ce qui est de l'énergie

alternative. L'énergie alternative risque de ne pas être disponible dans le temps requis pour respecter l'avis d'interruption.

Là, il va y avoir deux situations, deux options pour l'industriel. Donc, soit que cet industriel va aller, momentanément... J'insiste sur le « momentanément » parce que c'est très important, aux retraits interdits, soit il va arrêter sa production.

Si on prend l'arrêt de production. Qu'est-ce que ça implique l'arrêt de production? C'est quelque chose d'assez complexe pour un industriel. Ce n'est pas un « switch on », « switch off », ça va prendre du temps. Ça a un impact assez conséquent sur un appareil de production.

De plus, on est en train de parler d'installations industrielles gigantesques où vous avez des dizaines de processus industriels à l'oeuvre en même temps. Ça comprend de la réaction chimique. Ça peut être de la combustion, de la production de vapeur, de l'incorporation de matières premières.

Donc, ce n'est pas juste un grand four qu'on va venir éteindre ou réduire l'intensité. Quand vous avez... par exemple, vous avez une

réaction chimique qui est en cours, qui a besoin d'une intensité énergétique stable, et c'est au millimètre près, c'est un réglage extrêmement fin. Donc, cette réaction chimique, vous ne pouvez pas l'interrompre comme ça, soudainement. Donc, il faut tout de suite l'alimenter, trouver une solution. Si vous venez qu'à l'interrompre, à l'arrêter, bien, tout simplement, toute la production du jour est... est à jeter, n'est plus récupérable.

Et parfois, l'interruption arrive au moment où des processus sont déjà engagés, ils sont dans des phases de production, ils sont à des moments de production qu'on ne peut pas arrêter ou réduire. Donc, c'est... Et ça, ça va se faire par des pertes... si on arrête, ça va être de la perte pure. Et les processus industriels pour les diminuer ou les arrêter, bien ça prend du temps. Ça peut être quelques heures, ça peut être une demi-journée. Donc, ce n'est pas à la minute, c'est des réglages, vraiment... c'est un jeu... c'est un jeu d'équilibriste.

Je prendrais aussi l'exemple, aussi, de qu'est-ce que ça peut être un bris d'énergie alternative. Si on prend par exemple l'industrie de la pâte à papier, la foresterie. Le gros de leur

énergie en ce moment... enfin, maintenant, actuellement, c'est de la biomasse forestière, qu'eux-mêmes produisent. Advenant, par exemple, le cas d'un avis d'interruption qui viendrait un samedi, en plein weekend - parce qu'il fait très froid en plein weekend, la production est en cours.

Il se pourrait que cet industriel-là, parce que c'est le weekend, parce que c'est arrivé tard, à un moment de la journée où on n'a pas de personnel, cet industriel-là est incapable d'aller récupérer sa biomasse qui est stockée comme énergie alternative pour éviter une interruption.

Ça peut être aussi, par exemple... et c'est arrivé, hein, c'est vraiment des cas concrets, c'est arrivé. Vous avez une excavatrice, bien, qui tombe en panne à ce moment-là : on ne peut tout simplement pas récupérer cette énergie alternative, momentanément, pour alimenter... pour continuer la production. Qu'est-ce que l'industriel va faire, il n'a pas d'autres possibilités que d'aller un peu en retrait interdit, le temps de régler cette situation. Généralement, ça se règle assez vite.

Donc, ce que j'essaie de passer comme message, c'est que l'interruption n'est pas quelque chose de simple à gérer pour un industriel et que

des événements hors contrôle peuvent forcer un industriel à ne pas respecter l'avis d'interruption et aller momentanément, c'est un « in-out », aller puiser dans les retraits interdits pour continuer à opérer, pour continuer à produire et pour maintenir son appareil productif.

Parce que là, encore une fois, on parle d'installations à coups de dizaines de millions de dollars. Casser la machine... on va dire « casser le jouet », si vous me permettez l'expression, ce n'est pas quelque chose d'envisageable. C'est pratiquement impossible à récupérer.

D'ailleurs, aussi, il faut bien s'imaginer... il faut bien aussi appréhender qu'un four industriel ou un processus industriel, quand ça s'éteint, ça ne redémarre pas le jour ou trois jours après. C'est quelque chose, vraiment, de très spécifique et de très complexe.

Néanmoins... Il y a toujours un petit bémol, toujours, dans tout ça. Bien, ce qu'il faut savoir aussi, c'est que les industriels font le maximum pour éviter l'interruption. Donc... Et surtout éviter d'aller en retrait interdit. Donc, le retrait interdit n'est absolument pas conçu comme un outil d'approvisionnement, c'est

uniquement en cas d'extrême nécessité pour éviter de gripper le processus industriel en cours et pour éviter des pertes économiques... des pertes économiques majeures.

Donc, ce n'est pas une question d'arbitrage. Un industriel n'arbitre pas le... Pardon. Le retrait interdit, ce n'est pas un outil d'approvisionnement pour lui. C'est vraiment quelque chose de : on ne sait jamais, c'est la vie, les aléas de la vie sont ce qu'ils sont.

Donc, un industriel prévoit avec Énergir, comme cela a été mentionné par maître Hamelin en contre-interrogatoire du panel 2, donc c'était... maître Hamelin avait fait référence à la pièce B-0043, du Plan d'approvisionnement. Donc, l'industriel va prévoir ses achats d'énergie au printemps, à l'été.

Un industriel, c'est comme Énergir, ça a un portefeuille d'approvisionnement énergétique, ce n'est pas juste une facture de gaz. C'est du gaz, c'est de l'électricité, c'est du GAI, c'est des énergies alternatives, ainsi de suite. Donc, pour son approvisionnement énergétique, il a son portefeuille.

Mais dans ce portefeuille-là,

l'interruption... le retrait interdit ne fait pas partie de ce portefeuille-là. Et c'est pour ça qu'il acquière du GAI et des énergies alternatives, c'est pour ne pas s'interrompre, mais tout ça est prévu au printemps, début de l'été. Cette prévision est d'abord conditionnée par l'activité industrielle, par l'activité économique qui est anticipée.

Donc, l'industriel va prévoir sa production de l'année et va donc acheter, en plus de son énergie, l'ensemble de ses intrants pour opérer.

Dans ces prévisions, l'industriel prévoit les interruptions, c'est-à-dire qu'il prévoit leurs périodes, les jours d'interruption auxquels il a souscrit ou son contrat, que ça soit le A ou le B, D-5A ou D-5B, les vingt (20) jours ou les quarante (40) jours. Donc, ça, c'est intégré. Donc, il se prépare pour une interruption. Donc, il va s'adapter, il va même adapter sa production durant l'hiver pour justement éviter d'être en... en cas d'interruption, d'éviter d'aller en retrait interdit.

Sauf que, là, comme je l'ai dit précédemment, il peut arriver un cas de force majeure ou un bris d'équipement qui ne va pas lui

permettre de respecter, de respecter l'avis d'interruption. Il va consommer du retrait interdit, le temps de juste rééquilibrer, trouver la solution. Donc, on parle encore de momentané. Ça peut être quelques heures, ça peut être une demi-journée, le temps de régler, de régler un problème.

Encore une fois, ceci n'est jamais prémédité, ce n'est pas calculé, c'est un aléa de production, donc si on sent que le retrait interdit ou que les retraits interdits concourent à la flexibilité opérationnelle de l'industriel.

Donc, en conclusion de ce point-là, donc, le retrait interdit, c'est vraiment ce qu'il y a à retenir dans la présentation de l'ACIG c’est que c'est un cas extrême pour protéger l'appareil de production et la flexibilité opérationnelle.

Des pertes en cas de bris de l'appareil de production, dues à une interruption brutale, se comptes en plusieurs centaines de milliers de dollars, voire en plusieurs millions de dollars pour un industriel.

Diapositive suivante, s'il vous plaît. Le caractère soudain de la proposition et son impact.

Alors, comme je l'ai dit précédemment, l'industriel prévoit l'activité de l'année qui

vient au printemps, début d'été, pour l'année précédente. À ce jour, aujourd'hui, les industriels, du moins, les membres de l'ACIG, les achats d'énergie, les commandes, les matières premières, le niveau de production, tout ça est déjà bouclé.

On vient, à trois mois du début de la saison hivernale, changer, permettez l'expression, changer les règles du jeu. On change totalement les CST, une CST, on la change à trois mois, pas de préavis, on ne peut pas se retourner, on ne sait pas comment gérer cet aspect-là, c'est-à-dire, bon, maintenant, si j'ai un retrait interdit pour les raisons que j'ai mentionnées plus tôt, ça va me coûter tant, je ne pourrai jamais plus opérer, je vais avoir un impact important sur ma rentabilité, parce que je vais répercuter ce prix-là sur mon consommateur final, ça va être dans un prix final, donc, ça va être... ça peut être, quand c'est de la chimie, c'est des produits chimiques. Quand c'est de l'essence, ça va se répercuter sur le prix de l'essence. C'est des produits...

Donc, tout ça va avoir une répercussion assez importante. Donc, on a un changement de règle du jeu tardif. En plus, bien de mémoire, on a cité

une décision de la Régie, un avis du ministre, un avis au ministre de la Régie où la stabilité tarifaire est un enjeu. On ne peut pas venir décemment changer les règles du jeu, parce qu'on fait face à une situation, donc, moi, je vais changer la règle du jeu, je vais changer, pour cette année, je vais vous changer les CST parce que voilà, je suis pris par une situation qui n'avait pas été prévue ou qui n'avait pas été intégrée.

Au-delà de cela, bon, au-delà de l'impact sur les industriels, mettons, on fait un peu, on va au-delà de ça. L'inconvénient majeur de cette proposition, c'est que ça va ajouter une pression supplémentaire sur un marché qui est déjà tendu. J'ai remarqué que le marché est tendu. On a dû, c'est vrai que, enfin, je ne suis pas en train de confirmer les dires d'Énergir, mais les dires d'Énergir sont vrais, il n'y a pas de remise en cause de ça, mais oui, on observe que le marché est assez tendu.

Donc, là, on va rajouter qu'est-ce qu'on va envoyer comme signal. On est en train de dire au marché secondaire, bon, ma pénalité pour cet hiver, avec, puisque le marché est tendu, je vais augmenter ma pénalité à cent trente dollars (130 $)

du gigajoule. Bien, si on prend deux secondes, on réfléchit deux secondes, on va se dire : moi, si je suis détenteur de capacité pour cet hiver, bien je vais voir dans cette annonce une opportunité extraordinaire. Je me dis : bon, on sait que les détenteurs de capacités savent maintenant qu'Énergir... que les clients d'Énergir en pénalité, en retrait interdit vont payer cent trente dollars le gigajoule (130 $/GJ). Donc, moi, qu'est-ce que je vais faire? Bien je vais mettre mon prix du GAI et je vais le faire arriver, je vais le faire tendre au plus vers le cent trente (130). Même si je le mets à cent vingt (120) ou cent vingt-cinq (125) ça reste toujours plus attractif que le cent trente (130). On est en train de créer une situation qu'on essaye d'éviter.

Alors Énergir est vraiment en train de matérialiser une situation qu'elle veut elle-même éviter. Et là on parle pas que pour les industriels. Parce que c'est vrai que c'est l'ACIG, alors nous sommes les industriels, mais dans une perspective plus large.

On a vu monsieur Crépeau hier au panel 2... non, avant-hier pardon, au panel 2 nous dire : voilà, j'ai des besoins d'outils, on va essayer

d'aller chercher de la pointe, des outils supplémentaires pour la pointe, on va aller chercher sur le marché secondaire. Si vous dites au marché secondaire : c'est cent trente dollars le gigajoule (130 $/GJ), bien le marché secondaire va s'aligner sur ça. Donc, il est déjà tendu, vous lui rajoutez une occasion de se tendre un peu plus, d'augmenter les prix, donc vous allez acheter de la pointe en plus pour vos clients hors industriel, on va parler pour l'ensemble de la clientèle, beaucoup plus cher que si cette annonce n'avait pas été faite, peut-être que le marché, même s'il est en ébullition, en surchauffe, se serait peut-être un peu calmé. On sait pas, parce que non plus l'hiver, on sait pas ce que va être l'hiver, on peut avoir un hiver froid au Canada, mais plus chaud aux États-Unis et inversement. Il y a toujours un effet... on anticipe, on a des marchés futurs, on a des indices futurs, mais ça peut changer au courant de l'hiver. Donc, si l'hiver est moins tendu que ce qu'on espère on pourrait peut-être trouver de la capacité supplémentaire à meilleur prix. Mais si vous leur dites : moi, je suis prêt à payer cent trente (130), on va aller à cent trente dollars le gigajoule (130 $/GJ), ça c'est un effet mécanique

des marchés.

Donc, on est dans un parfait cas d'anticipation autoréalisatrice. Donc, si on autorise cette pénalité les marchés secondaires, je ne vois pas comment ils ne s'aligneraient pas sur cette... à moins qu'il y ait un appel... enfin un appel d'air où on va mettre beaucoup de capacité. Il va s'aligner sur cette pénalité. Diapositive suivante s'il vous plaît.

Donc, mon troisième point va être le devancement de l'application de la D-2021-109. Alors là, sur cette question-là la recommandation de l'ACIG à la Régie, on vous demande... enfin on recommande respectueusement de ne pas prendre cet argument en considération. La Régie a approuvé la pénalité pour retrait interdit à cinq dollars le mètre cube (5 $/m3), mais celle-ci fait partie de la nouvelle offre interruptible dans l'examen en Phase 4 du dossier R-3867. Elle sera complétée dans la Phase 4 du dossier R-3867.

Donc, si on prend la décision de la Régie sur l'interruptible. Elle autorise le nouveau service super-interruptible, elle autorise cette pénalité, mais a demandé à Énergir de revenir en Phase 4 pour discuter du D5, qu'Énergir avait

proposé de supprimer en Phase 2, et ce, pour proposer des alternatives au D7, pour permettre la flexibilité opérationnelle des industriels qui ne se qualifieraient pas au nouveau super-interruptible. Donc, la pénalité par exemple dans ce dossier-là, dans la présente demande d'Énergir c'est le D5, c'est les clients qui sont au D5. La pénalité de cinq dollars le mètre cube (5 $/m3) c'est après qu'on ait offert aux clients interruptibles du D5 soit des moyens pour continuer à avoir leur flexibilité opérationnelle, donc ça c'est ce que la Régie a décidé, elle a pris en considération le point de vue de l'ACIG sur ça. Elle trouve que c'est légitime, donc on doit parler des outils de flexibilité qu'Énergir va donner pour la gestion de la pointe. Tout ça est encore... on ne connaît pas, on va en discuter lors de l'ouverture du dossier de la Phase 4 de ce dossier-là.

Donc, maintenant nous dire que : je veux mettre en place cette pénalité parce qu'elle a été autorisée, je trouve que cette... on trouve que cette proposition est totalement arbitraire et on se cache derrière une décision qui n'est pas compl... enfin, c'est pas que la décision n'est pas

complète, je m'excuse. Je ne remets pas la décision de la Régie en cause.

Donc, le cinq dollars le mètre cube (5 $/m3) a été approuvé, mais il y a beaucoup de choses qui sont encore en discussions, qui doivent être discutées avant l'entrée en vigueur de cette pénalité. Ça laisse le temps parce qu'on va avoir le temps d'en discuter. Ça laisse le temps à certains industriels.

Nous, on est impliqué dans ce dossier-là, certains industriels, dépendamment de ce qu'Énergir va proposer en phase 4, ils vont revoir totalement leurs approvisionnements. Peut-être qu'ils vont passer totalement en D4. On ne le sait pas.

Alors, vous nous dites : « On change les règles à trois mois », aucun industriel n'a les moyens de se retourner ou de changer. Les autres CST ne bougent pas d'Énergir. On n'a aucune autre modification, on n'a que cette modification.

En fait, admettons si un industriel vient aujourd'hui frapper à la porte d'énergie puis de dire : « Bien, moi, je passe tout au D4, aujourd'hui. La CST du D4 dit que si vous voulez avoir un premier novembre, vous devez venir le premier (1er) mars ». Est-ce qu'on change ça? On ne

change absolument rien. On change une CST à trois mois de l'entrée en vigueur... En fait, à trois mois de l'hiver.

Donc, ça, c'est un peu... Et de mettre tout ça sur le dos de la D-2021, son offre, ce n'est pas raisonnable parce qu'il y a tous les autres éléments. Si on avait tous les autres éléments, O.K., là, la décision est claire, on va vivre avec, on s'adapte et c'est comme ça. Mais on n'a pas les autres éléments.

Donc, voilà pour ce qui est de la diapo 5. On pourrait passer à la diapo 6, s'il vous plaît, Madame la Greffière, merci. Donc, c'est mon dernier point. Ça va être la pénalité indexée au marché.

Donc, advenant le cas où la Régie acceptait la proposition d'Énergir, donc l'ACIG propose d'indexer la pénalité pour retraits interdits au marché. Donc, on propose, dans notre mémoire, que la pénalité soit le reflet du marché. Donc, on propose que ça soit égal au prix du point de référence plus un « premium » de cinquante pour cent (50 %).

Donc, ceci permettrait, pour les industriels qui, dans un cas extrême, en venaient à procéder à des retraits interdits momentanés, à

payer une pénalité plus ou moins indexée au marché et non pas une pénalité arbitraire et punitive.

De plus, ça pourrait calmer le marché secondaire. Si on veut signifier à l'effet que la pénalité que, moi, Énergir, la pénalité que je vais appliquer à mes clients en retraits interdits va être le reflet du marché.

Donc, c'est la dynamique du marché qui va fixer le prix et non pas un prix arbitraire. Cette pénalité indexée au marché, on pense qu'elle aurait l'effet dissuasif escompté par Énergir, sans être punitive. Donc, nous pensons que ce n'est pas loin de notre conclusion subsidiaire n'est pas très différente de la proposition d'Énergir.

Sur le point de référence... Je prendrais juste quelques secondes sur le point de référence. Dans notre mémoire, nous avons mentionné que le point le plus représentatif, on avait mis par défaut EDA. Dans la preuve d'Énergir c'est le point 1.4.

Là, il y a une espèce de confusion. Ce n'est pas ce que nous, on propose. Notre proposition est claire, ça sera le point de référence qu'Énergir choisirait. Ça sera le plus représentatif du marché. C'est Énergir qui est

normalement sensée nous le donner.

Donc, néanmoins, quand on a eu les contre-interrogatoires du panel 2, le panel 3, les deux ont introduit une forme de confusion, pour nous, notamment lors des contre-interrogatoires qui ont été faits par maître Hamelin.

Maître Hamelin a demandé c'était quoi le point de référence pour Énergir. Donc, le panel 2 a renvoyé au panel tarifaire, je crois que c'était le panel 3. Et quand on a posé, hier... Maître Hamelin a posé la question à madame Simard, madame Simard a renvoyé au panel 2 dédié aux approvisionnements.

Donc, là, on a une forme de confusion qui... On n'a pas eu la réponse à notre question quel serait le point de référence, pour vous, si la Régie en venait à accepter cette proposition.

Pour finir, je reviendrais juste un peu sur le manque de données. On n'a pas l'analyse de la proposition des retraits. On n'a pas les volumes en retraits interdits que risqueraient de consommer les industriels.

De mémoire, ce qu'on a, la seule donnée qu'on a, c'est deux mille seize, deux mille dix-neuf (2016-2019), ça, c'était dans le dossier R-3867, en phase 2, dans la preuve d'Énergir. C'est

mentionné, de mémoire - si je me trompe, je m'excuse, je ne veux pas induire la Régie en erreur. Je pense, si ma mémoire ne me trahit pas, que c'était deux cent mille mètres cubes (200 000 m3), on parle d'un volume de deux cent mille mètres cubes (200 000 m3).

Donc, on n'a pas non plus dans cette preuve, la présente preuve, le prix du GAI. On ne l'a pas vu, on n'a pas vu les prévisions de GAI. Donc, on n'a rien vu de tout ça. On aurait eu... aimé, on aurait eu besoin de ces informations pour nous permettre d'apprécier convenablement la situation et envisager peut-être d'autres solutions qu'une pénalité aussi punitive.

Donc, ce qui fait le tour de ma présentation. Et tout naturellement, à votre disposition pour des questions.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Monsieur Sebaa. Oui?

Me PAULE HAMELIN :

Peut-être juste un petit point, Monsieur le Président. Juste pour m'assurer... Je pense que monsieur Sebaa fait référence à la pièce B-0043 du plan, et je pense qu'il s'agit de la pièce B-0041 du plan, là, quand j'ai posé des questions en

contre-interrogatoire. Alors, je voulais juste que ce soit clair pour les notes sténographiques et pour le dossier.

LE PRÉSIDENT :

Bien reçu. Maintenant, maître... Locas. Oui, j'avais Sebaa dans la tête, mais c'est Locas, hein? Il n'y a pas... je veux dire, il n'y a pas de liens familiaux là-dedans.

Me VINCENT LOCAS :

Je ne pense pas, du moins. On aura peut-être des surprises, mais... Si vous me permettez, Monsieur le Président, je prendrais un petit deux minutes, juste pour confirmer un point avec mes collègues, puis je vous reviendrais. Je dis deux, mais c'est peut-être trois, là, mais...

LE PRÉSIDENT :

O.K.

Me VINCENT LOCAS :

Pas très long.

LE PRÉSIDENT :

Merci.

Me VINCENT LOCAS :

En fait, j'aurais juste une question. C'est un peu technique, mais en fait, c'est de la précision pour s'assurer qu'on aille toute la même compréhension.

Et peut-être, Maître Hamelin, que vous allez pouvoir me confirmer parce que c'est en lien avec un numéro de décision.

J'avais la réflexion, quand j'ai lu votre mémoire, la pièce B... Puis là, je ne veux pas dire n'importe quoi... en fait, ça va être « C », plutôt, j'ai l'habitude de commencer avec un « B ». Ça va être C-ACIG-0031, et la même chose avec la présentation que, Monsieur Sebaa, vous venez d'utiliser.

On voit à certains endroits « D-2019-109 », si je ne m'abuse. J'imagine que vous voulez parler de la D-2021-109? Partout où je vois deux mille dix-neuf (2019) va être sur deux mille vingt et un (2021), j'imagine?

VOIX :

Maître Locas, la Formation n'écoute pas.

Me VINCENT LOCAS :

Ah! J'ai eu le même problème hier, on ne m'écoute pas. Tant qu'on va m'écouter à la toute fin, ça va être l'important.

Me PAULE HAMELIN :

Bien oui, Maître Locas, c'est la D-2021... 109, on pourra le préciser.

Me VINCENT LOCAS :

Parfait.

LE PRÉSIDENT :

Excusez! Vous êtes revenus!

Me VINCENT LOCAS :

Oui. Bien, en fait, non seulement j'ai posé ma question, j'ai eu ma réponse et ce fut agréable.

LE PRÉSIDENT :

Ça va.

Me VINCENT LOCAS :

Si vous me dites que vous l'avez capté, ça fait le tour.

LE PRÉSIDENT :

Sinon, ça va très bien.

Me PAULE HAMELIN :

En fait, peut-être pour...

Me VINCENT LOCAS :

Oui, je vais vous la répéter. En fait, je voulais préciser un numéro de décision. Je voyais dans le mémoire et dans la présentation PowerPoint de l'ACIG, à certains endroits la D-2019-109. Je comprends que c'est la D-2021-109. Donc, c'était juste pour m'assurer qu'on parlait bien de la même décision.

Me PAULE HAMELIN :

Effectivement, Monsieur le Président.

Me VINCENT LOCAS :

Et j'ai eu la confirmation, c'est bien ça.

Me PAULE HAMELIN :

Oui, c'est ça. Alors...

LE PRÉSIDENT :

Excellent.

Me PAULE HAMELIN :

Ce n'est pas juste vous, Monsieur le Président, qui avez des yeux de lynx, mon confrère également. Alors oui, c'est une coquille de notre part, on parle bien de la D-2021-109.

LE PRÉSIDENT :

C'est ça. Nous avons des lunettes semblables, d'ailleurs.

Me VINCENT LOCAS :

Ça va faire le tour, je n'ai pas d'autres questions, c'était uniquement ça.

LE PRÉSIDENT :

Parfait. Maître Cardinal, j'avais compris qu'elle n'avait pas de questions, également. Ce qui nous permet de procéder avec monsieur Dupont.

M. PIERRE DUPONT :

Merci, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT :

Ça va, Maître Cardinal? Je vous ai vu apparaître, peut-être que je vous avais interrompue ou...

Me AMÉLIE CARDINAL :

Oui, non, mais c'était pour dire... c'est parce que la caméra est longue à activer, donc c'était simplement pour dire que vous aviez bien compris, je n'ai pas de questions, merci.

LE PRÉSIDENT :

Merci.

INTERROGÉ PAR LA FORMATION :

M. PIERRE DUPONT :

Q. **[98]** Merci, Monsieur le Président. Donc, Pierre Dupont pour la Formation. Si je vous ai bien compris, Monsieur Sebaa, vous dites que...

Bon, premièrement, vous ne remettez pas en cause le contexte actuel, là, puis vous l'avez dit vous-même, là, c'est un marché tendu, on a une situation particulière, vingt-deux, vingt-trois (22-23), qui s'annonce devant nous. Puis, il y a un déficit à combler, là, selon ce qui a été versé en preuve par Énergir.

Là où je veux en venir, c'est que... on comprend que l'interruptible... bon, la clientèle bénéficie d'un tarif, hein, d'interruptible, donc

c’est un tarif qui coûte moins cher qu’en continu.

Puis, on comprend que le but de l’interruptible, c’est, effectivement, c’est que le client ne soit pas présent là pendant les périodes d’interruption qui ont été prévues.

Il peut arriver un cas de force majeure, comme vous dites, où le client veut être là, puis dans le fond, ce que vous nous demandez, c'est de dire : mais, cette police d'assurance là, qu'on peut avoir un retrait interdit, bien, ça serait bien qu'elle soit le moins cher possible pour nos clients, parce que s'ils ont à le faire, il faut comprendre que ce n'est pas sous leur contrôle, donc, il ne faut pas trop les pénaliser et vu qu'ils ne peuvent pas contrôler ça, là, je me demande, en termes de coûts de quoi on parle à la fin de la journée, là, t'sais, c'est des centaines de millions de dollars, c'est des milliers de dollars, je n'en ai pas idée.

Puis lorsqu'Énergir, t'sais vous nous dites : lorsqu'un industriel a recours au retrait interdit, c'est pour des raisons opérationnelles. La contrepartie, c'est que lorsqu'Énergir veut interdire des retraits ou insister fortement à ce qu'il n'y ait pas de retrait, est-ce aussi pour des

raisons opérationnelles, puis pour assurer la sécurité des approvisionnements que le Distributeur doit agir comme ça ou c'est juste parce que c'est un... j'allais dire un caprice pour interdire les retraits.

Vous savez, c'est... il y a comme une adéquation, là, entre, par exemple, la sécurité des approvisionnements, puis je comprends, au niveau d'une industrie ou d'une manufacture, en fait, qu'importe, d'un client industriel qui doit arrêter sa production. Je le comprends, là, pour avoir longtemps au ministère de l'Économie, mais il y a comme un équilibre, là, qu'on recherche entre les deux.

Puis ma deuxième question, je vais les poser en rafale, les deux. Là, je comprends, puis je vous avoue que je n'ai pas assez de connaissances du marché SPOT, mais je comprends qu'Énergir ait une influence telle sur le marché secondaire Nord-Américain en termes d'approvisionnement énergétique, que le fait de mettre une pénalité à cinq dollars du mètre cube (5 $/m3), ça va amener le marché à s'enligner là-dessus, mais le fait de mettre une indexation avec un premium de cinquante pour cent (50 %), ça, ça

n'amènera pas le marché à s'enligner là-dessus.

Ce que je veux savoir, là, c'est comment que ça... l'influence que peut avoir Énergir sur le marché Nord-Américain? Merci.

R. Alors, je vais commencer par la question 1, sur l'interruptible. Juste une petite précision. Des clients qui sont D-5 bénéficient d'un tarif préférentiel, puisque les D-5, c'est des surcapacités du D-4 qui ne sont pas utilisées, c'est des industriels qui les utilisent, au bénéfice du réseau et de la clientèle. Ça évite des pertes pour Énergir et pour le restant de la clientèle. Ça, c'est pour le D-5.

Pour revenir aux retraits interdits, je ne dis pas, ce que vous avez exprimé comme, dans votre question, vous avez dit... la prémisse est un peu longue, donc, excusez-moi, vous m'avez dit : on ne veut pas, vous nous demandez de ne pas nous pénaliser pour des...

Q. **[99]** De pénaliser au moindre coût, excusez, pénaliser au moindre coût.

R. C'est... je ne dirais pas ça comme ça. Ce qu'on essaie de dire, c'est, le cent trente dollars le gigajoule (130 $/GJ) donc, un cinq dollars le mètre cube (5 $/m3), est-ce que c'est le reflet du marché

ou est-ce que, parce que dans l'absolu, quand il va arriver un bris, quand il va arriver un bris, j'essaie de vous expliquer, dans la présentation, qu'un industriel fait tout pour éviter d'aller en retrait interdit. Donc, il achète... l'été, il prévoit toutes ses combinaisons d'approvisionnement pour éviter de se retrouver en retrait interdit, mais quand il va arriver un bris hors de contrôle momentané, il va obligatoirement entrer en un retrait interdit.

Maintenant, quand il va payer cent trente dollars du gigajoule (130 $/GJ), c'est quand même une assez importante, c'est une pénalité extrêmement forte. Et dépendamment du niveau, ça va avoir un coût alors que sur le marché secondaire, si cette... si le marché secondaire, ce jour-là était beaucoup moins cher, il y aurait... c'est-à-dire que la pénalité, pour nous, à ce moment-là, en dehors de toutes les options d'optimisation à venir en phase 4, en ce moment-là, elles devraient être vraiment le reflet du marché. Si Énergir nous dit : on a... le marché est à cent dollars (100 $), moins ma pénalité à treize dollars (13 $), ça n'a aucun sens, faudrait l'indexer à ce marché-là, ça aurait du sens. Comme ça, personne ne perd ou personne

n'est lésé dans l'histoire. C'est ça qu'on essaie d'amener. C'est-à-dire qu'on essaie d'amener parce qu'une partie de la preuve d'Énergir quand même était sur des comportements esquives qu'on veut éviter.

Moi ce que je viens vous dire aujourd'hui, ce qu'on essaie de vous dire, c'est que, nous... du moins mes membres pour qui je peux prendre... pour lesquels je peux prendre la parole et me faire porte-voix, ce n'est pas des comportements esquives qui vont faire... on n'arbitrera pas entre interdit GRI; si le retrait interdit est moins cher, je ne vais pas acheter mon GRI. Le GRI est déjà acheté peu importe le niveau de la pénalité du GRI d'un industriel. Ceux qui sont au D-5 ils ont déjà majoritairement contractés. C'est déjà fait. C'est dans leur portefeuille d'approvisionnement. Donc c'est là.

On vous dit que, maintenant, il risque d'y avoir un bris en dehors de ma... je vais être pénalisé de manière punitive, excessive par rapport au marché. C'est ça qu'on essaie de vous dire. On ne dit pas de limiter la CASS pour nous. Sans compter que notre argument premier, un de nos arguments premiers, c'est qu'on est en train de

changer quand même les règles tarifaires à trois mois de l'entrée en vigueur de l'année tarifaire... de l'hiver. On est très tardivement.

Énergir nous dit qu'au printemps ils étaient au courant de ça, qu'ils voyaient venir la chose. Ils ne nous ont pas avertis. Ils viennent faire une demande une semaine avant les audiences. On avait tout bouclé. L'ACIG s'est même retirée du dossier. Tout est bouclé. Il est là le noeud du problème aussi. Ça, c'est quelque chose, c'est une instabilité qu'on est en train d'ajouter, si vous voulez.

Maintenant sur la capacité d'Énergir à influer ou influencer le marché nord-américain. Quand on dit, c'est les points de livraison d'Énergir. C'est-à-dire c'est Iroquois, ça va être quoi sur la franchise. Je n'ai pas non plus la connaissance suffisante des marchés secondaires pour vous dire que ce que va faire Énergir va influer New York, Boston ou le Texas. Moi ce que je vous dis, c'est que la franchise d'Énergir, dans les points de livraison d'Énergir, oui, totalement.

Donc, quand un aussi gros joueur fait des annonces de ce type-là, ceci a effet, ça va avoir un effet sur le marché, ça pourrait avoir un effet

sur le marché, un effet qui va être ni à son avantage, ni à l'avantage de sa clientèle. Parce que vous savez très bien que les « traders » et les gens qui sont sur le... avec tout le respect que je leur dois, c'est quand même c'est des marchés qui fonctionnent sur des coups d'opportunité. C'est ça la logique d'un marché. C'est l'opportunité.

Maintenant, j'ai l'opportunité d'augmenter mes tarifs de ventes parce que je sais que tout le monde est tendu. Eh bien, je doute qu'ils vont s'abstenir. Donc je ne dis pas sur les grands marchés, tout le marché nord-américain, mais dans les points de livraison EDA, Énergir influe grandement sur ce marché.

Q. **[100]** Je vous remercie. Ça complète de mon côté, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT :

Merci. Maître Rozon?

Me LOUISE ROZON :

Oui. Merci. Louise Rozon pour la formation.

Q. **[101]** J'aurais peut-être une question qui a trait en fait... Là, j'ai la pièce B-0239 qui est la pièce d'Énergir qui nous propose la modification en question aux conditions de service. Et à la page 6, bon, Énergir, bon, nous dit que :

> En fonction d'une indisponibilité potentielle de capacités excédentaires sur le marché vers la franchise, le risque d'une augmentation de la consommation en retraits interdits de la part de certains clients, spécifiquement en conservant une pénalité inférieure aux prix du marché pour le GAI, est beaucoup plus grand pour l'hiver 2022-2023. Pour cette raison, une augmentation de la consommation en retraits interdits de certains clients pourrait menacer la sécurité d'approvisionnement de la franchise ou engendrer des coûts d'approvisionnement déraisonnables pour l'ensemble de la clientèle.

Donc, ce que vous nous dites, c'est que ce scénario peut-être pessimiste d'Énergir n'est pas juste parce que les clients, s'ils sont obligés de consommer lorsqu'ils sont en retrait, en fait s'ils sont en retrait interdits, en période de retraits, bien, c'est uniquement pour des raisons hors de leur contrôle. J'aimerais peut-être vous entendre là-dessus par rapport à ça, là.

R. O.K. Je n'a pas le privilège de représenter tous les industriels, mais en tout cas moi mes membres au Québec, les discussions que j'ai eues, je peux même vous le dire. Dans le dossier 3867, je l'avais dit en avril, j'ai passé à peu près toutes les factures d'un de mes membres sur les trois, voire cinq dernières années et j'ai vu où est-ce qu'il y avait du retrait interdit, où est-ce qu'il y avait des interruptions. Je peux vous dire que c'est extrêmement rare. C'est pas quelque chose de... c'est pas quelque chose de courant. En tout cas, moi, j'ai vu sur les factures pour la préparation de ce dossier, pareil. On a réuni le caucus du Québec, les industriels du Québec, on a eu cette discussion-là. Dire : Écoutez, c'est quoi la problématique, voilà. » Donc, on sait... et tout le monde c'était : « Mais, moi, si j'ai un bris je fais comment? » C'était ça. Parce que la majorité disent : « Moi, j'ai mes énergies d'appoint pour cet hiver, c'est déjà contracté, c'est déjà là. » Maintenant il peut m'arriver ce qui peut m'arriver. Ça peut être momentanément, je suis obligé.

Comme je l'ai dit en présentation, on ne fait pas d'arbitrage. Maintenant s'il y en a un ou deux qui ont dit : bien je vais paraphraser

monsieur Tremblay hier dans son témoignage, enfin avant-hier dans son témoignage où il disait : « À la blague, certains clients nous ont dit que j'aurais rien fait c'était... ça aurait été moins cher. » Mais ça, ça reste à la blague. Mais ça veut dire quoi? Ça veut dire que dans les témoignages on voit que les gens avaient contracté le GAI, c'est-à-dire que tout le monde essaye de se protéger contre l'interruption bien avant l'hiver. C'est-à-dire que c'était la preuve. Bien sûr, à la blague on peut tous nous dire : ah bien j'aurais pas acheté mon GAI, j'aurais payé la pénalité, ça me serait venu... ça m'aurait été moins cher. Là, je ne remets pas non plus en cause les dires d'Énergir, loin de là. Mais le gros... la majorité ce n'est pas ça.

De plus, un retrait interdit... là, on ne nous dit même pas ce que c'est. C'est là aussi quand même... vous m'excusez, mais c'est là où l'incompréhension se rajoute. Énergir ne nous donne même pas les volumes de retraits interdits potentiels. C'est quoi les volumes du GAI qui n'auraient pas été contractés et ça donnerait quoi en retraits interdits, si on veut avoir un comportement risqué?

Sur le dossier 3867, comme je l'ai mentionné, Énergir avait fourni une estimation de deux cent mille mètres cubes (200 000 m3). On est sur des volumes... ah, c'est dérisoire. Je ne pense pas que deux cent mille mètre cubes (200 000 m3) sur une saison d'hiver, pourrait mettre à mal la structure d'approvisionnement d'Énergir. Donc là comment voulez-vous... on passe de ça, c'est pas non plus énorme, à : je n'ai aucune donnée à vous fournir, je n'ai aucune information, mais je vais faire ça. Ça va m'éviter tous les problèmes. O.K. Il est là clairement notre problème.

Q. **[102]** O.K. Une dernière question. Quand vous nous demandez que la pénalité soit indexée au marché, juste pour nous donner un ordre de grandeur, ça représente combien exactement environ... ce... cette recommandation?

R. Oui.

Q. **[103]** Oui, mais actuellement, là, si on... si on avait à...

R. Je vous...

Q. **[104]** ... en fait cet hiver, là, ça représenterait quoi?

R. Je vous mentirai si je vous disais : je suis au fait du GAI à ce jour, mais lorsqu'on dit ici :

« demain le GAI est à soixante dix dollars (70 $), bien votre pénalité devra être de soixante-dix dollars (70 $) plus trente-cinq dollars (35 $). Vous la mettrez à cent cinq dollars (105 $). Vous avez l'effet dissuasif que vous cherchez. Et c'est plus cher que le marché, mais ça reste moins cher que le cent trente (130).

Q. **[105]** Puis par rapport au cinq dollars par mètre cube (5 $/m3) ça... c'est... ça donne quoi? Juste pour que... faire une réplique. C'était un soixante-dix (70) cents ou...

R. Bien si dans ce cas-là le GAI est à trois dollars le mètre cube (3 $/m3), donc ce serait la pénalité, trois dollars (3) plus un et demi, ça ferait quatre et demi. S'il est à deux dollars (2 $), ça ferait deux dollars (2 $) plus un, ça ferait trois dollars le mètre cube, ainsi de suite. Ça irait avec le... le marché.

Q. **[106]** O.K.

R. C'est pour ça qu'on a proposé le premium, c'est pour vraiment... c'est une question aussi de démontrer que c'est vraiment une bonne volonté. Pour quelqu'un qui voudrait resquiller, il ne proposerait pas un premium...

Q. **[107]** O.K.

R. Il ne prendrait pas le risque de payer plus cher.

Q. **[108]** Parfait, merci beaucoup.

R. Merci, Madame.

LE PRÉSIDENT :

Q. **[109]** Bonjour. Alors j'ai quelques questions... deux questions en fait. Ce que j'ai compris, c'est bien que les discussions de mes collègues me permettent d'évoluer dans ma compréhension des choses en entendant leurs questions, ce que j'ai compris c'est que c'est pas... c'est pas vraiment vrai, là, en fait j'ai dit deux fois « vrai », là, que les industriels vont substituer ou vont plutôt profiter du retrait interdit vu que c'est moins cher que le GAI parce qu'à tout événement, ils l'ont déjà acheté. Il est déjà là. Ils se sont déjà engagés. Alors, c'est quoi l'idée?

Il peut y avoir des gens... Il y a des resquilleurs que vous avez parlé, c'est ce qu'on a vu dans la preuve, effectivement, mais ça serait marginal. Est-ce que j'ai bien compris, cent mille mètre cubes (100 000 m3), et caetera. Ce n'est pas ça qui va menacer la sécurité de l'approvisionnement.

Il y a des gens... Oui, vous l'avez dit, il y a des gens qui disent à Énergir... six, sept cas

qui ont dit : « Écoutez, c'est moins cher que le GAI ». Bon, c'est ce que j'ai compris? Est-ce que je résume bien? Je sais que ce n'est pas scientifique ce que j'ai dit, mais ça ressemble à ça?

R. Écoutez, juste pour le deux cent mille mètres cubes (200 000 m3). Le deux cent mille mètres cubes (200 000 m3), c'était la donnée... euh... entre deux mille seize (2016)...

Q. **[110]** Ah...

R. Les retraits interdits ont été de deux cent mille mètre cubes (200 000 m3), entre deux mille seize (2016) et deux mille dix-neuf (2019). Donc...

Q. **[111]** Ça va.

R. ... c'était ça la donnée. Je n'ai pas la donnée. Énergir ne nous donne pas les données. Ils ne nous les donne pas.

Q. **[112]** Il n'y a pas de problème, mais je comprends que ça serait marginal, selon vous?

R. Écoutez, connaissant les industriels, surtout mes industriels, tout le monde boucle très tôt.

Q. **[113]** D'accord.

R. Aucun industriel ne s'amuserait à attendre décembre pour aller contracter du GAI, à moins qu'il y ait quelque chose de spécifique. Mais dans un

approvisionnement classique, ça ne se ferait pas.

Q. **[114]** O.K.

R. Énergir base ses prévisions sur les industriels, aussi, en discussion...

Q. **[115]** Hum, hum.

R. ... donc, dans leurs pièces, ils nous le disent.

Q. **[116]** Et là, j'ai retenu également que vous demandez un genre de solution intérimaire dans l'attente de la phase 4, qu'on procède dans le dossier 3867, qui serait indexé de tout au prix du marché?

R. Écoutez, pour cette année...

Q. **[117]** Oui, c'est ça. Alors, excusez, j'ai oublié. Juste cinquante pour cent (50 %). Là, je suis allé relire la décision puis c'est correct. C'est juste pour qu'on essaie de dire... pas qu'on essaie, mais qu'on comprenne la même chose.

R. Hum, hum.

Q. **[118]** D-2021-109, pas besoin d'y aller, mais je veux comprendre ce que vous avez dit. Vous allez me dire si je comprends bien. Dans cette décision-là, au paragraphe 173, la formation reprend tout ce que comprend le D5 interruptible.

Au paragraphe 673, alors il y a une longue liste approuvée. Énergir demande d'approuver la

reconnaissance de l'offre interruptible. Et il y a une quinzaine de points qui sont inclus là-dedans dont le cinq dollars (5 $/m3), et caetera. Et à 683, je lis, de la Régie, elle dit :

> Par contre, la Régie estime que l'autre fonction assumée par le tarif D5 requiert une vue d'ensemble, jumelant à la fois les modalités d'application et les conditions de service afférentes à la refonte du service interruptible et la révision de la structure tarifaire, de l'interfinancement et de la structure tarifaire du service de distribution qu'il conviendra d'examiner. En conséquence, la Régie juge que l'examen de la fonction visant la satisfaction des besoins de flexibilité opérationnelle des clients industriels sera complété dans le cadre de la phase 4 du présent dossier.

Est-ce que c'est ça que vous voulez dire? Est-ce que vous voulez dire que : « Écoutez, il y a une patte qui a été adoptée dans le dossier 3867, mais

cette patte-là doit être considérée dans un ensemble qui fera l'objet d'une prochaine phrase. » Est-ce que je réfère à la bonne chose?

R. Écoutez, tout augmente, Monsieur le Président. Je vous remercie. Je rajouterais même quelque chose. La pénalité est exclusive au D5. Donc, Énergir nous dit : « Je devance la décision sur le D5, mais que partiellement. Ma décision sur le D5 de la Régie et de la formation est... », vous êtes dans cette formation du 3867, elle a été claire. Elle a reconnu le D5. Là, ne dépassez pas le D5.

On vous dit juste que la pénalité est une partie du D5. Donc, nous, on a vraiment beaucoup de mal avec cet argument de venir me dire que la Régie a autorisé ça.

Donc, je vais prendre juste un bout. Alors, le D5, après, pourquoi on a autorisé ça? Parce qu'on va modifier le D5. Mais la modification du D5, si on en parle dans un an ou deux... Mais pour l'instant : « Je vais prendre ce qui m'intéresse et qui m'arrange, aujourd'hui. »

Ça, pour nous, c'est complètement, je ne dirais pas inadmissible. Je ne vais pas utiliser de mots forts, mais ce n'est pas correct. C'est-à-dire soit la décision, comme le paragraphe que vous

venez de lire, c'est un tout. Vous avez bien dit : « Il y a toute une... seize (16)... » ou je ne sais pas plus combien de points qui ont été listés. Donc, c'est avec ça.

Donc moi, l'argument, de venir dire : « Bien, la Régie l'a autorisé... » Certes, oui, mais elle a demandé autre chose dans l'intervalle, dans l'intérim. C'est ça le point...

Q. **[119]** Et ce que vous dites, c'est qu'avant d'arriver à la fameuse pénalité de cinq dollars (5$), il y aurait - là, peut-être que... j'interprète peut-être autrement - mais il y aurait des... un processus avant d'y arriver, ou des alternatives, ou des... quelque chose que je ne sais pas encore.

R. Totalement, parce qu'il faut donner le temps aux industriels. Je vous l'ai dit en témoignage, je l'ai dit en témoignage.

Toute la phase 4, quand on va... quand Énergir déposera la preuve et la Régie réouvrira le dossier, on va... les industriels vont prendre connaissance de la preuve, vont voir si c'est adéquat ou pas. Certains vont peut-être changer de tarif, changer de méthode. Je veux dire, il y a tout un processus qui doit s'enclencher. Ce n'est

pas juste maintenant qu'il faut...

Donc, la pénalité est indexée pour nous et est attachée à un ensemble d'autres choses. Ce n'est pas... elle n'est pas juste unique. Sinon, on l'aurait eu dans les tarifs l'année passée, directement. Pourquoi cette année? On l'aurait eu dans les CST.

Q. **[120]** Bon, c'est bien. Alors, je n'ai pas d'autres questions. Madame... Maître Rozon et... Ça va? Alors, désolé, Monsieur le Sténographe, je fais beaucoup de fautes cette semaine, Monsieur le Sténographe. Alors, je serai meilleur la prochaine fois. Alors, on peut aller dîner. Il est douze heures trente-six (12 h 36). À treize heures trente (13 h 30)? Treize heures trente (13 h 30), oui. Merci.

Me PAULE HAMELIN :

Alors, peut-être, Monsieur le Président...

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Sebaa, oui, vous êtes libéré.

Me PAULE HAMELIN :

Oui. Et si vous me... Bien, peut-être avant qu'il soit libéré, j'aurais peut-être juste...

LE PRÉSIDENT :

Vous avez une question.

RÉINTERROGÉ PAR Me PAULE HAMELIN :

Q. **[121]** Oui, juste une petite question de précision, au niveau de l'indice. Monsieur Sebaa, on a proposé quelque chose dans le mémoire, Énergir a parlé de la possibilité de référer à un indice de référence « algonquin ». Est-ce que ce serait quelque chose qui serait également envisageable du côté de l'ACIG?

R. Écoutez, je me fie, là, au témoignage de monsieur Crépeau, le panel 2. Il a confirmé que les GAI étaient en fonction de ce prix-là, de ce tarif-là. Donc, obligatoirement, on n'aura aucune opposition à ça. Si c'est le prix du marché, c'est le prix du marché.

LE PRÉSIDENT :

Q. **[122]** Merci. Treize heures trente (13 h 30).

Me PAULE HAMELIN :

Q. **[123]** Merci.

R. Au revoir.

SUSPENSION DE L'AUDIENCE

_____

REPRISE DE L'AUDIENCE

PREUVE DE L'ACEFQ

LE PRÉSIDENT :

Bonjour. Bonjour, Maître Sicard.

Me HÉLÈNE SICARD :

Bonjour, Monsieur le Président, Maître Rozon, Monsieur Dupont, et tous ceux qui nous écoutent. Bonjour, Maître Locas.

Me VINCENT LOCAS :

Bonjour, Maître Sicard.

Me HÉLÈNE SICARD :

Monsieur Blain est présent.

LE PRÉSIDENT :

Oui, je vois maître Locas. Vous avez quelque chose?

Me VINCENT LOCAS :

Oui. Je suis désolé, Maître Sicard. Juste une petite annonce. En fait, Monsieur le Président, c'est pour vous permettre également de gérer le reste de l'après-midi sur la base des témoignages de ce matin. C'est pour vous informer que Énergir aimerait pouvoir présenter une courte, je mets l'emphase sur « courte », contre-preuve sur un élément bien précis, là, du témoignage de... en fait du témoin, du représentant d'Option consommateurs. Il y a une pièce qui va être déposée

au courant de l'après-midi, si ce n'est pas dans les prochaines minutes.

Essentiellement, ça va être une contre-preuve qui a une vocation de compréhension. On a vu qu'il y avait plusieurs questions de la part de la formation. J'ai fait un court contre-interrogatoire pour m'assurer de certains éléments entourant l'outil de maintien. Donc, essentiellement, monsieur Sylvain Tremblay pourrait faire une contre-preuve pour venir peut-être préciser certains éléments qui sont ressortis de vos questionnements. Mais comme je le mentionne, très court. Donc, je pense que ça va venir...

LE PRÉSIDENT :

Aucun problème. Ça serait en fin de journée?

Me VINCENT LOCAS :

Oui, à la toute fin. Sous réserve bien entendu des témoignages de l'ACEFQ, également de SÉ-AQLPA.

LE PRÉSIDENT :

Excellent!

Me VINCENT LOCAS :

Mais pour le moment ça serait le seul élément.

LE PRÉSIDENT :

Oui. Aucun problème. Je me posais juste la question. C'est que, hier, j'ai demandé à votre

collègue : Avez-vous une contre-preuve? C'était un petit peu très vite, hein, hier.

Me VINCENT LOCAS :

Oui, on avait sauté une étape. Mais c'est...

LE PRÉSIDENT :

Oui, c'est ça, c'est en prévision. Prenez ça pour acquis que c'est en prévision de. Je le sentais. Maître Sicard.

Me HÉLÈNE SICARD :

Oui. Bien, monsieur Blain est présent. Donc, il est prêt pour être assermenté. Madame Siliki.

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX (2022), ce neuvième (9e) jour du mois de septembre, A COMPARU :

JEAN-FRANÇOIS BLAIN, analyste en réglementation, ayant une place d'affaires au 2267, boulevard Perrot, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot (Québec);

LEQUEL, après avoir fait une affirmation solennelle, dépose et dit :

INTERROGÉ PAR Me HÉLÈNE SICARD :

Merci.

Q. **[124]** Bonjour, Monsieur Blain. Dans un premier

temps, je voudrais vous faire adopter les pièces C-ACEFQ-0026, qui est votre preuve écrite, et C-ACEFQ—28, qui est votre présentation orale. Alors, avez-vous préparé ces pièces vous-même?

R. Oui, intégralement.

Q. **[125]** Maintenant, est-ce que vous les adoptez comme étant la preuve pour l'ACEFQ, votre preuve?

R. Oui, tout à fait.

Q. **[126]** Et est-ce que les faits qui y sont allégués sont vrais au meilleur de votre connaissance?

R. Ce sont tous des faits qui sont en preuve au dossier ou dans des dossiers connexes et qui m'apparaissent vrais.

Q. **[127]** Merci. Avez-vous des modifications à apporter à ces documents?

R. Non.

Q. **[128]** Alors, je vous inviterais... Madame la Greffière, vous pouvez afficher la pièce C-ACEFQ-0028, qui est la présentation de preuve orale de l'ACEFQ qui a été déposée ce matin. Et, Monsieur Blain, voulez-vous que je demande moi-même qu'elle tourne les pages ou vous allez le faire?

R. Je vais le faire en cours de présentation.

Q. **[129]** O.K. Alors je vous invite à présenter votre témoignage. Merci.

R. Merci, Maître Sicard. Bonjour, Monsieur le Président, Madame et Monsieur les Régisseurs. J'en profite pour saluer également le personnel de soutien de la Régie, les analystes, procureurs au dossier. On avait annoncé, je pense, une présentation d'une demi-heure. Je pense bien pouvoir conclure en-dedans du temps annoncé, en restant fidèlement attaché à la présentation qui a été déposée, j'attends qu'elle soit à l'écran, et qui me semble assez complète sauf peut-être deux petites précisions qui s'ajouteront en cours de présentation.

Donc, en attendant que madame la greffière affiche, je vais vous indiquer tout de suite que je procède comme d'habitude, c'est-à-dire que je m'en tiens au rappel des principales conclusions et recommandations, sans repasser par l'analyse des éléments de preuve. Et que j'attache évidemment, comme chaque fois que je fais un témoignage oral, une importance aux informations additionnelles ou aux précisions qu'on a pu obtenir en cours d'audience. Je précise, le cas échéant, si ça vient modifier nos recommandations ou pas, si elles sont maintenues intégralement ou reconsidérées, le cas échéant.

Bon, en attendant que madame la greffière puisse afficher je pourrais peut-être me rendre aveugle et me rabattre sur ma propre version, que j'ai évidemment à ma disposition aussi. Mais je préférerais que tous puissent suivre.

LE PRÉSIDENT :

Elle est en progression. C'est indiqué « chargement en cours ».

R. J'ai un crédit.

LE PRÉSIDENT :

Oui.

R. Comme dans un match de soccer, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT :

Oui, j'en tiens compte.

R. Je vous annonce d'avance que je ne scorerai pas de but décisif à la septième minute passé le temps réglementaire.

Alors en attendant l'affichage je vais quand même vous énoncer les cinq différents sujets qui vont être abordés dans l'ordre. D'abord, les indices de qualité de service, pour ce qui est des aspects qui sont pertinents pour ce qui est des décisions à rendre dans le cadre du présent dossier distinctement; l'effritement des ventes PMD

deuxièmement; troisièmement, la récupération des coûts de maintien des équipements dédiés à l'injection de GNR dans le réseau; quatrièmement, les ajustements tarifaires, en particulier certains constats rela...

LE PRÉSIDENT :

Juste une seconde. On va demander à ma collègue d'aller chercher de l'aide pour la pièce.

Me HÉLÈNE SICARD :

Je vous remercie, Monsieur le Président, est-ce que ça pourrait aider si je transmettais par courriel la pièce directement au greffe? Parce que je sais qu'elle est sur le site, là, je l'ai vue. On a reçu même l'avis.

R. Elle est sur le site.

Me HÉLÈNE SICARD :

Oui, oui.

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Blain, est-ce que vous l'avez avec vous la pièce, je présume?

R. Oui, bien sûr, Monsieur le Président, je l'ai.

LE PRÉSIDENT :

Mettez-moi en ligne. Pouvez-vous ouvrir le son s'il vous plaît? Oui, alors, Monsieur Blain, si vous avez la pièce est-ce que vous êtes capable de la

lire de votre côté? On l'a tous nous autres ici.

R. Je peux la lire, Monsieur le Président, sauf que dès la... la première page de contenu il y a un tableau synthèse qu'évidemment il serait préférable pour vous, de même que les autres participants, de voir.

LE PRÉSIDENT :

Mais nous autres on l'a chacun, hein, on l'a individuellement. On a tout ça individuellement. Je présume que les autres participants également.

R. Pour ma part, je peux procéder à partir de ma propre pièce. C'est juste que je vais être un peu plus aveugle par rapport à vous, là, mais...

LE PRÉSIDENT :

Ah. O.K. Ah, durant ce temps-là notre greffière travaille. Alors allons-y.

Me HÉLÈNE SICARD :

O.K.

R. Donc, j'énumérais les cinq sujets dans l'ordre, les indices de qualité de service. Pour ce qui est des enjeux pertinents sur lesquels il y a une décision à rendre au dossier distinctement du reste. Deuxièmement, l'effritement des ventes PMD; troisièmement la récupération des coûts de maintien des équipements qui sont dédiés à l'injection du

GNR dans le réseau; quatrièmement, un rappel de certains constats qu'on a énoncés en preuve écrite relativement aux ajustements tarifaires et plus particulièrement au tarif d'équilibrage; et pour terminer, comme dessert, l'outil de maintien de la fiabilité des approvisionnements.

Alors si je descends à la page 3 de notre présentation concernant les indices de qualité de service. Énergir a proposé dans la pièce B-0116, plus précisément en page 5, une nouvelle pondération des indices, des différents indices de qualité de service, je devrais dire des sept indices de qualité de service qui restent maintenant que, suite aux décisions de la Régie en cette matière, l'indice relatif aux GES été retiré. Donc, il s'agit d'une nouvelle proposition de pondération de la part d'Énergir suite à son analyse de l'importance relative des indices pour le Distributeur et pour la clientèle.

Donc, l'ACEF de Québec considère que le... la pondération des indices proposés par Énergir est inadéquate au moins pour quatre des sept indices pour les raisons qui suivent.

En passant, dans le tableau, c'est les sept mêmes indices, ligne pour ligne, horizontalement.

Il y a juste eu deux oublis de copier-coller horizontal, mais la portion de droite, la troisième case, l'ACEFQ, c'est la fréquence des lectures des compteurs, ainsi de suite. De même que pour le septième indice, c'est aligné horizontalement. Ce sont les mêmes indices.

On peut passer à la page suivante de la présentation, si elle affichée. Donc, en page 4 de la présentation, j'énonce les motifs de la proposition de pondération des indices qui est celle de l'ACEFQ et qui se démarque de celle d'Énergir pour quatre des indices.

Alors, d'abord, pour l'ACEF de Québec, il y a une importance particulière pour la clientèle de la fréquence de lecture des compteurs et de la procédure de recouvrement et d'interruption de service.

Soit dit en passant, où est la petite mention entre parenthèses, la lecture des compteurs des petits débits, des très petits débits... On parle de la clientèle résidentielle, disons tous les débits de moins de dix mille mètres cubes par an (10 000 m3/an).

Me HÉLÈNE SICARD :

Je m'excuse, Monsieur Blain, mais la pièce est

maintenant affichée.

R. Merci, ça va m'aider. Donc, je vais suivre en même temps que tout le monde. Alors, la fréquence de lecture des compteurs pour les tout petits débits qui est le paramètre de référence pour cet indice-là, c'est une lecture par an.

Une lecture par an, c'est très peu, je vous le soumets, messieurs, dame, les régisseurs, pour des clients résidentiels, surtout pour les, à toute fin pratique, cinquante pour cent (50 %) de la population qui sont des ménages soit à faibles revenus ou à revenus modestes, parce qu'avec une seule vérification de la consommation réelle par année, et bien, il peut arriver que des changements d'habitudes, des changements d'équipements, des changements de contextes d'habitations et même par rapport à l'occupation des logements ou des maisons voisines, donnent lieu à une variation significative de la consommation d'un ménage sur une base annuelle, par rapport à l'historique auquel se réfère un Distributeur.

Ce qui se traduit, si on fait une seule lecture par an, par un risque de se retrouver avec un solde impayé, tout à coup, qui apparaît au moment où une lecture réelle sera faite.

Il y a déjà au moins deux ou trois ans, je ne me rappelle plus du dossier par coeur, Énergir nous avait indiqué qu'elle achevait, en plus, l'installation de compteurs qui permettent la lecture par radiométrie. Et c'était un tout petit pourcentage des compteurs du secteur résidentiel qu'il y avait encore à changer.

Normalement, Énergir devrait avoir complété ces changements-là. Ce qui ne laisse plus aucune excuse de ne pas être capable, facilement et sans contraintes qui sont hors de son contrôle, de faire au moins la seule lecture obligatoire en vertu des paramètres de cet indice-là par année.

L'autre motif au soutien des modifications à la pondération des indices qui est proposé par l'ACEF de Québec, c'est que les deux indices de satisfaction de la clientèle pour laquelle Énergir propose une pondération de quinze pour cent (15 %) dans chaque cas, trente pour cent (30 %) au total.

L'ACEF de Québec propose plutôt de descendre ça à dix pour cent (10 %) dans chaque cas, vingt pour cent (20 %) au total. C'est un indice qui est moins fiable que ceux basés sur des taux de réalisation mesurables objectivement.

C'est un indice qui dépend en bonne partie

de la subjectivité des clients ayant fait affaires avec Énergir, qui font partie ou qui participent aux sondages téléphoniques, avec les risques de présenter une position gentille sinon complaisante envers le Distributeur, qui s'adresse sûrement à eux très poliment en posant des questions de son choix.

Les autres éléments qui sont reliés aux indices de qualité de service, mais qui ne font pas l'objet d'une décision à rendre dans le présent dossier, j'y passe très rapidement, pour simplement, comme vous m'y avez autorisé et je vous en remercie. Faire valoir les raisons pour lesquelles l'ACEF de Québec considère que, sinon dans le présent dossier, dès le prochain dossier tarifaire, un réexamen de certains aspects des indices de qualité de service devrait se faire.

D'abord, l'ACEF de Québec est en accord, n'a pas d'objection ou de réserve par rapport aux conditions d'accès à la bonification, telles qu'elles sont actuellement et adéquatement, à notre avis, définies.

Par ailleurs, l'ACEF de Québec constate qu'Énergir parvient à atteindre, année après année un pourcentage global de réalisation des indices de

qualité de service, tels que définis actuellement, de cent pour cent (100 %). Ce qui lui donne accès à la totalité de la bonification du rendement... de la bonification du rendement, en cas d'excédent de rendement, par rapport au rendement autorisé. Vous pouvez passer à la page suivante, Madame la Greffière.

Sur la question du manquement à la procédure de recouvrement et d'interruption de service, bien l'ACEF de Québec vous soumet d'emblée, pour le moment où la Régie voudra être... se saisir de cet enjeu-là, que toute... tout manquement à cette procédure-là devrait être comptabilisé sans exception.

L'ACEF de Québec a vivement réagi au fait que... En fait, Énergir suggère qu'elle peut, du seul fait qu'il n'y aurait pas une plainte formelle ou un appel logé suite à une interruption de service, présumer qu'il n'y a pas de préjudice. Nous considérons au contraire que la plupart des clients qui se retrouvent dans une situation où ils finissent par être interrompus subissent un préjudice.

Même des clients qui ne chaufferaient pas l'espace au gaz naturel - ça peut être le chauffage

de l'eau et la cuisinière - imaginez la situation en période hivernale pour une famille monoparentale avec des jeunes enfants, on ne peut pas parler d'absence de préjudice et on ne peut pas s'imaginer non plus qu'une personne qui est confrontée à une interruption parce qu'elle s'est retrouvée dans une impasse budgétaire se préoccupe surtout d'appeler à Énergir pour se plaindre. Je pense qu'elle a d'autres urgences à gérer.

Donc, si Énergir atteint année après année un pourcentage de réalisation global de cent pour cent (100 %), c'est ce qu'on peut constater au cours des dernières années, l'ACEF de Québec considère que ça résulte du fait que certains des paramètres utilisés pour vérifier l'atteinte de certains indices ne sont pas assez contraignants et/ou que le mode de calcul des pourcentages de réalisation de certains indices est trop favorable au Distributeur.

C'est une situation qui prévaut déjà depuis plusieurs années, qui a permis à Énergir d'aller chercher la totalité de la bonification de rendement, lorsqu'applicable.

Et c'est une situation que l'ACEF de Québec, je vous le soumets, considère... devrait

être corrigée rapidement, ce qui justifierait un réexamen de plusieurs aspects des indices de qualité de service dès le prochain dossier tarifaire, pour ce qui est de ce qui n'est pas soumis à une décision dans le présent dossier. On peut passer au sujet suivant et à la page suivante, Madame la Greffière.

Le sujet suivant, c'est l'effritement des ventes PMD. En cours d'audience, il y a certaines précisions qui ont été données sur les témoins. D'abord, on a demandé quelles seraient les causes d'un taux d'effritement constaté, pour les volumes réels de deux mille vingt (2020) et deux mille vingt et un (2021), par rapport à des nouvelles ventes, par rapport aux volumes attendus initialement, lors de la prévision qui avait été faite deux ans plus tôt, en deux mille dix-huit (2018), dix-neuf (19).

Et le témoin d'Énergir, je crois que c'était monsieur Bellavance, nous a répondu : « La piste d'explication des écarts, entre les prévisions originales et le taux d'effritement réel constaté, qui est privilégiée par Énergir, c'est que certaines des hypothèses utilisées pour effectuer la prévision, initialement, des nouvelles

ventes, était imprécise, et donc sont à améliorer. »

On a appris aussi des témoignages d'Énergir qu'en fait, dès l'hiver deux mille vingt-deux, vingt-trois (2022-2023), la prévision des nouvelles ventes sera faite en fonction de paramètres révisés et qu'ils devraient... ça devrait se traduire par une amélioration des taux d'effritement, en tout cas un rapprochement graduel des taux d'effritement, de ce qui est... ce qui était actuellement prévu et des pourcentages utilisés actuellement.

Cependant, l'évaluation de l'acuité des nouvelles prévisions qui sont basées sur des paramètres et des hypothèses initiales améliorées ne peut être évidemment constatée qu'a posteriori, et avec un délai minimum de deux à trois ans, suivant leur adoption. On peut passer à la page suivante, Madame la Présidente... euh, Madame la Greffière.

Donc, il y a des constats additionnels qui s'imposent. Les taux d'effritement présentés par Énergir, c'est à la pièce B-0067, sont les données les plus récentes, relevant de l'analyse qu'elle vient d'effectuer, et les seules qui sont

probantes, en fait, sur lesquelles la Régie peut baser sa décision à rendre.

Deuxièmement, les changements aux hypothèses et paramètres prévisionnels envisagés par Énergir n'expliquent aucunement l'important écart entre les taux d'effritement des nouvelles ventes, selon qu'elles relèvent du Distributeur ou plutôt de ses partenaires commerciaux. C'étaient les mêmes hypothèses et paramètres précédemment, peut-être imprécis, probablement améliorés et ça sera les mêmes hypothèses et paramètres pour la suite.

Donc, il y a une partie de l'explication, là, qu'on n'a pas, des résultats de l'analyse.

Troisièmement, Énergir convient elle-même qu'elle devra revenir traiter de cet enjeu devant la Régie, si elle constate, d'après les termes de ses témoins, que les taux d'effritement ne s'améliorent pas.

Or, l'ACEF de Québec est plutôt d'avis qu'Énergir devrait revenir devant la Régie lorsqu'elle disposera de nouvelles données, confirmant que les taux d'effritement se sont améliorés et que sa méthode prévisionnelle a plus d'acuité. Rendre une décision en attendant que les

taux d'effritement s'améliorent, sans savoir si à l'opposé, on pourrait constater qu'ils ne se sont pas améliorés d'ici un an ou deux ans, ça serait perpétuer une situation où la rentabilité prospective des nouvelles ventes est calculée sur la base de critères erronés, en partie erronés et d'autoriser des raccordements sur la base d'études de rentabilité qui sont biaisées par des taux d'effritement incorrects, imprécis, inappropriés.

Je sais que monsieur Dupont a posé une question à mon collègue de la FCEI sur ce sujet, s'il veut me la reposer, je l'y invite, j'y reviendrai donc, le cas échéant.

On peut passer à la page suivante, Madame la greffière. Et donc, pour ce qui est de l'effritement des ventes PMD, l'ACEF de Québec maintient ses recommandations d'utiliser temporairement le taux de vingt-cinq pour cent (25 %) d'effritement, qui résulte de l'analyse toute récente, effectuée par Énergir, et ce, jusqu'à ce qu'Énergir soit en mesure de constater une amélioration significative des taux d'effritement, en particulier dans le cas des nouvelles ventes évaluées par les PCGN.

L'ACEFQ recommande donc à la Régie de

demander un suivi additionnel en conséquence et qu'il soit déposé dès qu'Énergir disposera de ces nouvelles données et de maintenir, en attendant, un taux d'effritement de vingt-cinq pour cent (25 %) pour les nouvelles ventes au secteur petit-moyen débit. On peut passer à la page suivante et au sujet suivant.

Pour ce qui est maintenant des coûts des équipements dédiés à l'injection de GNR. En cours de témoignage, les témoins d'Énergir ont rappelé le contexte dans lequel la comptabilisation et la disposition éventuelle des coûts reliés au maintien à venir des équipements reliés à l'injection de GNR dans le réseau, avaient été conçus.

Les témoins ont mentionné qu'il existe, en absence de l'historique de coût pour le maintien de ces actifs-là, un niveau d'incertitude significatif par rapport au niveau, justement, que pourrait atteindre le tarif de réception d’ici quinze (15) ou vingt (20) ans et en particulier, dans les cas qui concernent les producteurs de GNR dont les installations sont plus éloignées du réseau. On nous a rappelé également que, au départ, à défaut d'un historique de coûts, le coût du maintien des équipements dédiés à l'injection de GNR dans le

réseau, avait été estimé à quatre pour cent (4 %) de l'investissement initial, producteur par producteur.

Troisièmement, on nous a indiqué que la proposition à l'effet de récupérer les coûts de maintien de ces équipements via le tarif de distribution plutôt que par le tarif de réception, est une solution temporaire, jusqu'à ce qu'on ait fini de comptabiliser suffisamment de coûts de maintien des équipements pour en tirer des leçons et faire une proposition permanente.

On peut aller à la page suivante, Madame la greffière. Alors, donc, les constats qui s'imposent, qui viennent compléter notre analyse déjà en preuve écrite, c'est que d'abord, les coûts de maintien des équipements d'injection ne sont pas encore connus. Il n'y a aucun preuve à cet effet. Il n'y a même pas un cas particulier qui est mis en preuve, là, un cas qui serait problématique, de façon hâtive et d'ailleurs, il n'y a non plus aucune urgence qui est invoquée au soutien de cette proposition-là, par Énergir, elle-même.

En passant, on nous confirme également en témoignage qu'il y a actuellement trois producteurs de GNR qui injectent directement, situés au Québec,

qui injectent directement dans le réseau d'Énergir et que, dans un horizon de moyen terme de cinq ans il pourrait y en avoir sept au total ou sept autres, mais ça demeure hypothétique. C’est donc pas un très grand nombre de producteurs dans un horizon proche.

Deuxième constat : le principe de causalité des coûts. Selon l’ACEF de Québec, la proposition d’Énergir ne respecte pas le principe de causalité des coûts, ni l’équité entre ses clients et les fournisseurs de GNR, ni l’équité entre les producteurs de GNR situés au Québec, pas plus que ça respecte en fait l’équité pour les producteurs de GNR situés au Québec, mais qui vendraient hors Québec, en tout ou en partie, leur production de GNR. On nous a répondu à cette question-là : bien on voulait récupérer les coûts de maintien des actifs reliés à l’injection de GNR pour les producteurs situés au Québec, sans exception, indépendamment du fait qu’ils vendent à Énergir, donc injectent dans le réseau au Québec ou qu’ils injectent dans le réseau simplement pour vendre hors Québec, et ce, pour ne pas créer d’iniquité. Bien c’est un peu absurde comme raisonnement. D’abord, on peut comprendre que tous les

producteurs de GNR seraient fort contents d'être soulagés au détriment des clients captifs du Distributeur monopolistique des coûts éventuels de maintien des actifs qui servent à l'injection de leur GNR dans le réseau. Mais par ailleurs, exemptés, même les producteurs québécois qui vendent du GNR hors Québec, c'est leur donner un avantage indu par rapport aux autres producteurs à qui ils font concurrence hors Québec et qui, eux, doivent fort probablement couvrir, à même leurs propres tarifs de réception, ces maintiens d'actifs-là et les coûts qui y sont associés éventuellement.

Troisièmement, en ce qui concerne le fardeau administratif. Ah puis en fait j'avais un dernier élément concernant le deuxième constat. Qu'en serait-il dans un contexte de libre marché? Bien Énergir, si c'était pas un distributeur monopolistique, réglementé, comptabiliserait certainement ces dépenses-là de toute façon producteur par producteur et en absence de possibilité de les refiler à des clients monopolistiques, bien verrait à s'assurer que chacun des producteurs paye les coûts de maintien des actifs qui servent... qui sont re... en fait

des équipements qui servent à l'injection de son propre GNR.

Autrement, je suis à peu près certain que les autres producteurs considéreraient que ça donne lieu à une... une forme de socialisation qui crée une concurrence déloyale en fait. Si certains producteurs peuvent se permettre d'avoir des installations situées plus loin du réseau c'est peut-être parce que des intrants de biométhanisation à fort contenu de carbone coulent à flot dans leur cour arrière, comme par exemple du lisier de porc.

Troisièmement, le fardeau administratif qui est invoqué par Énergir au soutien de sa proposition ne tient carrément pas la route. La comptabilisation des coûts doit être faite de toute façon dans tous les cas. Quelle que soit la fonctionnalisation des coûts qui serait envisageable. Que ce soit la récupération de ces coûts-là via le tarif de réception ou de distribution. Qu'en serait-il dans un contexte de libre marché? Bien Énergir comptabiliserait, elle ne pourrait pas allouer ces coûts-là librement à sa clientèle même non captive j'imagine. Elle devrait, par principe et par respect du principe de

causalité et de l'équité entre les producteurs de GNR qui la fournissent, imputer ces coûts-là à chacun des producteurs selon que surviendront des coûts reliés au maintien des actifs qui leur sont dédiés. Il n'y a pas de fardeau additionnel en fait lié au fait qu'Énergir est un distributeur réglementé. Cette comptabilisation-là, qui est en fait relativement restreinte à un tout petit nombre de producteurs, se ferait même si Énergir n'était pas un distributeur monopolistique réglementé. On peut passer à la page suivante, Madame la Greffière.

Enfin, autre constat, quatrième constat, la solution « temporaire », je mets des guillemets, c'est les termes utilisés par leur témoin, proposée par Énergir, pourrait être en place jusqu'à dix (10) ans avant qu'on dispose d'un historique de coûts assez long pour élaborer et soumettre une proposition, une solution permanente. Si la Régie devait accepter, sur la base d'une preuve aussi faible, absence de preuve d'urgence, absence de coûts identifiés, absence même d'identification de cas problématiques existants, là, parmi les producteurs actuels de GNR, si la Régie devait accepter malgré tout, une proposition comme celle-

là, quelle possibilité aurait-elle, dans dix (10) ans, de reconsidérer sa décision, si elle devait accepter la proposition, aujourd'hui, après que des coûts aient été comptabilisés, en fait, récupérés via le tarif de distribution.

On ne fera pas marche arrière, mais imaginez-vous s'il fallait dire : « Bien, non, ce n'était pas raisonnable comme décision. Finalement, c'était des montants assez significatifs. » Pour des motifs d'équité et de respect de principes de causalité, non, c'est vraiment un tarif de réception, que ça doit être fonctionnalisé. C'est par là que les coûts doivent être récupérés.

Alors, quel serait l'impact sur les tarifs de réception, dans dix (10) ans? Il serait probablement beaucoup plus soudain et beaucoup plus important que ce qu'Énergir évoque comme risque à éviter, aujourd'hui, et qui est non défini.

Cinquième et dernier constat. Quant à une autre des questions de monsieur Dupont posées à la FCEI : « Est-ce qu'il ne faudrait pas... » Et là, c'est une question relative au seuil de cent mille dollars (100 000 $), je pense, qui était un seuil déclencheur proposé par la FCEI.

Et monsieur Dupont demandait : « Est-ce

qu'il ne faudrait pas connaître les coûts du maintien des actifs qui sont en cause, avant de rendre une décision quant à l'opportunité de déterminer un seuil? »

Bien, c'est une très bonne question. Mais je vous dirais que c'est une très, très, très bonne question, a fortiori, s'il s'agit de rendre une décision sur la demande d'Énergir tout court, globalement, telle qu'elle est soumise.

Alors, la recommandation de l'ACEF de Québec demeure la même. C'est purement et simplement de rejeter la proposition d'Énergir qui consiste à récupérer les coûts de ses investissements via le tarif de distribution, et de maintenir le principe de récupération intégrale de ses coûts via le tarif de réception.

S'il y a lieu de déroger à ce principe-là, à cette fonctionnalisation-là, éventuellement, et bien, il n'y aura pas de choc sur le tarif de réception dans dix (10) ans, et le débat pourra se faire avec une preuve valable et des motifs concrets, en temps opportun. On peut passer à la page suivante.

LE PRÉSIDENT :

Q. **[130]** En ajoutant vos crédits, Monsieur Blain, il

vous reste sept minutes.

R. Merci, on devrait être correct.

Q. **[131]** Merci, merci.

R. Alors, pour ce qui est des ajustements tarifaires, dans la preuve écrite de l'ACEF de Québec, il y avait un résumé très, très compact sur une page et demie des différents éléments d'augmentation du coût de service et des principales rubriques.

Il n'y avait pas de recommandation. Cependant, il y a un constat relatif à la variation différenciée du tarif d'équilibrage sur lequel je voudrais revenir, dans le contexte du sujet qui a été également abordé par deux de mes collègues pour la FCEI et pour Option Consommateurs.

Alors, chacune des composantes du tarif d'usagers final, c'est-à-dire la distribution, le transport et le SPEDE, inventaire et SPEDE, ont fait l'objet, selon la proposition d'Énergir, d'ajustements uniformes pour toutes les catégories de clients et les tarifs.

Par ailleurs, pour ce qui est des coûts d'équilibrage, la variation proposée au présent dossier tarifaire est très différenciée. La variation qui est imputée, selon la proposition d'Énergir, aux six premiers paliers du tarif D1 est

de l'ordre de vingt-huit virgule quatre pour cent (28,4 %). Alors que les paliers 8 à 11 du tarif D1 bénéficient de baisse du taux d'équilibrage variant entre deux point cinq (2,5 %) et quatre pour cent (4 %).

Pour leurs parts, les tarifs D3, D4 et D5 bénéficient en moyenne de baisses du taux d'équilibrage de sept virgule sept (7,7 %), quatre virgule huit (4,8 %) et quatre virgule trois pour cent (4,3 %) respectivement.

L'ACEFQ comprend que dans l'attente de la conclusion... Pour ce qui est des variations, vous pouvez trouver ça à la pièce B-0126, page 4, colonne 20. L'ACEFQ comprend que dans l'attente de la conclusion du dossier R-3867-2013 portant sur la refonte de la méthode d'allocations des coûts, Énergir procède à une répartition tarifaire et à des ajustements des taux des différentes composantes du tarif qui sont conformes avec la méthode d'allocations en vigueur et aux décisions antérieures applicables dans cette matière.

Bien, en fait, il y a plusieurs mentions de cela dans la preuve d'Énergir, dans la pièce B-0120. Je n'ai pas fait un inventaire complet, mais c'est mentionné aux pages 12, 14, 15, 17, 18 et 19,

notamment.

On peut passer à la page suivante, Madame la Greffière.

Donc, l'ACEF de Québec a... n'a pas examiné en détail, ni vérifié les répercussions de la proposition de la FCEI, à l'effet de fonctionnaliser certains coûts de transport au tarif d'équilibrage.

Conséquemment, l'ACEFQ n'a pas présenté de preuve sur cet enjeu en preuve écrite et par respect de l'équité procédurale, on ne commentera pas rendu à l'étape de la preuve verbale, sur le fond, de la proposition de la FCEI.

Cependant, l'ACEFQ demande à la Régie de disposer de cette proposition de la FCEI avec prudence, compte tenu de l'interaction potentielle avec des décisions qui sont encore à venir dans le dossier R-3867-2013.

Je vous dirais, sur cette question, en terminant, que cet enjeu-là est d'autant plus sensible pour les toutes petites consommations, les premiers sous-paliers du tarif D1, que la part des coûts d'équilibrage, qui leur sera vraisemblablement imputée au cours des prochaines années, est destinée à augmenter avec

l'introduction de l'offre biénergie conjointe, maintenant d'Hydro-Québec et Énergir. Évidemment, si la décision sur ce dossier n'est pas reconsidérée.

On peut passer à la page suivante, Madame la Greffière, et ça va me permettre de conclure à l'intérieur de mon crédit de temps sur la question de l'outil de fiabilité... de la fiabilité des approvisionnements.

Tout au long du dossier, dans mon examen des représentations d'Énergir sur cette question, je suis resté très attentif et j'ai gardé un regard critique sur les justifications de chacun des changements proposés et sur la pertinence des changements proposés, en termes d'application. Il y a eu beaucoup de questions de compréhension, qui étaient utiles à tous, je pense.

Et je vais vous dire franchement que, après avoir déposé ma preuve écrite, avoir lu les préoccupations nombreuses exprimées par la FCEI, également par OC, je me suis dit, et à plusieurs reprises, et jusqu'à l'audience : « Est-ce que j'ai manqué quelque chose d'important? » Jusqu'au contre-interrogatoire des témoins d'Énergir, du panel sur cette question-là, je me posais encore la

question : « Il va bien finir par arriver une rafale de questions, des enjeux peut-être mal ficelés, peut-être des contradictions ou des incohérences dans les témoignages des... du panel d'Énergir qui venait faire des représentations sur cette question.

Eh bien, je n'en ai vu aucun. Et je tiens à souligner la qualité et la précision des nuances et des témoignages de... offerts par messieurs Tremblay Sylvain et monsieur Doyon, sur cet enjeu.

Donc, l'ACEFQ maintient sa conclusion générale, à l'avis que les propositions soumises par Énergir sur cet enjeu permettent de résoudre les problèmes actuels de la méthodologie actuelle, qu'elle a clairement identifiée et décrit en preuve. Ça permet également de disposer d'un outil de maintien de la fiabilité qui est plus flexible, à moindre coût pour les clients du... de la daQ, et évidemment au bénéfice de la clientèle réglementée, et de favoriser une utilisation plus optimale des deux liquéfacteurs.

J'aurais peut-être une petite mention additionnelle à faire concernant la... le niveau de certitude qu'on a à l'effet de la disponibilité des outils, lorsque surviendra... lorsque surviendrait

une journée de pointe hivernale, une journée extrême, ou une succession de journées extrêmes.

En fait, dans la mesure où Énergir a la possibilité d'exiger le transfert dans le Fonds de prévoyance des volumes, au jour le jour, des volumes qui sont requis pour assurer la sécurité, le maintien de l'outil de fiabilité des approvisionnements jusqu'en fin d'hiver.

Dans la mesure également où GM GNL n'a pas intérêt à se retrouver - certainement pas plus que le Distributeur dans ses activités réglementées - en situation de devoir contracter des outils de transport à un moment de l'hiver où les prix sont très élevés.

Dans la mesure où, en plus, Énergir dans ses activités réglementées nous dit : « Nous pouvons nous prévaloir de l'inventaire disponible », bien je vous dirais que le risque d'une journée de pointe de cinq millions de mètres cubes (5 Mm3), une journée extrême, là, d'hiver extrême, d'abord il peut... D'abord, c'est une toute petite fraction de la capacité d'emmagasinage des deux réservoirs. On parle d'une capacité de soixante-quinze millions (75 M) de litres, je pense que c'est pour un seul des deux réservoirs.

Et deuxièmement, cinq millions (5 M) de litres pour une seule journée, si jamais une telle situation devait survenir, bien ça correspond à la capacité de liquéfaction du liquéfacteur numéro 2, sous la responsabilité opérationnelle GM GNL, qu'elle pourrait compenser sur une période d'à peu près sept à huit jours, vu que la capacité de liquéfaction est de l'ordre de six cent mille mètres cubes par jour (600 000 m3/j).

Donc, avec toutes ces bretelles qui se rajoutent aux ceintures déjà connues, je pense, je ne pense pas que la proposition qui est faite par Énergir, on puisse lui attribuer un risque résiduel avec une probabilité d'occurrence qui est de l'ordre même d'un risque probable. Je ne vois pas, à aucun égard, une diminution de la fiabilité de l'outil de maintien, là, avec la proposition qui est sur la table.

Donc, pour toutes ces raisons, en plus de celles déjà constatées en preuve écrite, l'ACEFQ recommande l'approbation de l'outil de maintien de la fiabilité sous forme de GNL, tel que proposé par Énergir et les deux propositions connexes visant à mitiger l'impact de la limitation de capacité du liquéfacteur numéro 1.

Dernier élément, peut-être, avant de conclure. Les témoins d'Énergir se sont, ont clairement indiqué également sur cette question qu'ils étaient totalement disposés à adapter les pièces qui sont produites lors du rapport annuel, en bilans des différentes activités opérationnelles et de l'optimisation financière, lorsque des activités de cette partie-là reliée à l'usine LSR et à fournir, lors des causes tarifaire, une indication a priori du besoin ou pas de l'outil de maintien de la fiabilité pour l'hiver à venir.

Donc, je considère que sur cette question-là, des témoins d'Énergir ont fourni toutes les réponses, toutes les nuances appropriées pour confirmer la validité de la proposition.

Ce qui complète ma présentation et je demeure disponible. Je vous remercie pour l'écoute.

Me HÉLÈNE SICARD :

Merci, Monsieur Blain. Alors, il y a un écho dans mon micro, là, je m'en excuse, mais il est disponible pour contre-interrogatoire.

LE PRÉSIDENT :

C'est bien. Merci, Monsieur Blain. Énergir? Vous avez un contre-interrogatoire à faire, Maître Neuman, c'est ce que je comprends?

CONTRE-INTERROGÉ PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

Oui et bonjour, Monsieur le Président. Nous aurions une petite question à monsieur Blain.

Je note que nous avions mentionné, nous ne l'avons pas utilisé jusqu'à présent, mais nous avions mentionné, dans notre lettre de planification de l'audience, que nous pourrions avoir quelques minutes, je pense que c'est cinq à dix minutes (10 min) par Intervenant. Nous ne l'avons pas utilisé pour les autres. Nous aurions une petite question à monsieur Blain.

LE PRÉSIDENT :

Allez-y.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

O.K. je vous remercie.

Q. **[132]** Bonjour, Monsieur Blain, bonjour, Monsieur le Président, Madame et Monsieur les Régisseurs. Dominique Neuman pour SÉ-AQLPA. C'est une petite question concernant, attendez, dans votre présentation d'aujourd'hui, à la page 8. O.K. Vous traitez, donc, de la prévision des ventes. C'est un sujet que nous abordons également et dans notre présentation qui viendra un peu plus tard aujourd'hui, nous allons mentionner spécifiquement cet enjeu de la... de la justesse de la prévision

du taux d'effritement des nouvelles ventes.

À la page 8, donc, vous recommandez d'utiliser temporairement, donc, pour l'année deux mille vingt-deux-deux mille vingt-trois (2022-2023), le taux de vingt-cinq pour cent (25 %) résultant de l'analyse effectuée par Énergir pour le passé, plutôt que le quinze pour cent (15 %) proposé par Énergir.

J'essaie de voir avec vous, c'est-à-dire la cause tarifaire est censée être une... est établie sur une base prévisionnelle. Donc, est-ce que c'est votre opinion que durant l'année deux mille vingt-deux-deux mille vingt-trois (2022-2023), Énergir ne parviendra pas à remédier au taux d'effritement plus important qui a été constaté avec des PCGN dans les marchés qui, dans les deux marchés visés par les PCGN donc que ça restera au taux historique de vingt-cinq pour cent (25 %)?

R. C'est une bonne question, Maître Neuman. En fait, je n'ai pas la réponse, parce qu'on ne connaîtra, dans le meilleur des cas, pas avant le dépôt du dossier tarifaire deux mille vingt-trois, vingt-quatre (2023-2024) l’incidence des améliorations aux hypothèses et aux paramètres qui ont été faites par Énergir au cours des deux, trois dernières

années. Le délai pour disposer de consommations réelles comparables aux prévisions initiales est au minimum de deux à trois ans. C'est ce que les témoins d'Énergir nous ont confirmé.

Donc, s'il y a amélioration des taux d'effritement au cours de l'année tarifaire qui vient, on ne le saura pas avant l'an prochain.

Q. **[133]** Donc, sur une base prévisionnelle, on pourrait...

R. Donc, au minimum, notre recommandation évidemment, c'est au minimum pour l'année deux mille vingt-deux, deux mille vingt-trois (2022-2023) et où jusqu'à ce qu'Énergir ait des nouvelles données concluantes qui démontrent qu'il y a une amélioration du taux d'effritement, une diminution du taux d'effritement ou un rapprochement du taux d'effritements réel de ce qu'elle prévoyait.

Mais pour l'instant, le quinze pour cent (15 %), c'est un taux qui a été établi statutairement alors que le vingt-cinq pour cent (25 %), c'est le résultat de l'analyse la plus récente, et la seule dont on dispose, qui a été faite par Énergir elle-même. Donc, de façon provisoire, il n'y a pas de meilleures données sur lesquelles on puisse s'appuyer en attendant de voir

1 les améliorations espérées.
2 Q. **[134]** D'accord. Je comprends votre point de vue. Je
3 vous remercie. Ça complète mes questions, Monsieur
4 le Président.
5 LE PRÉSIDENT :
6 Merci, Maître Neuman. Nous revenons maintenant à
7 maître Locas.
8 Me VINCENT LOCAS :
9 Aucune question du côté d'Énergir, Monsieur le
10 Président.
11 LE PRÉSIDENT :
12 Merci. Du côté de la Régie, Maître Cardinal?
13 Me AMÉLIE CARDINAL :
14 Aucune question non plus. Merci.
15 LE PRÉSIDENT :
16 Merci. Monsieur Dupont?
17 INTERROGÉ PAR LA FORMATION
18 M. PIERRE DUPONT :
19 Oui, Monsieur le Président, à l'invitation de
20 monsieur Blain, oui, je vais poser la question.
21 Q. **[135]** Mais sérieusement, juste revenir sur ce que
22 maître Neuman vient de vous dire quand on parlait
23 de temporairement le taux de vingt-cinq pour cent
24 (25 %) dans l'attente disons de meilleures données,
25 disons ça comme ça. Là, vous dites, pour vingt-

deux, vingt-trois (2022-2023) ou pour la prochaine cause? Là, on est en vingt-deux, vingt-trois (2022-2023). On fixe les tarifs vingt-deux, vingt-trois (2022-2023) avec la prévision de la demande, et caetera. Ou c'est en vue de la prochaine cause tarifaire ou encore c'est de dire, utilisez le taux de vingt-cinq pour cent (25 %) parce que vous allez en avoir besoin s'il y a des projets d'investissement, s'il arrive avec les nouvelles ventes, bon, bien, un projet ou encore les projets commerciaux, donc d'utiliser un taux d'effritement à ce moment-là plus fort et non pas juste de quinze pour cent (15 %)?

R. C'est une bonne question, Monsieur Dupont. En passant, je vous salue. Ça fait drôle de témoigner devant vous puisque les fois précédentes, c'était... il y a presque vingt-cinq (25) ans, parmi mes premiers dossiers. Et, là, bien, je vous revois parmi... ce qui sera vraisemblablement mes derniers dossiers.

Q. **[136]** Non, je vais vous corriger, Monsieur Blain. C'était mon père à l'époque.

R. Ah, c'était votre père.

Q. **[137]** On m'a dit qu'il n'a pas vraiment changé physiquement.

LE PRÉSIDENT :

Poursuivez!

M. JEAN-FRANÇOIS BLAIN :

R. Donc, votre question... Non, la proposition de retenir le taux de vingt-cinq pour cent (25 %), qui est le résultat de l'analyse la plus récente, est valable. Notre proposition, c'est de l'utiliser aux fins de la prévision de la rentabilité des ventes, la projection, je devrais dire, dès cette année tarifaire-ci. Mais on ne peut pas présumer qu'il y aura ou qu'il n'y aura pas d'amélioration des taux d'effritement suite aux modifications d'hypothèses ou de paramètres mis en place dans les deux, trois dernières années ou encore dans les mois qu'ils viennent de cibler, par Énergir.

Alors, on ne peut pas non plus vous demander, bien, appliquez un taux de vingt-cinq pour cent (25 %) indéfiniment. Donc, notre proposition, c'est, au minimum pour l'année tarifaire deux mille vingt-deux, vingt-trois (2022-2023) sur laquelle vous avez à rendre une décision et peut-être jusqu'à ce qu'Énergir ait des données probantes nouvelles, plus récentes qui démontrent une amélioration du taux d'effritement. Ça pourrait être dès le prochain dossier tarifaire au plus tôt

deux mille vingt-trois, vingt-quatre (2023-2024) déposé au printemps deux mille vingt-trois (2023).

Notre proposition, c'est, dans le cadre du présent dossier et au minimum pour l'année vingt vingt-deux, vingt-trois (2022-2023), utilisons le taux de vingt-cinq pour cent (25 %), qui est le seul taux appuyé sur des données récentes qui ont fait l'objet d'une analyse et qui sont en preuve.

M. PIERRE DUPONT :

Q. **[138]** Je vous remercie. L'autre petite question que j'ai, parce que j'ai entendu qu'Énergir disposait de radiométrie pour la mesure des compteurs.

R. Oui.

Q. **[139]** Enfin, puis ça devait être en place. Je ne sais pas. Énergir saura nous dire si, maintenant, tout est en place, notamment auprès de la clientèle à petit débit. Mais si je comprends votre proposition, c'est de dire, dès qu'il y a un manquement à la procédure, même si c'est dû à une erreur, ça demeure un manquement, donc vous allez soustraire ça de... dans la comptabilisation de l'indice. Est-ce que vous avez bien appliqué la procédure de recouvrement? Si vous l'avez bien appliquée, puis j'ai... j'ai pas vu les chiffres, là, donc je ne veux pas m'aventurer dans des ordres

de grandeur, mais si vous avez... si cinq fois dans l'année vous l'avez appliqué de façon erronée, même si le client ne se plaint pas pour les raisons que vous avez expliquées, bien vous devriez venir soustraire ça des bonnes applications. C'est ça finalement que vous nous dites?

R. C'est exactement le sens...

Q. **[140]** O.K.

R. ... de notre proposition pour deux raisons. D'abord, l'ACEF de Québec considère qu'Énergir n'a pas à présumer de l'existence ou de l'absence de préjudice. C'est pas parce qu'il n'y a rien qui lui est signifié directement qu'il y a une absence de préjudice. En plus, elle est complètement juge et partie, là, si... si elle se prévaut d'une telle discrétion. Et puis la deuxième raison, bien c'est que les conséquences pour le ou les clients concernés peuvent être très graves et elles sont généralement accompagnées de préjudices plus ou moins importants, mais généralement il y a un préjudice.

Un ménage qui se retrouve en situation d'interruption... il faudrait sortir des stéréotypes, là, puis arrêter de s'imaginer que c'est des... c'est des Bougons de type profiteurs.

Non, c'est souvent un ménage monoparental qui travaille, qui est un travailleur contractuel, qui a des enfants à charge et qui est dans une situation d'impasse budgétaire. Ce pourrait être un ou une analyste qui travaille devant la Régie de l'énergie puis qui perçoit ses honoraires un an et demi après les avoir gagnés.

Q. **[141]** Ça, c'est au niveau du Canada, mais c'est un autre débat.

R. Oui.

Q. **[142]** Je vous remercie, j'ai pas d'autres questions, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT :

Des questions de la part de maître Rozon.

Me LOUISE ROZON :

Q. **[143]** J'ai droit à une question. Bonjour, Monsieur Blain. Louise Rozon pour la Formation. En fait, je reviendrais simplement avec la... les indices de qualité de service. Est-ce que, selon votre compréhension, ces indices-là ont comme objectif de maintenir la qualité de service plutôt que de tenter de l'accroître dans le temps? Je voulais juste vérifier si on avait une compréhension commune du but de ces indices-là.

R. Oui, en fait la question des indices de qualité de

service est une question importante, que l'on soit en réglementation basée sur le coût de service ou même qu'on soit en réglementation en fonction d'un mécanisme incitatif à la performance.

Quand il y a un mode de partage des excédents de rendement qui est prévu, les conditions d'accès à la bonification du rendement, ce qu'on veut... ce dont on veut s'assurer quand on est en mode de réglementation basé sur le coût de service, c'est qu'il n'y a pas d'action sous le contrôle du Distributeur, qui sont entreprises de telle sorte qu'elles favoriseraient - on peut pas toujours le vérifier - mais qu'elles favoriseraient l'atteinte d'un meilleur rendement ou d'un excédent de rendement au détriment du maintien de la qualité de service. Donc, la réponse à votre question c'est qu'au minimum ça doit assurer le maintien de la qualité de service, quel que soit l'encadrement réglementaire auquel est soumis le Distributeur. Ça, c'est la... la ligne inférieure.

Et donc, si les paramètres utilisés ou le calcul, les modalités de calcul du taux de réalisation de certains indices sont insuffisamment contraignants ou trop favorables au Distributeur, bien ça lui donne accès à sa bonification de

rendement chaque fois qu'il y a un excédent de rendement sur le rendement autorisé. Et sans qu'il ait à subir des trop grosses contraintes, là. En fait, je ne suis même pas sûr dans certains cas qu'on ait un mode de calcul qui est... qui est tout simplement valable, là, mais je ne suis pas rentré dans le détail des propositions parce que c'est pas l'objet de ce que vous allez décider dans le présent dossier. Je me suis contenté de les mentionner pour en fait, comme vous m'y avez invité, justifier une reconsidération de ces aspects-là dès le prochain dossier tarifaire.

Q. **[144]** Parfait. Je vous remercie. Je n'aurai pas d'autres questions.

LE PRÉSIDENT :

Et je n'ai pas de questions également.

M. PIERRE DUPONT :

Je vais en avoir une petite.

LE PRÉSIDENT :

Ah, mon collègue...

M. PIERRE DUPONT :

Q. **[145]** Juste... oui, je m'excuse, Monsieur le Président. Parce que je voulais vous demander avec la radiométrie, la fréquence des lecteurs, des... des compteurs... « des lecteurs », des compteurs,

je ne sais pas si vous l'avez mentionné, là, j'ai compris que c'était une fois par année.

R. Tout à fait. Pour les tout petits débits...

Q. **[146]** Oui.

R. ... c'est juste une fois par année.

Q. **[147]** Oui, ça j'ai bien compris.

R. Alors imaginez-vous même... imaginez-vous, là, c'est un bon point parce que j'allais l'oublier. Imaginez-vous, même si Énergir n'avait pas complété ou avait eu des empêchements ou avait négligé de compléter l'installation de compteurs qui peuvent être lus par radiométrie sans entrer à l'intérieur des résidences, bien, même s'il restait un petit pourcentage de compteurs que tu ne peux pas lire à distance, là, par un signal radiométrique, je ne peux pas croire que le Service à la clientèle d'Énergir serait incapable de convenir d'une date, une journée, une heure dans l'année pour faire la seule lecture à laquelle il est tenu comme distributeur.

Q. **[148]** Oui, mais ma question, Monsieur Blain, finalement, c'est, est-ce que vous suggérez une fréquence deux fois par année ou...

R. Bien, pour l'instant, ce n'est pas l'objet du dossier, parce que c'est un...

Q. **[149]** O.K.

R. ... des paramètres qui n'est pas soumis en preuve par Énergir. Mais, effectivement, on pourrait rediscuter de la fréquence si la Régie décide de reconsidérer...

Q. **[150]** De revoir. O.K.

R. ... les différents aspects lors d'un prochain dossier tarifaire.

Q. **[151]** Je vous remercie.

LE PRÉSIDENT :

Alors ça complète?

Me HÉLÈNE SICARD :

Oui, je n'ai pas d'autres questions pour monsieur Blain.

LE PRÉSIDENT :

Merci. Je vois maître Neuman. Vous êtes présent. Est-ce que vous avez gelé ou oublié de fermer votre caméra? Alors, vous êtes libéré, Monsieur Blain. Bonne fin de semaine. Merci.

Me HÉLÈNE SICARD :

Bonne fin de semaine.

LE PRÉSIDENT :

Alors, c'est la preuve de maître Neuman. Vous pouvez peut-être fermer votre caméra puis laisser votre son. Bonjour, Monsieur Schiettekatte.

M. JEAN SCHIETTEKATTE :

R. Bonjour, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT :

Votre avocat est figé, hein. J'aime mieux le terme « figé » que « gelé ».

PREUVE DE SÉ-AQLPA

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Il est revenu. Il est revenu. Rebonjour, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT :

Vous avez entendu nos remarques depuis le début de l'audience, Maître Neuman. J'ai vu que la présentation durait quarante (40) minutes. Et tout le monde s'en est tenu à vingt à trente (20-30). Et je crois que vos points sont très, très ciblés. Et vous acceptez certains points qui vous conviennent. On l'a lu.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Absolument. Absolument. Donc, ce sera effectivement moins que quarante (40) minutes, comme vous l'avez indiqué, comme d'autres intervenants également l'ont compris. Alors, rebonjour, Monsieur le Président, Madame et Monsieur les régisseurs.

Dominique Neuman pour Stratégies énergétiques et l'AQLPA. Et je dis bonjour à monsieur Schiettekatte qui est présent et qui est prêt à être assermenté.

LE PRÉSIDENT :

Vous avez besoin du document en ligne?

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Oui, s'il vous plaît si c'est possible de le projeter.

LE PRÉSIDENT :

Commençons avec l'assermentation puis le document suivra.

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX (2022), ce neuvième (9e) jour du mois de septembre, A COMPARU :

JEAN SCHIETTEKATTE, analyste en énergie, ayant une place d'affaires au 1463, rue Riverdale, Sainte-Adèle (Québec);

LEQUEL, après avoir fait une affirmation solennelle, dépose et dit :

INTERROGÉ PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

Q. **[152]** Bonjour, Monsieur Schiettekatte. Je vous demanderais d'abord d'identifier comme ayant été

préparés par vous ou sous votre supervision les documents C-SÉ-AQLPA-0002, Document 1, 2 et 3; 1, c'est le mémoire préparé en collaboration avec monsieur Bélisle et moi-même; Document 2, c'est les réponses à la DDR de la Régie; et Document 3, c'est votre présentation d'aujourd'hui.

R. Oui, je le confirme.

Q. **[153]** Et pour référence, ce sont les pièces C-SÉ-AQLPA-0028, 0029 et 0031 dans la numérotation de la Régie. Alors, Monsieur Schiettekatte, je vous invite à débuter votre présentation dès que cette présentation, qui est la C-SÉ-AQLPA-0031, sera projetée sur... bien, sur notre écran.

R. Merci, Maître Neuman. Bon après-midi, Monsieur le Président, Madame et Monsieur les régisseurs et tous les participants. Tel que demandé, nous allons nous en tenir à mettre à jour les éléments de notre rapport qui sont pertinents et préciser quelques points, à la lumière des débats des derniers jours, et réduire notre temps de présentation nécessaire.

Alors, si on peut afficher la page numéro 2, merci. Alors, le premier point, bien, c'est la prévision de la demande de gaz naturel au Plan d'approvisionnement vingt, vingt-deux, vingt-trois (2022-2023) jusqu'à vingt, vingt-six (2026) et

annuelle en cause tarifaire.

Alors, comme il a été mentionné, les effets de la reprise économique et de l'exportation accrue de GNL, notamment à cause de la nouvelle demande européenne pour se libérer de la dépendance du gaz russe continuent à affecter le prix du gaz naturel à la hausse en Amérique du Nord.

Ce prix restera élevé et continuera à affecter les clients nord-américains de gaz durant cet hiver. On présente un article, mais il y a divers articles qui sont disponibles, qui reprennent cette situation-là qui est une situation difficile.

Alors, la page suivante. Le Plan d'approvisionnement d'Énergir, à la pièce B-0178, prévoit, de façon trop optimiste, selon nous, que le prix du gaz naturel à Henry Hub passera de quatre dollars trente-six dollars canadiens par gigajoule (4,36 $/JG) en vingt, vingt-deux, vingt-trois (2022-2023), à trois et quatre-vingt-douze dollars canadiens par gigajoule (3,92 $/GJ) en vingt, vingt-trois, vingt, vingt-quatre (2023-2024) et à trois et quatre-vingt dollars canadiens par gigajoule (3,80 $/GJ) en vingt, vingt-quatre, vingt, vingt-cinq (2024-2025), en tenant compte

aussi d'un prix du Brent à soixante-dix dollars virgule trente-cinq dollars US (70,35 $US) du baril, en vingt, vingt-trois, vingt, vingt-quatre (2023-2024) à soixante-sept virgule sept dollars US (67,07 $US) du baril, en vingt, vingt-trois, vingt, vingt-quatre (2023-2024). La page suivante.

Q. **[154]** Vingt-quatre, vingt-cinq (2024-2025), vous voulez dire, en vingt-quatre, vingt-cinq (2024-2025)?

R. Oui, oui, vingt-quatre, vingt-cinq (2024-2025). Alors, l'IEA prévoit toutefois que le prix du gaz naturel à Henry Hub ne baissera en vingt, vingt-trois, vingt, vingt-quatre (2023-2024) qu'à six dollars US du millions de BTU (6 $US/MBtu), soit l'équivalent de huit dollars vingt, (8,2 $CDN/GJ), environ, selon le taux de change qui est utilisé, en dollars canadiens par gigajoule, soit plus du double de la prévision d'Énergir, un prix auquel il se stabilisera par la suite.

On note ici que l'IEA mentionne que le prix du gaz continuera d'évoluer de façon corrélée au prix du pétrole, situant le prix du Brent à quatre-vingt (80 $US), quatre-vingt-cinq dollars US (85 $US) du baril, suivant sa prévision du vingt-deux (22) juin vingt, vingt-deux (2022). Soit, ici,

aussi bien davantage que la prévision utilisée par Énergir.

Alors, on voit, on a discuté dans notre pièce C-SÉ-AQLPA, document 2, en réponse aux demandes de renseignement de la Régie, cette situation-là.

Les prévisions de prix du gaz naturel d'Énergir amènent donc un certain niveau de risque de sur-évaluation des ventes prévues au Plan d'approvisionnement d'Énergir.

Alors, la page suivante. Alors, il est dans l'intérêt public et du développement durable que la prévision des ventes au Plan d'approvisionnement vingt, vingt-deux, vingt-trois (2022-2023) jusqu'à vingt, vingt-six (2026) et en cause tarifaire annuelle, soit la plus exacte possible.

En effet, tel que noté avec justesse le huit (8) septembre par monsieur le régisseur Dupont en question d'audience au FCEI, une sur-prévision des ventes de l'année tarifaire est de nature à amener des tarifs plus bas, ce qui selon nous amène un risque de manque à gagner en fin d'année assumable en totalité par l'actionnaire, et pouvant donc nuire à l'entreprise ou, pour l'éviter, un risque de coupures des dépenses en cours d'année

par rapport au budget.

Et l'on sait qu'historiquement ce sont les dépenses de service à la clientèle, la rapidité des opérations et des réparations et les dépenses optionnelles qui sont les plus susceptibles d'être coupées, et donc parfois des dépenses d'intérêt environnemental. D'où notre intérêt à lever ce point-ci.

À l'inverse, une sous-prévision des ventes est de nature à amener une planification insuffisante des achats d'approvisionnement, ce qui risque d'obliger au recours à des moyens plus urgents et plus coûteux d'approvisionnement en cours d'année lorsque le déficit est constaté.

Page suivante. SÉ-AQLPA sont par ailleurs sensibles aux arguments de la FCEI selon laquelle l'effritement des nouvelles ventes - là, je dirais, ici, c'est « nouvelles ventes », pas juste... pas « résidentielles » comme on... il est écrit ici. On voit, c'est des ajustements, là, qui ont été faits dernièrement - aurait pu être sous-évalué, ce à quoi Énergir répond qu'elle accroît ses efforts de commercialisation - je veux bien soulever ce point-là, parce qu'il... selon nous, c'est vraiment un point, d'attendre de voir les résultats de ces

efforts-là avant de faire des corrections. On parle tous ici de prévision, là - de même qu'aux arguments du ROEÉ selon lequel la décroissance des ventes, surtout dans le secteur résidentiel, pourrait devenir plus importante que prévue.

Inversement, AHQ-ARQ croit que la baisse des ventes hors pointe résultant de la conversion à la biénergie serait surévaluée.

Donc, notre conclusion, c'est : SÉ-AQLPA ne croit pas que ces trois facteurs soient de nature à affecter la prévision à court terme de la demande pour deux mille vingt-deux, deux mille vingt-trois (2022-2023). SÉ-AQLPA invite toutefois la Régie de l'énergie à requérir à Énergir de déposer un suivi de ces trois questions lors de l'examen de sa cause tarifaire deux mille vingt-trois, deux mille vingt-quatre (2023-2024), ceci dans le but d'adapter rapidement les prévisions à l'évolution de la demande selon ces trois préoccupations-là. Page suivante.

Alors, bon, je ne relirai pas toute la recommandation, parce que c'est le... c'est ce que je viens de lire auparavant. Je veux juste noter, là, que ça devrait être... dans le deuxième paragraphe, ça devrait se lire : SÉ-AQLPA sont

d'ailleurs sensibles aux arguments de la FCEI selon l'effritement des « nouvelles ventes... » aurait pu être sous-évalué - enlevez le mot « non résidentielles ». La page suivante.

Alors, pour ce qui est de la prévision, bon, le point 1.2, la prévision en approvisionnement et en distribution de gaz naturel renouvelable, GNR. Alors, comme groupe environnemental, c'est un sujet qui nous tient énormément à coeur.

Alors, on note ici, dans les documents qui ont été présentés, qu'Énergir prévoit de manière très optimiste, selon nous, et à regret, une croissance de cinq cent cinquante pour cent (550 %), tant du nombre de contrats que des volumes de ventes volontaires de GNR en quatre ans. Alors, on pense que c'est un... un objectif très élevé.

Certes, nous encourageons Énergir à améliorer sa commercialisation auprès des clients volontaires, mais nous ne pouvons pas... nous ne pouvons que constater que cette croissance anticipée est totalement hors de proportion avec les ventes et contrats connus jusqu'à présent.

Il nous semble qu'il serait au contraire plus nettement... nettement plus réaliste de

planifier le passage, durant la période deux mille vingt-deux, deux mille vingt-six (2022-2026) vers une plus grande socialisation du GNR, s'il y a insuffisance de clients volontaires et croissance requise par le gouvernement du Québec de la part de GNR que doivent comporter les livraisons de gaz au Québec, jusqu'à dix pour cent (10 %) en deux mille trente (2030). C'est une... c'est cette planification réaliste qui manque dans le plan d'Énergir. La page suivante.

Alors, on note dans le mémoire présenté au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles dans le cadre de la consultation sur l'hydrogène vert et les bioénergies en janvier deux mille vingt-deux (2022), qu'Énergir présentait un graphique résumant sa stratégie d'approvisionnement en GNR, ce qui confirme notre propos, que la prévision devrait être moins optimiste que dans le présent plan. Notez la sensibilité, par exemple, en deux mille vingt-trois (2023) sur les résultats de l'appel d'offres ou de retards de livraisons. Ici, on voit qu'il y a une rareté, là, pour le GNR.

Alors, on... je présume que, quand ce document-là a été déposé, on n'avait pas les résultats encore de ce qui pouvait être négocié,

mais on voit qu'Énergir n'arrive pas à rencontrer ses objectifs, parce qu'ils sont tellement sensibles à cette boîte en jaune, là, qui prend de plus en plus de place, alors c'est cette rareté-là qui nous préoccupe énormément.

Q. **[155]** Monsieur Schiettekatte, vous parlez des objectifs d'achats de GNR? C'est des objectifs...

R. Oui, pour rencontrer...

Q. **[156]** ... d'achats.

R. ... les indices... les cibles que... qui sont imposées.

Q. **[157]** Bien, simplement, si je peux vous demander une parenthèse, là-dessus. Est-ce que vous savez si la cible de un pour cent (1 %) de l'année deux mille vingt et un-deux mille vingt-deux (2021-2022), si cette cible a été atteinte par Énergir? Un pour cent (1 %) de ses ventes?

R. Il semble qu'elle n'est pas atteinte.

Q. **[158]** O.K.

R. Alors, la page suivante, on note aussi qu'Énergir, toujours dans le même mémoire, faisait référence au modèle d'affaire de Fortis BC, lequel met en oeuvre une plus grande socialisation du coût du GNR.

Alors on note, là, dans ce document-là qu'il est dit que près deux tiers (2/3) des

utilités d'importance en Amérique du Nord ont mis en place des programmes d'achat volontaire. En Colombie-Britannique, Fortis BC fait exception en vendant le GNR à un prix inférieur à son coût moyen d'acquisition, la différence étant supportée par toute sa clientèle, et en proposant des prix de vente du GNR différenciés selon les marchés.

Alors, on pense que c'est une approche qui est très intéressante et je voulais profiter de ce moment-ci, là, pour soulever ce point-là.

Alors, la page suivante. Alors, je ne lirai pas évidemment toute la recommandation, mais ces points-là viennent renforcer, là, ce qu'on avait dans cette recommandation-là qui était dans notre mémoire. Alors, la page suivante.

Oui, ah, ici, on est toujours dans la prévision, là, en approvisionnement, distribution de gaz naturel renouvelable. On avait fait une recommandation 2.1.3, on la modifie parce qu'on a noté qu'au dossier 4008-2017 Phase I, étape D, Énergir tient désormais compte de cette marge en prévoyant, si nous comprenons bien, d'inscrire à sa planification des approvisionnements en GNR de quatre-vingt pour cent (80 %) des volumes contractés en GNR.

Alors, on voulait ajouter ce point-là sur les enjeux de fiabilité.

Q. **[159]** Donc, la marge à laquelle vous faisiez référence, c'est une marge, pourquoi une marge...?

R. Oui, c'est la marge d'approvisionnement pour s'assurer qu'on a suffisamment du GNR. Alors, on fait des achats surdimensionnés de GNR.

Q. **[160]** C'est ce que vous préconisez?

R. Oui, c'est ce qu'on recommande. Alors, c'est pour ça qu'on ajoute ce paragraphe-là dans la... dans la recommandation. La page suivante.

Bon, ici, toujours dans les enjeux de prévisions d'approvisionnement, on va revoir deux enjeux qui nous préoccupent, un enjeu évidemment à Saint-Hyacinthe et un enjeu pour SEMER. Alors, on va commencer par Saint-Hyacinthe.

LE PRÉSIDENT :

Q. **[161]** Je vous interromps pour vous dire qu'il reste sept minutes et j'ai été généreux...

R. Oui.

Q. **[162]** J'ai ajouté du temps, alors...

R. O.K. Alors, bien on va peut-être aller...

Q. **[163]** Cibler, exact.

R. Oui.

Q. Saint-Hyacinthe, je l'avais lu.

R. Oui bien c'est ça.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Q. **[164]** Vous pouvez sauter les détails de Saint-Hyacinthe et de SEMER et de passer....

R. Alors, je vais peut-être vous demander d'aller directement à la recommandation, à la page... 17, oui, 17, la page 17.

LE PRÉSIDENT :

Douze (12) diapositives, hein?

R. Oui, c'est ça, on va aller très vite, là. On va à la page 17, on vient d'en sauver plusieurs.

Alors, ici, je voulais juste revenir sur un point d'une discussion, là, qui avait eu lieu sur les enjeux de royautés. Je voudrais peut-être juste attirer le point sur le troisième bullet ici.

Énergir devrait peut-être regarder le modèle de développement des technologies d'Hydro-Québec avec des partenaires étrangers qui incluent des royautés. Alors, c'est peut-être un modèle, là, qui pourrait être regardé, hein?

Alors, ça ne change... oui?

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Q. **[165]** Des royautés payables de qui à qui?

R. Des royautés payables des partenaires vers Hydro-Québec, alors ça pourrait être des royautés qui

pourraient être payées par les partenaires étrangers vers Hydro-Québec, euh, vers Énergir, dans ce cas-ci.

Q. **[166]** Et ça, c'est à propos du programme d'innovation efficace qui...

R. Oui, c'est la modification proposée par Énergir sur son PGEÉ pour le programme de Innovation efficace.

Oui, alors, bien je répète, c'est en fait, c'est sur les modifications proposées par Énergir pour son programme d'innovation efficace, on recommande de regarder, peut-être qu'Énergir s'inspire du modèle d'Hydro-Québec ou des royautés des programmes de subvention à l'étranger, il y a des royautés qui sont payées... qui seraient pour être payées à Énergir.

Ensuite, bon ça ne changera pas notre recommandation. On va pouvoir aller sauter tout de suite à la page 19. Alors le PGEÉ suivi de la décision D-2022-081. On voulait juste ajouter dans notre recommandation, là, suite aux présentations qui ont été faites : nous notons que les programmes ou les mesures d’aide à la conversion du gaz à l’électricité ou à la biénergie ne font pas partie des bilans d’économies de gaz naturel, ce qui nous amène à retirer notre recommandation initiale quant

à tous les éventuels double comptage à cet égard. À la page suivante.

Bon, c'est une correction mineure, on peut sauter cette page-là. Allez directement à la page 21 puis il va me rester une autre page, alors on va respecter le temps prévu. Alors ce qui est au plan de... 3.2, le plan de développement et de la biénergie. Alors on avait pris dans notre rapport une présentation, là, du président d'Énergir, de monsieur Éric Lachance lors d'un discours. Ce qui est important ici, je ne vais pas lire tout le document, mais c'est encore le principe d'assurer la pérennité du réseau. Alors à la page suivante.

Contrairement à d'autres groupes environnementaux, nous partageons cette stratégie de développement qui vise à assurer la pérennité du réseau gazier existant d'Énergir avec des programmes tels que la biénergie, qui contribuent à l'effort de décarbonation. Il en est de même pour le GNR, qui permet aussi encore une fois d'assurer la pérennité du réseau, comme le note Énergir dans son mémoire présenté - encore une fois le même mémoire, là, au ministre de l'Énergie dans le cadre de la consultation sur l'hydrogène vert - alors je lis ce qui était dit. C'était :

Pour Énergir, le GNR permet de remplacer le gaz naturel fossile par une énergie renouvelable, diminuant ainsi le taux d'attrition de ses clients...

Un sujet dont on parle actuellement.

... et permettant de maintenir la pertinence de son réseau de distribution à long terme.

Alors ça ne change pas notre recommandation à la page suivante, mais ça vient renforcer, là, les... les éléments qui y étaient présentés. Ça fait que je vous remercie.

Q. **[167]** Je vous remercie beaucoup, Monsieur Schiettekatte. Et notre témoin est maintenant prêt à répondre à d'autres questions.

LE PRÉSIDENT :

Merci beaucoup, Monsieur Schiettekatte et merci pour votre diligence. Maître Locas, questions?

Me VINCENT LOCAS :

J'effectue une petite vérification, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT :

Alors...

Me VINCENT LOCAS :

Si vous me donnez une petite minute.

LE PRÉSIDENT :

Allez-y, oui.

Me VINCENT LOCAS :

Et je vous confirme le tout. Pas de questions du côté d'Énergir, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT :

Merci. Maître Cardinal?

Me AMÉLIE CARDINAL :

Pas de questions non plus, merci.

LE PRÉSIDENT :

Merci. Maintenant du côté de la Formation avec monsieur Dupont?

INTERROGÉ PAR LA FORMATION

M. PIERRE DUPONT :

Q. **[168]** Bien évidemment, Monsieur le Président, je vais avoir une question. Je vous remercie pour la présentation. Juste une précision. À la page 5... je crois que c'est la... oui, la page 5 de votre présentation.

R. Oui.

Q. **[169]** Où vous mentionnez que, bon, qu'un... en tout cas bref suite à une question que j'ai posée moi-même en audience, une surprévision des ventes de

l'année tarifaire est de nature à amener des tarifs plus bas, ce qui selon nous amène à un risque à gagner en fin d'année assumé en totalité par l'actionnaire. Vous me suivez, oui?

R. Oui, oui, oui, oui.

Q. **[170]** Parfait. Les... les effets volumétriques sont assumés par la clientèle. Si on va à la pièce B-0074... B-0074 à la page 12, c'est pas nécessaire de l'afficher, Madame la Greffière. Vous avez là le mécanisme de découplage des revenus, où c'est indiqué que le mécanisme par lequel tous les écarts entre le revenu requis autorisé et les revenus réels qui sont liés au volume par client sont retournés à la clientèle. Donc, juste pour être sûr, là, de... à moins qu'il y ait une nuance, là. Parce que vous mentionnez que c'est l'actionnaire.

R. Oui, mais c'est un petit peu ce que... ce qu'on veut dire ici c'est que si... parce qu'il y a un tarif, hein. Si le tarif, on a fixé un tarif qui est trop bas, bien ça va avoir un impact sur un manque à gagner même si... c'est un petit peu... je comprends votre point, mais c'est qu'il va y avoir quand même un impact, là, sur les résultats d'Énergir avec un tarif plus bas.

Q. **[171]** O.K. Je vous remercie. J'ai pas d'autres

questions, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT :

Merci. Maître Rozon n’a pas de questions.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Monsieur le Régisseur, nous pourrons faire une précision dans l’argumentation.

LE PRÉSIDENT :

Pas de problème. Je n’ai pas de questions également. Alors ça complète, Maître Neuman?

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Oui, effectivement, je vous remercie beaucoup, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT :

Merci, donc ça fait le tour de... de la preuve de l’ensemble des intervenants. J’ai compris de la part de maître Locas que vous avez toujours une contre-preuve?

Me VINCENT LOCAS :

Effectivement, Monsieur le Président. Si vous me le permettez, nous, on serait prêts à aller de l’avant dès maintenant.

LE PRÉSIDENT :

Allons de l’avant dès maintenant.

Me VINCENT LOCAS :

C’est ce que je supposais. Je me... je ne voulais

pas supposer de votre décision, mais je me disais que ça allait sûrement faire l'affaire de tout le monde en ce vendredi après-midi.

LE PRÉSIDENT :

Oui, c'est ça.

Me VINCENT LOCAS :

Donc, monsieur Sylvain Tremblay devrait être en ligne en ce moment. S'il ne l'est pas ça devrait être incessamment. Et voilà. Donc, comme je vous mentionnais, Monsieur le Président, c'est une contre-preuve qui va être relativement courte sur un point bien... bien précis. Maître Neuman, je pense que votre micro est encore ouvert.

LE PRÉSIDENT :

Il faut réassermenter le témoin, je crois. Maître Neuman, êtes-vous capable de bloquer, Madame la Secrétaire, le...

Me VINCENT LOCAS :

Non, mais je pense qu'il l'a fermé, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT :

Ah. O.K. Ça va. Ça va.

Me VINCENT LOCAS :

Je vois sont petit micro barré. Donc, oui, effectivement, monsieur Tremblay est prêt à être

assermenté.

_____

CONTRE-PREUVE - ÉNERGIR

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX (2022), ce neuvième jour (9e) du mois de septembre, A COMPARU :

SYLVAIN TREMBLAY, chargé principal aux approvisionnements gazier chez Énergir, 1717, rue du Havre, Montréal (Québec);

INTERROGÉ PAR Me VINCENT LOCAS :

Q. **[172]** Merci beaucoup, Madame la Greffière, donc rebonjour, Monsieur Tremblay, on voulait vous garder pour la fin, vous êtes notre... notre témoin qui a plus de millage cette semaine, donc le record va être encore plus dur à battre. En fait, comme je le mentionnais de manière préliminaire, je vais vous amener sur la pièce C-OC-0018, qui se veut la présentation utilisée ce matin par le représentant d'Option consommateurs.

LE PRÉSIDENT :

Vous la voulez en ligne?

Me VINCENT LOCAS :

Oui, ce serait préférable parce qu'on parle de

graphique ici. Peut-être que ça va être plus simple à suivre.

LE PRÉSIDENT :

O.K.

Me VINCENT LOCAS :

... pour tout le monde.

LE PRÉSIDENT :

C-OC-0018 avec le petit... oui, oui.

Me VINCENT LOCAS :

C’est la présentation de monsieur Richelle à la page 21.

LE PRÉSIDENT :

Le petit trié... le petit carré orange qui n’est pas dans le carreau.

Me VINCENT LOCAS :

Q. **[173]** Oui, le petit rectangle bleu, exactement. Vous savez où je m’en... où je m’en vais, donc c’est comme si c’est une continuité de mon contre-interrogatoire, mais là je vais laisser monsieur Tremblay. En fait, très simple, vous avez entendu le témoignage, autant le témoignage principal qu’en contre-interrogatoire, les questions qui ont été également posées par la Formation au témoin d’Option consommateurs, donc je vous laisserais s’il vous plaît commenter les propos que vous avez

pu entendre, principalement, là, sur cette diapositive-là numéro 21 et par le graphique qu'on y voit, là.

M. SYLVAIN TREMBLAY :

R. Donc, on voulait revenir là-dessus parce que c'est sûr que dans la preuve qui a été déposée par Énergir on parle surtout de la proposition, on ne revient pas beaucoup sur l'outil de maintien actuel. Il y avait déjà eu des preuves à cet effet puis on a déjà fait, là, des... des dépôts au fil des ans, là, pour suivre l'outil de maintien actuel. Cependant suite à l'écoute de la présentation d'OC, on croit qu'il y a une certaine incompréhension au niveau de comment l'outil de maintien fonctionne en ce moment, qui laisse présager qu'il y aurait un risque supérieur avec la méthode proposée par rapport à la méthode actuelle.

Donc... puis là pour commencer, là, je vais juste reprendre qu'au niveau du graphique ce qu'on voit c'est un graphique de l'évolution de l'inventaire de l'usine LSR. Et à la ligne R, il aurait la réservation de GM GNL. Et la différence entre la ligne R et la ligne A ce serait la capacité réservée par GM GNL. En fonction de ce qui a été expliqué, l'intervenant OC semble croire que

la capacité réservée, donc la différence entre le R et le A est achetée en outil de transport tout de suite au premier (1er) décembre.

Cependant, ce n'est pas le cas dans l'outil de maintien actuel. Puis pour le démontrer, on peut aller à une pièce qu'on a déposée dans le rapport annuel deux mille vingt et un (2021).

Q. **[174]** Bien, en fait, pour vous guider, Madame la Greffière, c'est une pièce qu'on a déposée au retour du lunch, tout à l'heure, qui porte la cote Régie dans ce dossier-ci, dans le dossier de la cause tarifaire, la cote B-0244.

Mais comme monsieur Tremblay vient de l'indiquer, c'est une pièce qui découle avant tout du rapport annuel deux mille vingt et un (2021) qui a été déposé, si je ne m'abuse, en décembre dernier, effectivement, en décembre deux mille vingt et un (2021).

R. Exact.

Q. **[175]** Donc, je vous laisse poursuivre, Monsieur Tremblay. Merci beaucoup, Madame la Greffière.

R. Donc, pourquoi je vous amène à cette pièce-là, c'est parce que dans l'hiver deux mille vingt, deux mille vingt et un (2020-2021), c'est un hiver où on a fait appel à un outil de maintien.

Donc, on peut voir au tableau 1 de la pièce, la capacité réservée à l'usine LSR, au réel... Si on peut descendre, voir le tableau 1, merci.

Donc, on peut voir, au réel, il y avait sept millions de mètres cubes (7 Mm3) de réservés. Donc, ça, ça serait la différence dans le graphique de OC, entre le « R » et le « A ».

Cependant, l'outil de maintien, ce n'est pas la capacité réservée. C'est essentiellement un débit moyen. Donc, le transport quotidien qu'il faut prendre pour qu'à la fin de l'hiver, au fur et à mesure qu'il y aurait de la vaporisation, que le total donne à peu près l'équivalent du sept millions de mètres cubes (7 Mm3) qui est réservé.

Puis pour l'hiver deux mille vingt, deux mille vingt et un (2020-2021), l'outil de maintien en transport qui était demandé, c'était deux cent un mille mètre cubes (201 000 m3) qui est beaucoup plus faible que le sept millions de mètres cubes (7 Mm3).

Et donc, OC amenait puis disait que si, finalement, l'hiver était froid seulement en février, avec l'outil de maintien actuel, ça serait possible de réclamer l'ensemble des volumes. Et

donc, c'était moins risqué. Cependant, si ce n'est pas le cas, donc avec l'outil de maintien en transport, à chaque journée de vaporisation, c'est seulement une fraction de la capacité qui est réservée, qui va être demandée en transport.

Puis dans ce qui est proposé, c'est à peu près l'équivalent. Dans le fond, c'est que le montant qui va être mis de côté à chaque journée de vaporisation correspondrait à peu près aux deux cent un mille (201 000) qui étaient là déjà en vigueur, si on regarde l'utilisation réelle qui a été faite en deux mille vingt, deux mille vingt et un (2020-2021).

Q. **[176]** Et avec ces explications-là et cette remise en contexte que vous venez de faire, Monsieur Tremblay, avec le lien, avec un exemple concret, celui de « la » seule utilisation de l'outil de maintien qu'on... vous mentionniez, l'élément déclencheur dans tout ça, pouvez-vous revenir, justement, sur la proposition, justement, d'Option consommateurs, ce que je qualifierais le préavis d'une journée, je vais le résumer succinctement.

R. Oui. Bien, c'est là que dans notre témoignage, on disait que ça ne changeait pas grand chose dans le sens que lorsqu'il y a une journée de vaporisation,

dans l'outil de maintien actuel, on le demandait une journée à l'avance de la journée où la vaporisation arrivait, la veille. Puis dans la proposition, bien, lors de la journée de vaporisation, on va demander un transfert. Donc, on n'a plus besoin d'avoir une journée d'avance parce qu'on le fait comme en temps réel plutôt qu'avec la méthode de transport.

Puis la grande différence, c'est que dans la méthode de transport, il faut le dire à l'avance pour que le transport soit réservé pour Énergir. Alors que quand on parle d'inventaires, bien, il n'y a pas besoin de le dire à l'avance, on peut faire un transfert directement vers le fonds de prévoyance, à la même journée.

Q. **[177]** Parfait, merci beaucoup. Monsieur le Président, monsieur Tremblay est à votre disposition, bien évidemment, s'il y a des questions de la Formation. Le but de la contre-preuve, c'était justement de vous permettre de poser des questions, si vous en aviez, pour clarifier le tout. Mais je n'aurai pas d'autre question pour le témoin, de mon côté.

LE PRÉSIDENT :

Je présume que vous offrez également votre témoin à

maître David?

Me VINCENT LOCAS :

Oui, oui, ça va de soi, bien évidemment. Si maître David a des questions également, c'est...

Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

Si vous me le permettez, j'aimerais avoir un petit cinq minutes pour parler à l'analyste d'Option consommateurs, puis je vais vous revenir le plus rapidement possible.

LE PRÉSIDENT :

Vous dites cinq minutes, donc quinze heures cinq (15 h 05)?

Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

Parfait, merci.

Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

Merci.

LE PRÉSIDENT :

Nous ajournons jusqu'à quinze heures cinq (15 h 05).

SUSPENSION DE L'INTERROGATOIRE

REPRISE DE L'INTERROGATOIRE.

LE PRÉSIDENT :

Alors, nous pouvons procéder?

Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

Oui. Donc, Monsieur le Président, au fond, j'en ai discuté avec l'analyste, et puis on pense que la façon la plus efficace de procéder, et qui va donner la meilleure information à la Formation, ce serait que vous permettiez à monsieur Richelle de prendre la parole, parce qu'il veut expliquer le graphique contenu à la page 21. C'est lui qui en l'auteur, c'est lui qui l'a fait, je ne peux pas témoigner à sa place sur l'explication qu'il faut fournir pour bien comprendre le tableau de la page 21. Donc, je vous demanderais la permission de le faire entendre. Ça ne sera pas long, il dit maximum cinq minutes.

LE PRÉSIDENT :

Donc, c'est une contre... une preuve à la contre-preuve.

Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

Exactement. Je pense que c'est la façon la plus efficace de procéder, au lieu d'y aller par contre-interrogatoire.

LE PRÉSIDENT :

Ça vous convient, Maître Locas, pour qu'on...

Me VINCENT LOCAS :

On est dans une dynamique, ici, de compréhension mutuelle, donc...

LE PRÉSIDENT :

Oui, c'est ça.

Me VINCENT LOCAS :

... je n'ai pas de... je n'ai pas d'enjeu, là.

LE PRÉSIDENT :

Est-ce que ça veut dire que maître Locas pourra contre-interroger...

Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

Absolument. Il a un droit strict.

LE PRÉSIDENT :

C'est ça. C'est ça. Alors, est-ce que vous avez des questions, la Formation, ici, pour... juste avant qu'on perdre monsieur Tremblay.

M. PIERRE DUPONT :

Non, Monsieur le Président, pour ma part.

LE PRÉSIDENT :

Monsieur Tremblay, vous n'êtes pas perdu encore? O.K. Monsieur... Restez là, Monsieur Tremblay. Alors, oui, allons-y avec monsieur... Eille, ce n'est plus moi qui mène, là, hein?

Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

O.K. Bien, je ne sais pas si, Monsieur Richelle,

vous pouvez allumer votre caméra et votre micro?

R. C’est fait.

Q. **[178]** O.K. Donc, Madame la Greffière, si vous pourriez procéder à l’assermentation de monsieur Richelle, s’il vous plaît?

Me VINCENT LOCAS :

Si vous me permettez, juste pour être certain du sort de mon... de mon témoin en ce moment. Je comprends, Maître David, il n’y aura pas de contre-interrogatoire pour monsieur Tremblay, vous me le... Le témoignage de monsieur Richelle prendra lieu et place des explications...

Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

Oui, excusez-moi, je...

Me VINCENT LOCAS :

O.K.

Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

... j’aurais peut-être dû préciser, mais effectivement, il n’y aura pas de contre-interrogatoire. C’est plutôt monsieur Richelle qui va venir, si on veut, réagir aux remarques de monsieur Tremblay.

LE PRÉSIDENT :

Donc, on libère monsieur Tremblay?

Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

C’est bien ça. Merci.

Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

Merci.

Me VINCENT LOCAS :

Merci beaucoup.

PREUVE DE OC - COMPLÉMENT

Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

Donc, Madame la Greffière, si c’est possible de procéder à l’assermentation?

EN L’AN DEUX MILLE VINGT-DEUX (2022), ce neuvième (9e) jour du mois de septembre, a comparu :

YVES RICHELLE, directeur général de DAMÉCO, ayant une place d’affaires au 160, rue Saint-Viateur Est, bureau 405.

LEQUEL, après avoir fait une affirmation solennelle, dépose et dit ce qui suit :

RÉINTERROGÉ PAR Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

Q. **[179]** Donc, Monsieur Richelle, vous avez entendu tantôt le témoignage de monsieur Tremblay, à l'effet que vous auriez peut-être mal... que votre graphique de la page 21 ne reflète pas la réalité de ce qui s'est passé, tel que relaté dans la nouvelle pièce déposée par Énergir, la B-0244, qui fait état de la... de la compensation qu'il y a eu pour la cause tarifaire deux mille vingt, deux mille vingt et un (2020-2021).

Donc, je vais vous permettre d'expliquer davantage... ou plutôt, de réagir. Parce que, de ce que je comprends, monsieur Tremblay dit qu'il y aurait une erreur dans votre tableau situé à la page 21.

M. YVES RICHELLE :

R. Oui, puis c'est important, effectivement, parce que ça se répète dans les graphiques suivants et dans... donc, dans la preuve.

D'ailleurs, je voudrais directement donner la bonne information, qui est donnée dans le mémoire d'OC à la page 30, dernier paragraphe. O.K.? Donc, si... si vous avez encore des problèmes de compréhension, vous pourrez vous rejoindre... vous retourner vers cette page-là.

Q. **[180]** Ça, vous souhaitez que la greffière affiche la page 30, Monsieur Richelle?

R. Je veux le dire... dire le contenu... il n'y a pas besoin nécessairement de... de l'afficher. Donc, dans les définitions que j'ai donné des différents paramètres, « R-A-D », qui sont sur les graphiques, « R » c'est effectivement le volume qui est réservé par GM GNL. Donc, mon ordonnée commence à zéro, donc le volume qui est réservé par GM GNL part de zéro, c'est-à-dire de l'abscisse, pour aller jusqu'à « R », qui est le volume réservé par GM GNL.

Ensuite on « A », et donc, le volume qui correspond à « A », si vous regardez le pointillés, ils s'en vont jusque effectivement, le niveau de GNR qui subsiste dans des les réservoirs d'Énergir, de l'usine LSR, en cas d'hiver extrême. O.K.

Ça, c'est le paramètre « A », et donc, R-A est effectivement plus petit que le volume qui est réservé par GM GNL au début de l'hiver, il est plus petit parce qu'effectivement, on a moins besoin que la totalité.

Donc, à ce moment-là, ce que, ce qu'affirmait monsieur Tremblay appelait une mauvaise compréhension au départ du fonctionnement

de l'outil de maintien dans la méthode actuelle est en fait basé sur une incompréhension de mon graphique.

Donc, c'est pour ça que je voulais réagir à cela.

Q. **[181]** D'accord. Avez-vous d'autres choses à ajouter, par rapport à ce que monsieur Tremblay a dit?

R. Et donc, à ce moment-là, ça veut dire que par conséquent, ça veut dire qu'effectivement la méthode dynamique qui est proposée par Énergir ne donne pas le même niveau de risques que la méthode actuelle.

Q. **[182]** O.K. Et pouvez-vous nous résumer pourquoi ça ne donne pas le même niveau de risques?

R. Si vous voulez, mais il y a, typiquement, c'est parce que le risque qui correspond à la date à laquelle on va avoir besoin des volumes pour satisfaire la clientèle d'Énergir, le risque qui est associé à cette date est moins bien géré avec l'outil dynamique, tel que proposé par Énergir sous sa forme actuelle, et par la méthode actuelle qui est la méthode statique actuelle.

Q. **[183]** O.K. J'aimerais vous entendre sur la question de la redondance du un jour de préavis. C'est la

position d'Énergir. Est-ce que vous maintenez votre position que c'est quand même un élément de risque additionnel que de ne pas spécifier le un jour de préavis?

R. Écoutez, là où on ne s'entend pas c'est en fait, sur qu'est-ce qui est réel et qu'est-ce qui est effectivement possible d'obtenir, en termes de capacités. Lorsque OC dit, dans sa proposition, qu'on demande à GM GNL de pouvoir fournir à un jour de délai, un volume de gaz suffisant pour satisfaire les besoins d'Énergir, c'est du gaz naturel, effectivement c'est du gaz liquéfié, donc, le point, c'est en termes de capacités. Ce qui veut dire que le GNL ne doit pas nécessairement se trouver physiquement dans les réservoirs, donc, dans la partie réservée de GM GNL, dans les réservoirs d'Énergir, donc, ce n'est pas, physiquement, ils ne doivent pas être là, et j'irai plus loin, que dans la proposition d'OC, on n'oblige même pas GM GNL à faire en sorte que le un jour de délai, qu'ils seront capables de fournir comme volume à un jour de délai, ne doit même pas être du gaz liquéfié. Ça peut être l’utilisation d’un outil de transport qu'ils détiendraient par ailleurs.

Q. **[184]** O.K. Dernière question, je ne veux pas abuser du temps, Monsieur le Président. Pouvez-vous nous dire comment réconcilier les positions d'Énergir et d'Option consommateurs? Est-ce qu'il y a tant de divergences que ça? Est-ce que c'est une question d'une incompréhension au niveau sémantique, ou c'est plus que de la sémantique?

R. C’est-à-dire que dans les procédures dynamiques, il y a des difficultés en termes de justement d'évaluation des risques, parce que, effectivement, on se dit toujours, et c'était mon exemple de taux d'intérêt, on se dit toujours : lorsque la chose la pire va arriver, on va avoir une idée pour pouvoir effectivement rencontrer les obligations qu'on a.

Donc, si je reviens sur mon taux d'intérêt de tantôt, c'est exact de dire : oui, je vais avoir des taux d'intérêt flexibles, bon, les taux d’intérêt montent, je dois payer plus d’hypothèque. Le point, c’est de dire, si je n’ai pas les revenus, moi, pour le faire, on m’a répondu oui, mais on a un endosseur, la difficulté, c’est, pour moi, c’est comme si je disais à mon banquier : rassurez-vous, si je ne suis pas capable de payer mon hypothèque, c’est ma femme qui va la payer. La question du banquier va être : Et votre femme, est-

elle solvable?

C’est la même question ici. C’est qu’on reporte la satisfaction des besoins en période intense à GM GNL, et on se pose la question : est-ce que... et c’est ça la question de risque que je me pose, c’est est-ce que GM GNL offre les mêmes garanties dans cette procédure dynamique qu’il l’offrait avant en détenant un outil de maintien en termes d’outil de transport avant le premier (1er) décembre? Et de ce que je vois de la preuve d’Énergir, la réponse est non.

Q. **[185]** D’accord. Avez-vous d’autres choses à rajouter?

R. Pour moi c’est complet.

Q. **[186]** D’accord. Merci. Alors, Monsieur Richelle est disponible pour les questions, les contre-interrogatoires.

LE PRÉSIDENT :

Maître Locas?

Me VINCENT LOCAS :

Donnez-moi encore juste quelques secondes, je veux juste vérifier puis je vous reviens.

Ça va être complet du côté d’Énergir, Monsieur le Président. Il n’y a pas de questions du côté d’Énergir.

LE PRÉSIDENT :

Est-ce que monsieur Tremblay n'est pas loin?

Me VINCENT LOCAS :

Oui, parce que je lui écrivais en ligne en ce moment même. Oui.

LE PRÉSIDENT :

Est-ce qu'on peut le remettre en ligne une seconde, juste en ligne pour vider la question? Parce que je suis allé vite tout à l'heure. Écoutez, je vous ai dé-assermenté, mais vous dites toujours la vérité. J'ai le droit, je suis avocat. Vous allez dire la vérité, vous me le jurez? J'ai votre adresse au dossier. Ça va, Monsieur Tremblay?

M. SYLVAIN TREMBLAY :

R. Oui.

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX (2022), ce neuvième(9e) jour du mois de septembre, A COMPARU :

SYLVAIN TREMBLAY, (sous la même affirmation solennelle) :

INTERROGÉ PAR LA FORMATION

LE PRÉSIDENT :

Q. **[187]** Nous avons peut-être une question. Est-ce que

ça a répondu ce que vous venez d'entendre à votre interrogation?

R. Oui. En fait, je comprends l'explication. Mais à ce moment-là, au niveau des risques puis des préavis, c'est sûr qu'on n'est pas en accord avec OC.

Q. **[188]** Ça porte sur les risques et les préavis, c'est ça. C'est-à-dire le délai de vingt-quatre (24) heures ainsi que l'épouse qui endosse le conjoint, quelque chose du genre. Ça va.

R. Oui. Puis en fait, peut-être là-dessus mentionner que GM GNL prend son contrat de transport puis il nous démontre qu'il a un contrat en tant que tel, mais ça ne veut pas dire que son contrat est à prix fixe non plus, puis qu'il n'y avait pas de portion variable. Je sais qu'OC avance un élément de prix. Mais, pour nous, au niveau de la daQ, en autant que le risque monétaire soit garanti par GM GNL, qu'il prenne lui-même l'outil ou que, dans une situation forcée, parce qu'on l'a dit dans notre preuve puis on le redit en audience, ce n'est pas une situation qu'on croit qui va se matérialiser. Mais si jamais on avait à faire un achat d'outil, bien, évidemment, la facture irait à GM GNL. Et c'est à eux de s'assurer du service.

Q. **[189]** Et ça serait payé par Énergir mais refilé

plus tard par GM GNL?

R. Oui, bien, évidemment, dans ce cas-ci, c'est nous qui conclurions la transaction. Mais l'ensemble du montant serait remis à GM GNL comme toutes les autres ententes qu'il peut y avoir avec GM GNL.

Q. **[190]** Question, Maître Rozon?

Me LOUISE ROZON :

Peut-être juste pour conclure.

Q. **[191]** Donc, vous demeurez convaincu, Monsieur Tremblay, que le nouvel outil de maintien que vous nous proposez n'occasionne pas un risque additionnel pour la clientèle en termes d'approvisionnement à la pointe?

R. En fait, exactement. Premièrement, bien, le risque ne serait pas à la pointe. Ce serait plus... Parce que c'est un risque d'inventaire, donc, ce serait plus dans un risque d'hiver extrême qu'à la pointe. Puis en hiver extrême, bien, on ne voit pas le risque. Puis il y a aussi l'analyste de SÉ-AQLPA... Non, c'est l'analyste de l'ACEFQ, pardon, qui l'a mentionné.

Mais c'est dans l'intérêt de GM GNL de toujours maintenir un inventaire en hiver puisque GM GNL ne peut pas tirer sur l'inventaire de la daQ. Et donc, c'est un risque d'approvisionnement

pour ces clientèles de se retrouver en situation sans inventaire qui est important pour eux. Ce qui nous laisse croire qu'il va toujours y avoir de l'inventaire à transférer dans le pire des cas vers le fonds de prévoyance. Évidemment, on a mis des clauses subsidiaires quand même pour assurer tous les risques, donc un risque monétaire, et tout ça, qu'on refile à GM GNL. Mais on ne croit pas que ça va arriver si jamais on demande l'outil de maintien.

LE PRÉSIDENT :

Ça complète, Maître?

Me LOUISE ROZON :

Oui, ça complète pour moi.

LE PRÉSIDENT :

Maître Dupont, pas de complément. Alors ça complète...

Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

Je ne sais pas, j'ai vu que monsieur Richelle semblait vouloir...

LE PRÉSIDENT :

Il ne faut pas en faire une discussion non plus, Maître... Une discussion entre deux témoins. Vous pourrez l'ajouter à votre plaidoirie.

Me ÉRIC McDEVITT DAVID :

D'accord.

LE PRÉSIDENT :

Je présume que vous allez réitérer ce que vient de dire monsieur Richelle. Vous comprenez. Alors, ce serait mieux de... Vous avez deux positions, sa position et vous avez la vôtre.

M. YVES RICHELLE :

R. Juste une clarification. C'est que je ne discute pas d'un risque monétaire, je discute d'un risque...

LE PRÉSIDENT :

Le risque d'approvisionnement. C'est ce qu'on a compris. Risque de sécurité approvisionnement. Merci. Alors, ça conclut pour aujourd'hui. Lundi, on se revoit avec... À moins que vous soyez prêts pour les plaidoiries, Maître? Ça va, Maître Locas?

Me VINCENT LOCAS :

Je me demandais juste peut-être une petite question. Je ne sais pas si monsieur Richelle...

LE PRÉSIDENT :

Ils sont tous libérés.

Me VINCENT LOCAS :

Libérés. Oui, c'est ça.

LE PRÉSIDENT :

Oui.

Me VINCENT LOCAS :

Je pensais à monsieur Tremblay au début, mais j'ai eu une réflexion pour tous les témoins qui étaient présents.

LE PRÉSIDENT :

Oui, tous les témoins sont libérés, effectivement.

Me VINCENT LOCAS :

Non, effectivement, je profiterais du week-end en fait, Monsieur le Président, comme mes consoeurs et confrères, pour mettre de l'ordre dans tout ça. Et vous donner quelque chose un peu plus... qui se tient et qui est plus compréhensible rendu à lundi.

LE PRÉSIDENT :

Excellent! Alors merci à toutes et tous, Monsieur le sténographe, greffière, collègues, équipe de la Régie, je n'en oublie pas, j'espère, intervenants, donc tout le monde. Merci et à lundi matin neuf heures (9 h).

AJOURNEMENT

_____

SERMENT D'OFFICE:

Je soussigné, Claude Morin, sténographe officiel, certifie sous mon serment d'office, que les pages qui précèdent sont et contiennent la transcription exacte et fidèle des notes recueillies par moi au moyen du sténomasque d'une retransmission en visioconférence, le tout conformément à la Loi.

ET J'AI SIGNE:

_____

Claude Morin, sténographe officiel

Tableau #200569-7.